

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juillet 2005, conformément à l'article 211-6 du règlement général de l'AMF, dépôt répertorié sous le n° D.05-1014.

Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



RAPPORTS D'ACTIVITÉ DU GROUPE, COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 MARS 2004 ET 2003

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- le rapport d'activité du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2004 tels que présentés sur les pages 36 à 85 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 juillet 2004 sous le n° D.04-1027 ;
- le rapport d'activité du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2003 tels que présentés sur les pages 28 à 72 du document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 7 juillet 2003 sous le n° D.03-1006.4.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Les deux documents de référence ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la société, www.st-dupont.com, ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.

S.T. Dupont

PARIS

2 • La mutation – 4 • Un concentré de luxe – 6 • La réflexion en action – 8 • Le ton de la modernité – 10 • Technologie et tradition – 12 • L'innovation porteuse de sens – 14 • La force du design – 16 • Au-delà de la mode : le style – 18 • Une vision globale – 20 • Le film de l'année – 22 • Gouvernement d'entreprise – 32 • Rapport financier

S.T. Dupont

PARIS

Après une période charnière consacrée à l'élaboration de sa stratégie de reconquête, S.T. Dupont vit concrètement sa dynamique de transformation. L'année 2004-2005 a été marquée par des lancements à fort impact, le déploiement du nouveau concept de boutiques, des ouvertures de points de vente sur des marchés stratégiques, une accélération de la visibilité de la marque.

Le chiffre d'affaires a retrouvé un taux de croissance (+ 10,4 % à base comparable), malgré le décalage sur le programme de développement, imputable à des mises au point techniques complexes sur certains produits particulièrement novateurs. Cette croissance est manifeste sur l'ensemble des marchés géographiques, particulièrement en Asie, et sur l'ensemble des lignes de produits.

L'innovation induit des coûts industriels élevés et un support commercial puissant, ce qui, ajouté à l'effet de change, a ralenti la performance du taux de marge.

L'exercice 2004-2005 a vu la poursuite des investissements en R & D et production, notamment avec les process liés à l'utilisation de nouveaux matériaux high-tech ; les investissements en communication ont été maintenus et optimisés, avec un effet multiplicateur important sur la perception de la marque par la presse et le public ; les changements organisationnels ont largement contribué à donner un nouvel élan au Groupe.



William Christie
Président

La mutation

S.T.Dupont a opté pour le concept de “marque globale de luxe pour homme”. Comment mesurez-vous le bien-fondé de cette stratégie ?

Le marché des produits de luxe est très concurrentiel, c'est un fait. Mais on constate que le segment de l'homme est moins “encombré” que celui de la femme et surtout qu'il connaît un taux de croissance supérieur. Le potentiel d'une marque exclusivement pour homme est supérieur à celui d'une marque “mixte”. Le premier indicateur de l'efficacité de notre stratégie est le taux de progression des ventes dans les boutiques en propre (croissance du chiffre d'affaires Retail de 13,8 % et, à périmètre et taux de change constants + 31,2 %). Dans un environnement exclusivement dédié à S.T.Dupont, la cohérence de la marque est parfaitement perçue, les produits séduisent, ils sont mieux compris. On constate également une progression du montant moyen de l'achat dans les boutiques en propre.

La nouvelle stratégie génère des ventes dans de nouveaux secteurs : maroquinerie et prêt-à-porter ; elle a aussi un effet accélérateur sur les activités traditionnelles où notre part de marché augmente. Le marché mondial du briquet connaît une décroissance plus rapide que les estimations ne le laissaient prévoir, le marché du stylo marque une croissance faible. Pourtant, la part de S.T.Dupont dans ces deux univers continue de progresser.

Enfin, l'intérêt des médias apporte un autre type de validation aux orientations que nous avons prises.



L'ouverture de nouvelles boutiques implique des budgets élevés. Comment le retour sur investissement est-il prévisible ?

Il fallait agir vite et sur tous les fronts pour faire entrer S.T.Dupont dans le concert des grandes marques de luxe. Face aux “géants” omniprésents, S.T.Dupont doit saisir les opportunités fantastiques que représentent les nouveaux marchés comme la Russie ou la Chine. Un seul moyen : occuper le terrain, être là. Dès la confirmation du succès de notre nouveau concept de boutique à Paris, nous l'avons reproduit à Moscou, Shanghai, Hong Kong... Notre stratégie de marque n'est efficace que dans la mesure où elle s'accompagne d'une politique d'implantations. Le déploiement apporte une croissance du chiffre d'affaires dans l'immédiat et consolide la marque à moyen et long terme.



Un concentré de luxe

Le nom de S.T. Dupont est fortement associé à un objet devenu mythique à la fin des années 1960 : le briquet en métal précieux, à la fois symbole de statut social et cadeau rituel, "LE" Dupont, reconnaissable entre mille. On connaît moins la vocation initiale de l'entreprise créée par Simon Tissot-Dupont à Paris, en 1872 : la maroquinerie de luxe. Son atelier réalisait notamment les porte-documents des ministres et leurs accessoires de bureau.

S.T. Dupont malletier. La marque devient très exclusive dans les années 1920.

Les deux fils du fondateur réalisent des mallettes de voyage somptueuses, en exemplaire unique, qui demandent plusieurs mois de travail et le concours d'une vingtaine de corps de métier : sellier, gainier, orfèvre, graveur, guillocheur, polisseur, doreur, etc. Sur les carnets de commandes : aristocrates et têtes couronnées, la "jet-set" de l'époque. Dans les années 1930, S.T. Dupont acquiert un savoir-faire unique : la laque de Chine sur métal, qui se transmettra dans le plus grand secret au fil du temps.

L'ère du briquet. Les temps changent. La deuxième guerre mondiale et les voyages en avion mettent fin à la demande des mallettes. S.T. Dupont vit avec son temps et fabrique des briquets d'orfèvrerie, avec des décors de motifs guillochés et de laque de Chine. La marque se diversifie à partir des années 1970 : stylos, accessoires, maroquinerie, montres, lunettes, parfums, cigares, prêt-à-porter en 1989.

Aujourd'hui, S.T. Dupont cultive son savoir-faire historique et les valeurs qui l'inspiraient : luxe et rareté, goût des belles matières, perfection du geste artisanal, classicisme créatif, etc. Parmi les exercices de style, **la réplique à l'identique d'une mallette des années 1930** et son interprétation contemporaine festive : la **D.J. Case** personnalisée, qui a créé l'événement.



Le nouvel univers de marque. L'ouverture du magasin phare de l'avenue Montaigne à Paris en mai 2004 a révélé concrètement le concept de marque globale de luxe pour l'homme. Il propose un parcours de découverte qui conduit le visiteur des produits traditionnels jusqu'au prêt-à-porter. L'accueil a été très favorable, aussi bien auprès d'une nouvelle cible de jeunes consommateurs qu'auprès des clients fidèles. Une fois le succès confirmé, le concept a été dupliqué au Japon à partir de septembre, à Hong Kong Landmark et Taïwan, ainsi que pour deux nouvelles implantations majeures : Moscou et Shanghai. Une étude a confirmé la modernité et la pertinence du concept pour la marque.

La réflexion en action

L'année 2004-2005 a vu la mise en œuvre effective de la nouvelle stratégie : modernisation de l'offre, cohérence de l'image, maîtrise de la distribution.

Les lancements de produits se sont succédés à un rythme rapide, affirmant la vitalité et le sens de l'innovation de la marque. L'évolution va dans le sens de thèmes transversaux, déclinés sur plusieurs lignes.

My name is Bond. Le rapprochement entre le mythe contemporain de James Bond et l'homme S.T.Dupont s'est imposé pour associer élégance et technologie, avec une pointe d'humour. Lancée en octobre 2004, la série **James Bond** est la première de cette ampleur, regroupant à la fois une édition limitée (briquets et stylos numérotés), et une offre d'accessoires et de pièces de maroquinerie. 25 références au total. Le design fait allusion à l'arme de James Bond, le célèbre Walter PPK, et à la forme caractéristique de sa balle. Des fonctions annexes ont été intégrées à la plupart des objets : indicateur GMT, pointeur laser, mini-lampe ou mini-stylo.

Deux autres éditions limitées ont été proposées aux collectionneurs : **Pharaoh**, d'une rare somptuosité, évoque l'art antique égyptien avec un remarquable travail d'orfèvrerie. **Andy Warhol** est un hommage au prince du pop'art et à ses célèbres portraits de Marilyn Monroe et Elvis Presley.

Les nouveaux consommateurs de luxe entrent dans l'univers de la marque par les produits "d'initiation" accessibles, comme la gamme X.tend, qui a été déclinée en version miniature : **Mini X.tend**. Avec le stylo **D.Link**, dont on peut changer la bague pour le personnaliser, S.T.Dupont va à la rencontre de consommateurs raffinés, attirés par la "customisation", une tendance forte actuellement.





Le ton de la modernité

S.T.Dupont mise sur la communication pour soutenir la mutation de la marque.

Les nouveaux codes d'expression graphiques et chromiques sont parfaitement en place. Ils ont été accueillis comme les signes tangibles de l'évolution de la marque.

Le noir et le violet intenses, ponctués de vert acide, les jeux de brillance et de matité accompagnent les produits et soulignent leur identité. Le nouveau graphisme de la signature S.T.Dupont et le monogramme "D carré" constituent de nouveaux repères visuels, sans rupture avec les modes d'expression précédents.

Les événements. Les innovations produits, l'inauguration de la boutique Montaigne à Paris, la soirée de lancement de la série **James Bond** en octobre, l'ouverture des nouvelles boutiques en Asie et à Moscou ont mobilisés les médias. En France, le volume des retombées presse obtenu a été multiplié par neuf par rapport à l'exercice précédent.

La publicité et les relations presse.

Une nouvelle campagne a vu le jour en 2004, qui met en scène les produits S.T.Dupont dans un climat de "technologie onirique" très contemporain. Les investissements sont restés soutenus, ils ont été optimisés par le contact permanent, de personne à personne, avec les journalistes. Le réseau international des attachés de presse – indépendants ou intégrés – a été réorganisé pour permettre davantage de synergie.

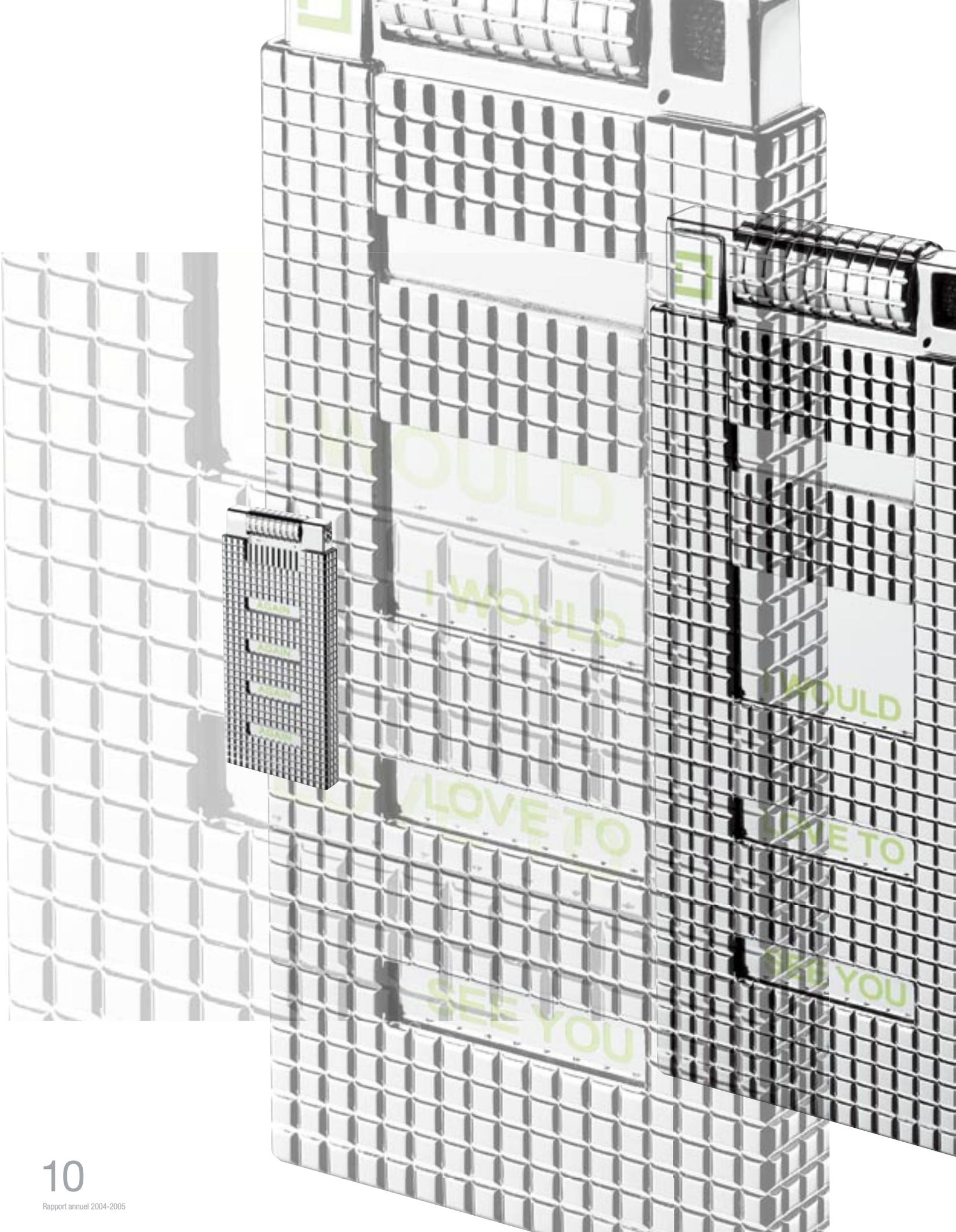
Nouveaux outils. En 2004-2005, S.T.Dupont a créé deux publications périodiques : "Contact with luxury" destiné à la distribution, édité en neuf langues, et "Dixit", un nouveau journal interne.

La dynamique fonctionne : il s'agit de provoquer l'adhésion aux valeurs de la marque et d'augmenter sa désirabilité, en particulier auprès d'une nouvelle génération de consommateurs potentiels.



Corinne Delattre
Directrice de la Communication





Technologie et tradition



2004-2005 a été une année de fort développement pour le site de production S.T.Dupont de Faverges (Alpes françaises). De nouvelles réponses techniques ont été mises au point pour répondre aux concepts initiés par la création et le marketing.

D-Light, un défi technique. Un briquet extra-plat et compact (90 g au lieu de 100 à 120), dont le corps se déplace en translation à l'intérieur d'un fourreau, qui se manœuvre comme une télécommande, avec un système d'allumage vraiment original. Cette innovation a demandé 24 mois d'études et d'industrialisation ainsi que de nombreuses évolutions des procédés de fabrication.

Nouveaux matériaux. Pour la finition des produits de la série **James Bond**, S.T.Dupont a recouru à un procédé de décoration sophistiqué : le PVD (Physical Vapor Deposition), un traitement par bombardement ionique, qui donne un fini très mat, à la fois esthétique et très résistant.

CAO (Conception Assistée par Ordinateur). Avec l'apport de nouveaux logiciels, le bureau d'études dispose aujourd'hui d'un équipement qui compte parmi les plus performants du marché.

Moyens de production. S.T.Dupont a procédé à l'extension de son parc de machines à commande numérique. Ces équipements améliorent la vitesse et la précision du travail, notamment pour l'usinage des décors d'orfèvrerie. Pourtant, rien ne remplace l'œil humain et la sûreté du geste. Derrière l'entraîneur de molette de chaque briquet S.T.Dupont : les initiales de l'opérateur qui l'a assemblé sont là pour en témoigner.

Politique environnementale. S.T.Dupont a clôturé le programme d'élimination des COV (Composés Organiques Volatils) initié pendant l'année 2002-2003.



Bernard Rony
Directeur du Centre Industriel



L'innovation porteuse de sens

Choisir c'est se choisir :
en devenant marque globale de
luxe, S.T.Dupont aide l'homme
à affirmer sa personnalité,
à "devenir ce qu'il est".
Pas question de lui imposer
des stéréotypes, encore moins
de lui faire jouer le rôle
de faire-valoir de la marque.
Il s'agit de lui proposer un univers
qui lui corresponde : viril,
à la fois puissant et raffiné,
tourné vers l'action, sensé,
sensible et sensuel...

Le marketing de la cohérence.

S.T.Dupont est la seule marque pour homme à proposer autant de lignes de produits. Entre les produits "durs" (briquets, stylos, accessoires), la maroquinerie, le prêt-à-porter, comment créer une authentique unité ? D'autres répondraient en plaçant un logo ostentatoire sur l'ensemble des produits. S.T.Dupont construit un style, joue avec des signes de reconnaissance subtils et crée un luxe de "contact", une relation intime avec la marque.

Exercices de style. Avec la série James Bond, S.T.Dupont a montré sa capacité à décliner un thème sur de nombreuses lignes de produits. Parcours sans faute : la série a été très bien accueillie dans de nombreux pays. Le bijou Blood Type est le type même de l'objet voué à l'appropriation totale : derrière le pendentif de métal guilloché (signe de reconnaissance S.T.Dupont), un deuxième, en métal poli, sur lequel est gravé le groupe sanguin (signe de reconnaissance personnel). Pour la ligne X.tend, destinée à un public jeune, S.T.Dupont joue sur le courant actuel de la miniaturisation avec Mini X.tend. En maroquinerie, les créations saisonnières sont des lignes courtes, conçues dans l'esprit de chaque collection de prêt-à-porter. À travers toutes les innovations, l'esprit de la marque est là, dans le fond (ligne affirmée, élégance, qualité...) et dans la forme (décors emblématiques, finitions...).

Éric Sampré
Directeur du Marketing International





La force du design

Pour S.T.Dupont, la forme témoigne de l'esprit. Les dernières créations reflètent l'actualité de la marque et son devenir, tout en montrant de plus en plus d'attachement à ses talents d'origine. La pérennité dans la modernité, c'est tout le talent de S.T.Dupont.

Réminiscences. La **D.J. Case** et son équipement de haute technologie sont un clin d'œil magistral aux mallettes des princes et des maharajas des années folles, aimant la fête et le luxe. Sa forme rectangulaire et plate est parfaitement en phase avec le vocabulaire esthétique de la marque. Le **stylo D.Link**, à bague décorative interchangeable, répond à la tendance moderne de personnalisation et permet à S.T.Dupont de montrer les différentes facettes de son savoir-faire : guillochage, incrustations de laque, sertissage de pierres...

Nouveau nomadisme. La maroquinerie S.T.Dupont a trouvé son style : l'élégance au quotidien. En mai 2004, la marque a lancé **Initial**, une ligne en toile enduite, qui fait vivre le nouveau monogramme de la marque en plusieurs dimensions. **D-Line** (septembre 2004) est une ligne classique, avec des produits extra-plats, en cuir lisse à doublure siglée, dont les finitions sont d'un extrême raffinement :

des points d'arrêt pour consolider les soufflets et maintenir les fentes réservées aux cartes de crédit. **Discovery**, (novembre 2004) est une ligne légère, travaillée dans un nylon armuré original, satiné, associé au cuir. Les serrures rectangulaires rappellent la ligne des briquets. Des créations qui ne passent pas inaperçues.

Air du temps. Le briquet **D-Light** est un concept audacieux, pensé pour séduire des consommateurs jeunes, sensibles à l'innovation. En créant une gestuelle nouvelle, D-Light fait évoluer le briquet classique et lui donne une touche délibérément moderne. Remarqué par les boutiques d'avant-garde, D-Light possède de nombreux atouts parmi les dernières créations du luxe contemporain. **Les accessoires** (boutons de manchettes, pince à cravate, pince à billets...) se sont multipliés, avec des décors emblématiques de la marque : laque de Chine, guillochage "Pointe de Diamant"...

Olivier Coquerel
Directeur Artistique







Au-delà de la mode : le style



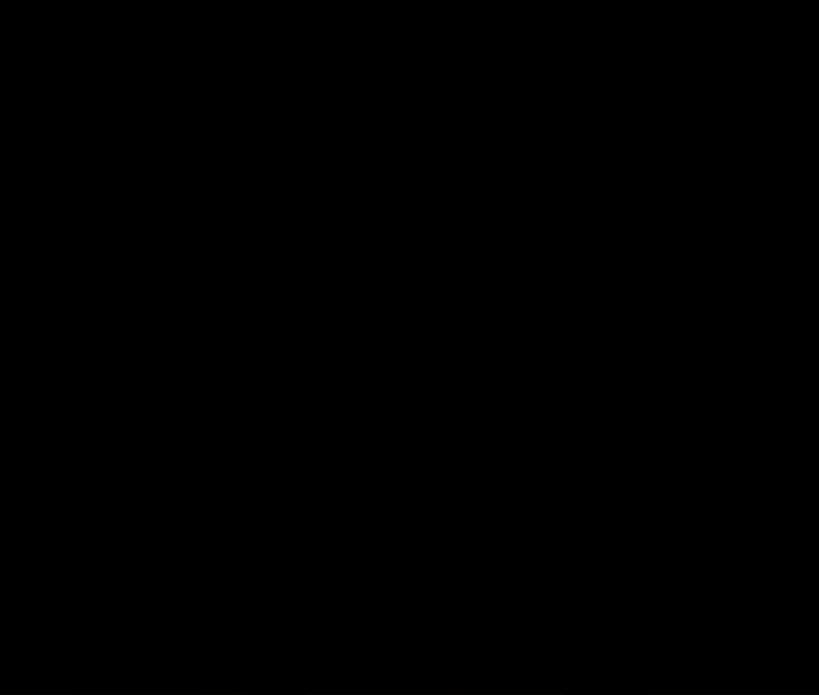
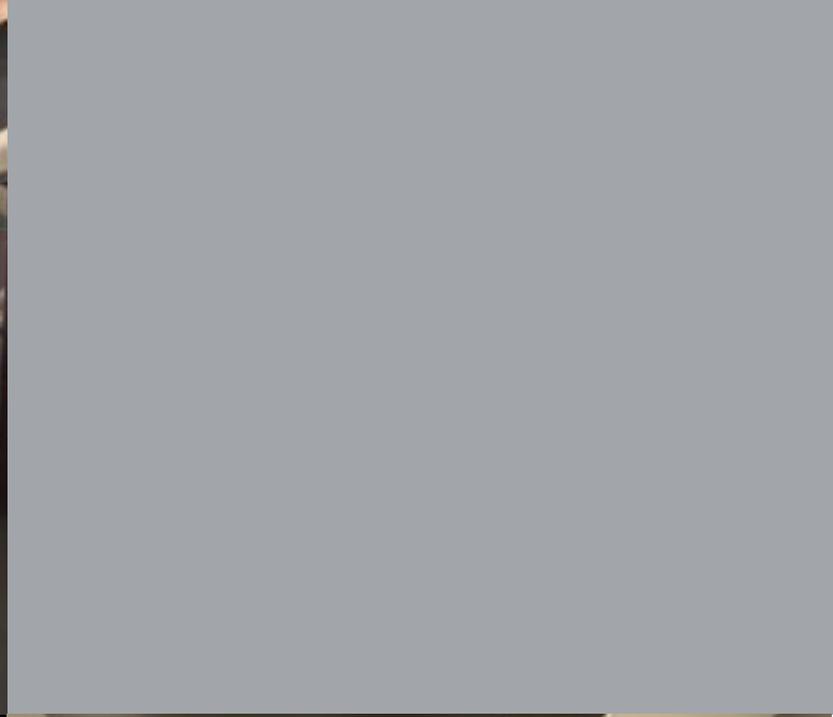
De saison en saison, le prêt-à-porter met en scène "l'homme S.T.Dupont" : actif, décontracté, nomade, à la fois pragmatique et imaginatif. Les créations reflètent les valeurs de la marque : élégance et désinvolture, passion des belles matières, goût du détail, audace parfaitement maîtrisée, avec cette "French touch" qui fait l'allure. Les vêtements S.T.Dupont peuvent être somptueux, jamais prétentieux, ils ont du caractère et ils en donnent. Chaque collection est dans l'air du temps mais les modèles doivent pouvoir vivre longtemps avec l'homme qui les a choisis.

La reconnaissance. S.T.Dupont est présent deux fois par an lors des présentations internationales du prêt-à-porter pour hommes. La marque a désormais acquis sa place sur ce marché. Les collections sont courtes, pour pouvoir être diffusées facilement. Elles sont actuellement distribuées dans les boutiques à enseigne et les corners. L'accueil est excellent auprès des hommes jeunes accédant à l'univers du luxe, comme auprès des clients plus matures qui aiment le changement.

L'esprit de la marque. À travers le prêt-à-porter, S.T.Dupont vend... S.T.Dupont. Quelle que soit la saison, il s'agit d'un prêt-à-porter de "sensations", plus que d'ostentation. Les modèles sont conçus pour apporter plus que du confort : une véritable intimité entre l'homme et son vêtement. La formule "Contact with luxury" adoptée par la marque prend tout son sens. Cuir lisse, python, laine, cashmere, fourrure, lin, coton, toile de soie..., les matières en elles-mêmes donnent le ton du luxe. Les coupes sont épurées, ponctuées de détails qui créent la différence.



Jason Basmajian
Directeur de la Création



Une vision globale

Depuis très longtemps, S.T.Dupont se veut une marque authentiquement internationale et raisonne en termes de présence effective sur le terrain.

Le nouveau concept de magasin, confié à l'architecte américain Craig Nealy, est reproductible partout.

En facilitant la lecture de la marque, il change son image et sa désirabilité : la valeur de l'achat moyen a augmenté de 32 % dans le magasin "navire amiral" de Paris depuis sa transformation. "Luxueux, masculin, moderne et jeune", ce sont les termes utilisés par tous ceux qui poussent la porte.

Le déploiement international s'est accéléré pendant l'exercice 2004-2005. Au Japon, le nouveau concept de magasin a été mis en place à Tokyo Ginza, qui devient un vrai "destination store", c'est-à-dire un lieu de ralliement où l'on ne vient pas nécessairement avec une intention d'achat mais l'envie de voir ce qu'il y a de nouveau, à Hilton Osaka, Tokyo Marunouchi et Nagoya, entre septembre 2004 et mars 2005, avec des réactions très enthousiastes du marché.

Toujours dans la zone Asie, le concept a été mis en place à Taïpei, Hong Kong Landmark et dans le luxueux shopping mall de Plaza 66, vitrine du luxe à Shanghai. S.T.Dupont a ainsi "pris ses marques" sur le marché émergent de la Chine.

Même chose à Moscou, où l'accueil fait au nouveau magasin National et aux produits est très prometteur. Au total, la marque a ouvert 7 nouvelles boutiques dont 6 en propre, ainsi que 46 shop-in-shops, dans des zones géographiques stratégiques pour le marché du luxe. En revanche, le Groupe a procédé à la fermeture de boutiques non rentables : 7 dont 4 en propre.

Les performances de vente. Pour l'Asie, qui représente 44,3 % du chiffre d'affaires produits, l'activité marque une croissance de 7,2 %. Hong Kong et la Chine ont progressé de 16,6 % et le chiffre d'affaires du réseau contrôlé est en hausse de 42 %, représentant désormais près de 50 % de l'activité. Au Japon, où l'activité textile a été reprise par un nouveau licencié, le chiffre d'affaires a progressé de 12,4 %.

En Europe (également 44,3 % du chiffre d'affaires produits), la croissance a été de 10,2 %. La France, premier marché dynamisé par les actions de relance, a connu une progression de 20,9 %. L'Europe hors France affiche une progression générale de 6,6 %, les pays de l'Est étant les plus dynamiques (+ 24,7 %).

En Amérique du Nord et du Sud (5 % du chiffre d'affaires produits), S.T.Dupont gagne des parts de marché avec une hausse de 20,4 % de l'activité. La croissance aux États-Unis est de 28 %, les performances restent décevantes en Amérique du Sud.

Fin 2004-2005, la part de l'activité réalisée dans le réseau contrôlé représente 16,7 % du chiffre d'affaires produits en progression de 19,1 % par rapport à l'exercice précédent.

N.B. : tous les chiffres s'entendent hors effet de change.

Anne Monfray-Léopoli
Directeur Asie et Retail International



Geoffroy Ebrard
Directeur Commercial International



Le film de l'année

S.T. Dupont
PARIS

Avril 2004

Fin de la production de l'**édition limitée Andy Warhol**, qui associe S.T. Dupont et l'art contemporain.

Mai 2004

Le 10 : la boutique emblématique du 58, avenue Montaigne, ouvre ses portes, entièrement rénovée, avec le concept créé pour présenter l'ensemble de l'offre S.T. Dupont. La conception a été confiée à l'architecte américain Craig Nealy. Le premier modèle de **D.J. Case** est exposé. Les commandes pourront être prises à partir de juillet. Chaque boutique reçoit un modèle d'exposition en septembre.

Première présentation du briquet **D-Light** à la force de vente. Un concept totalement innovant, pour une nouvelle génération de briquets. *Le Figaro* titre sur une page "du briquet chic au total look" et annonce le relancement de la marque.

Juin 2004

Lancement de l'**édition limitée Pharaoh**, une démonstration magistrale du savoir-faire de S.T. Dupont.

La collection **prêt-à-porter été 2005** est présentée à Milan.

Juillet 2004

Nouveau décor de boutons de manchettes : cubes, vagues, Pointe de Diamant.

Septembre 2004

Paris : S.T.Dupont participe à la soirée traditionnelle des Vendanges de l'avenue Montaigne et partage le succès de cette soirée avec Chanel.

Shanghai : ouverture de la boutique S.T.Dupont, sur 230 m². L'aménagement est conforme au concept initié pour l'avenue Montaigne à Paris.

La boutique de **Hong Kong Landmark** rouvre ses portes après une complète rénovation, également selon le nouveau concept.

Lancement de la nouvelle campagne de publicité de la marque. Cette campagne sera élue campagne de luxe de l'année par *CB News* en décembre.

Octobre 2004

Le 5 : soirée de lancement de la ligne James Bond à Paris, pendant la "Fashion Week". Un lieu à la fois somptueux et insolite : l'Hôtel de la Monnaie, au bord de la Seine. La presse salue le grand retour de S.T.Dupont lors de cette avant-première. **L'édition limitée James Bond** remporte un grand succès auprès de la presse et des collectionneurs.

Salon Tax Free à Cannes

Le nouveau concept de magasin est présenté aux marchés internationaux. Enthousiasme général.

Lancement en Europe du nouveau stylo **D.Link**.

Placement du nouveau briquet **D-Light** dans les points de vente.

Ouverture de deux nouvelles boutiques

en Asie : Osaka Hilton et Taipei Breeze Center (Taïwan).

Novembre 2004

Lancement du stylo **D.Link** hors Europe.

Décembre 2004

Colette ouvre son concept store à Tokyo et place dans ses produits cultes la **D.J. Case** customisée pour le célèbre D.J. Dimitri from Paris.

Janvier 2005

Présentation très réussie et plébiscitée par la presse de la **collection hiver 2005-2006** au musée Nissim Camondo à Paris. Reportage sur la maison sur Paris Première et TV5.

Mars 2005

Lancement des produits signés du nouveau monogramme **D** (icône carrée de la marque) avec finition palladium et laque de Chine : briquets et porte-clés.

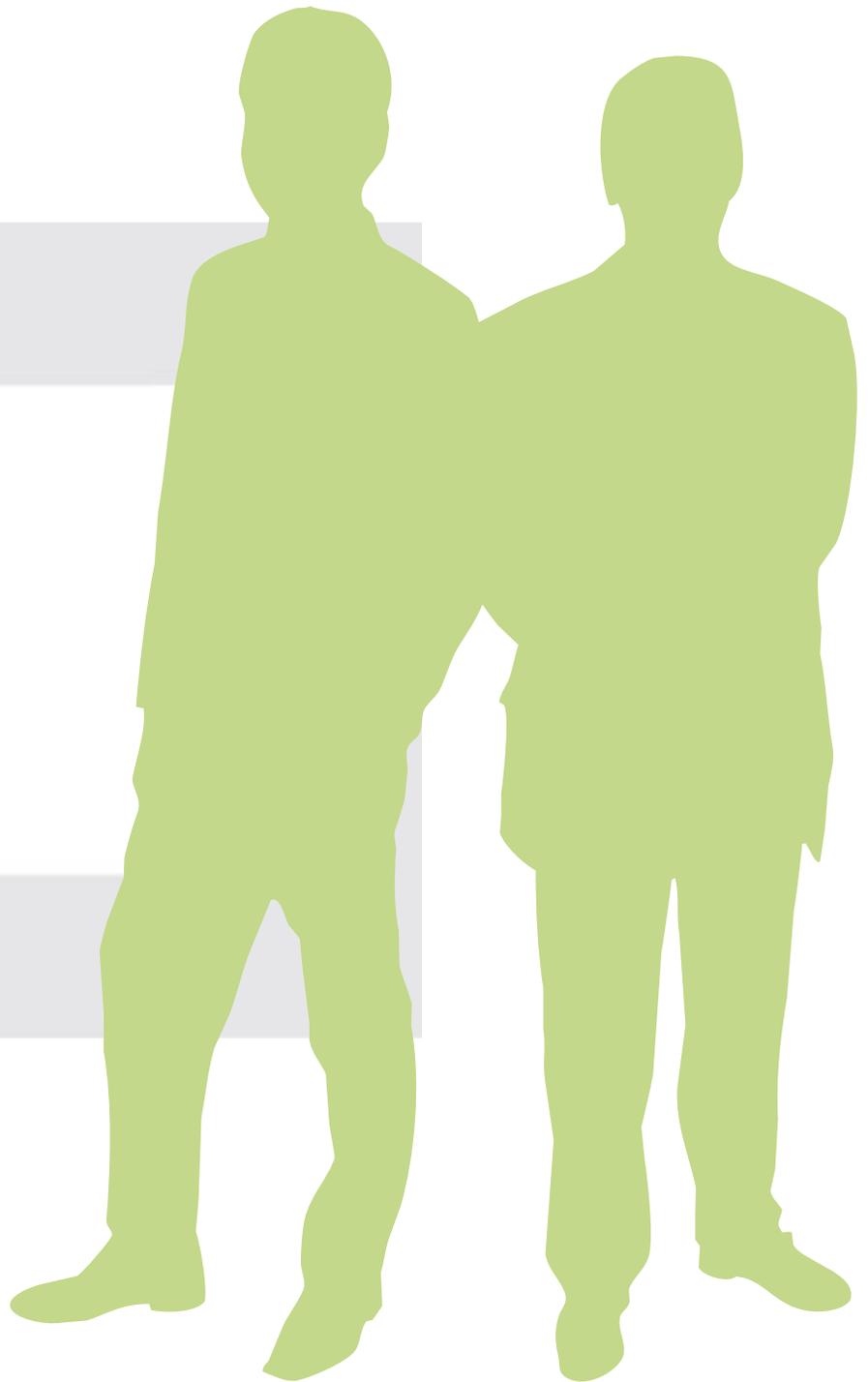
Lancement du décor "guillochis et laque de Chine" pour le stylo **Fidélío**.

Ouverture de trois nouvelles boutiques : **Mitsukoshi (Nagoya), Ginza Marunouchi (Tokyo), Cannes (France)**, réouverture de la boutique de Moscou entièrement rénovée. Les bijoux pour homme S.T.Dupont voient le jour avec le lancement du **Blood Type**.

S.T. Dupont
PARIS



24 • Gouvernement d'entreprise – 26 • Chiffres clés –
28 • Carnet de l'actionnaire – 30 • Développement durable



Gouvernement d'entreprise

S.T. Dupont
PARIS



William Christie
Président

Christian Gayot
Secrétaire Général

Catherine Leducq
Directeur Financier

Éric Sampré
Directeur du Marketing International

Comité Exécutif

La société S.T. Dupont a adopté la forme de société à Conseil de Surveillance et Directoire depuis 1978. Cette forme de société permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation répond particulièrement bien aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Conformément aux obligations nouvelles d'information en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne créées par la loi de Sécurité financière du 1^{er} août 2003, le Président du Conseil de Surveillance a établi un rapport sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport figure en page 134 du rapport annuel.

Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans.

Le Conseil, représenté par trois membres, considère que sa composition reflète de manière appropriée l'actionnariat majoritaire.

Monsieur Walter Wuest, Président du Conseil de Surveillance, entré en fonction en 1987, a été nommé Président en 1996. Il apporte à la société son expérience des activités de distribution de luxe, en particulier horlogère en Asie.

Monsieur Joseph Wan, vice-Président, fait bénéficier le Conseil de sa connaissance de la distribution de luxe et de son expérience financière à l'international.

Monsieur André Tissot-Dupont, héritier des fondateurs de la société, ancien Président de S.T.Dupont, a une connaissance approfondie de la société et de l'histoire de la marque.

Il est précisé qu'aucun membre du Conseil de Surveillance n'exerce une fonction de direction générale ou une fonction salariée dans une société du Groupe.

Activité du Conseil au cours de l'exercice 2004-2005

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à neuf reprises.

Ces réunions ont été consacrées, notamment, à l'examen des rapports trimestriels du Directoire sur l'activité et les résultats du Groupe, à l'examen des comptes consolidés et sociaux et à des autorisations d'engagement.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance précise, notamment, ses missions de contrôle permanent ainsi que les missions de contrôle périodique à l'occasion de l'examen du rapport d'activité du Directoire et de la présentation par le Directoire des comptes annuels, des comptes consolidés et du rapport de gestion destiné à l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise pour l'ensemble des décisions à l'exception des cautions, avals et garanties que le Directoire peut consentir sans autorisation, dans la limite d'un million d'euros.

Comité d'Audit

À ce jour, le Conseil de Surveillance n'a pas institué de comités spécialisés au sein du Conseil.

Pendant, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2005, les statuts de la société ont été modifiés afin de pouvoir intégrer des scrutateurs.

La société a toujours la volonté de créer un Comité d'Audit et une charte de gouvernance.



Corinne Delattre
Directrice de la Communication



Geoffroy Ebrard
Directeur Commercial International



Anne Monfray-Léopoli
Directrice Asie et Retail International



Bernard Rony
Directeur du Centre Industriel

Directoire

Il définit les principales orientations du Groupe et en assure la gestion. Il s'appuie sur le Comité Exécutif.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Durant l'exercice, le Directoire s'est réuni au moins une fois par trimestre. Au 31 mars 2005, il est composé de quatre membres :

- Monsieur William Christie, Président ;
- Monsieur Charles Jayson ;
- Monsieur Christian Gayot ;
- Madame Catherine Leducq.

Les mandats de Messieurs Christie, Gayot et de Madame Leducq ont été renouvelés par le Conseil de Surveillance en septembre 2002 et Monsieur Jayson a été nommé en qualité de membre du Directoire en janvier 2005.

Madame Jessie Lau, Directeur Général de STD Marketing et responsable du marché Hong Kong/Chine, a été nommée le 31 mai 2005.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif réunit les Directeurs de chacune des Directions fonctionnelles et opérationnelles de l'entreprise. Leurs parcours variés, leurs expériences dans des entreprises internationales d'une grande exigence, leurs compétences dans le secteur du luxe permettent au Comité Exécutif de prendre les décisions nécessaires à la bonne marche du Groupe.

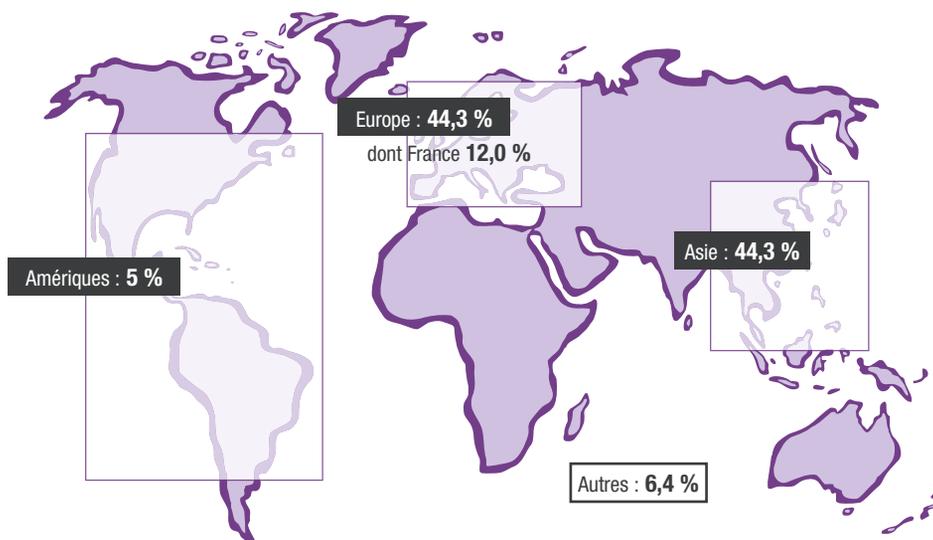
La Direction exécutive du Groupe est assurée par le Comité Exécutif composé de huit membres.

Au 31 mars 2005, le Comité Exécutif est composé de Messieurs William Christie, Christian Gayot,

de Madame Catherine Leducq, ainsi que de Mesdames Corinne Delattre, Anne Monfray-Léopoli et de Messieurs Éric Sampré, Bernard Rony et Geoffroy Ebrard.

Le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par mois pour examiner toutes les questions relatives à l'activité générale du Groupe. Par ailleurs, le Comité Exécutif organise une fois par mois des réunions élargies aux fonctions opérationnelles majeures pour assurer un suivi du chiffre d'affaires, des résultats et de la production (prévisions commerciales, logistique, direction de la production, marketing).

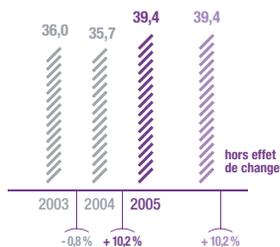
Répartition des ventes "Produits" par zone géographique



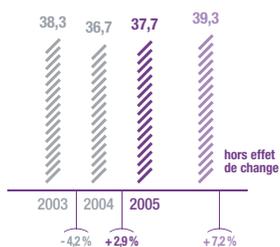
Chiffres clés

Chiffre d'affaires net "Produits" par zone géographique (en M€)

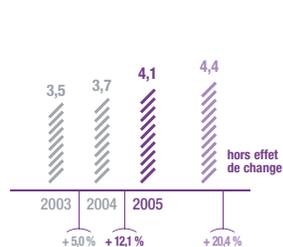
• Europe



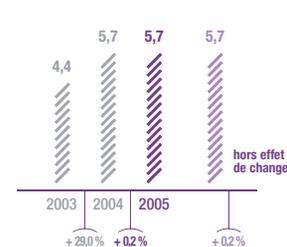
• Asie



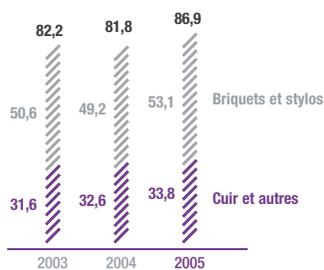
• Amériques



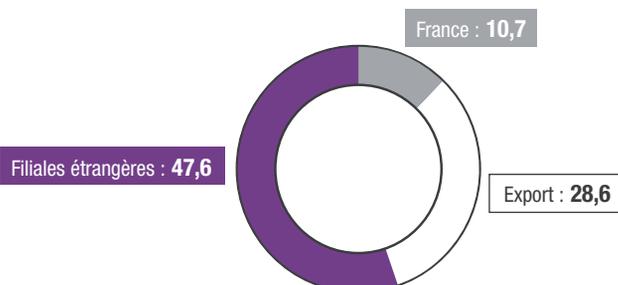
• Autres



Chiffre d'affaires net "Produits" par secteur d'activité (en M€)



Analyse du chiffre d'affaires net "Produits" (en M€)

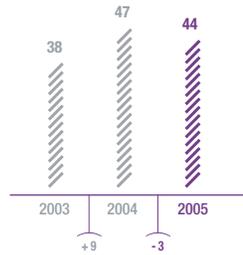


Distribution contrôlée

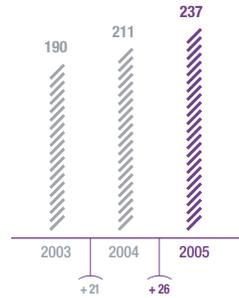
• Magasins exploités directement



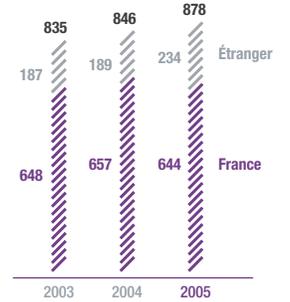
• Magasins sous contrat



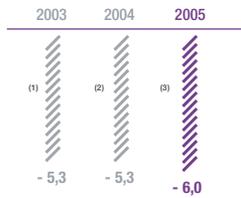
• Magasins shop-in-shops



Effectifs



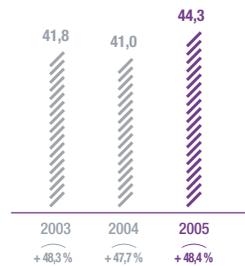
Résultat net (en M€)



⁽¹⁾ Inclus 2,07 M€ d'exceptionnels.
⁽²⁾ Inclus 0,90 M€ d'exceptionnels.
⁽³⁾ Inclus 0,3 M€ d'exceptionnels.

Marge brute (en M€)

y compris royalties

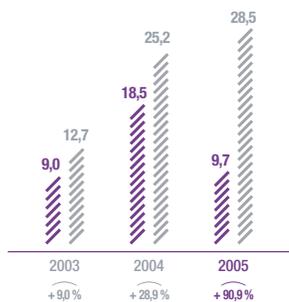


Compte de résultat consolidé (en M€)

(en millions d'euros)

	2003	2004	2005
Chiffre d'affaires net "Produits"	82,2	81,8	86,9
Redevances	4,3	4,2	4,6
Chiffre d'affaires total net	86,6	86,0	91,5
Marge brute	41,8	41,0	44,3
en %	48,3	47,7	48,4
Résultat opérationnel	(1,0)	(3,0)	(3,4)
Résultat financier	(0,7)	(0,3)	(1,5)
Éléments inhabituels des activités courantes	(2,1)	(0,9)	(0,3)
Résultat courant	(3,8)	(4,2)	(5,2)
Résultat net part du Groupe	(5,3)	(5,3)	(6,0)

Évolution de l'endettement net (en M€)



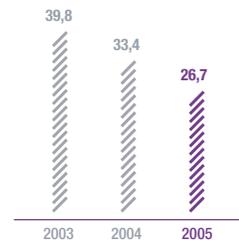
(en pourcentage des capitaux propres)

▨ Trésorerie nette ▨ Endettement

Endettement net

2003	2004	2005
3,6	9,7	24,3

Évolution des capitaux propres (en M€)



Dividende net

2003	2004	2005
0,0	0,0	0,0

PLACE DE COTATION

L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996.

Elle est adhérente au segment NextPrime d'Euronext depuis le 1^{er} janvier 2002.

Évolution du cours de l'action S.T.Dupont/NextPrime

Octobre 2003/Mai 2005



Code ISIN FR0000054199

Source : Euronext Paris SA

Carnet de l'actionnaire

Calendrier des publications

Août 2005

Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2005-2006

Septembre 2005

Assemblée Générale 2004-2005

Novembre 2005

Chiffre d'affaires 2^e trimestre 2005-2006

Novembre 2005

Résultat 1^{er} semestre 2005-2006

Février 2006

Chiffre d'affaires 3^e trimestre 2005-2006

Mai 2006

Chiffre d'affaires annuel 2005-2006

Juin 2006

Résultats annuels 2005-2006

Juin 2006

Réunion analystes

Mi-septembre 2006

Assemblée Générale 2005-2006

Cours de l'action

	COURS (en euros)			NOMBRES DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX TRAITÉS (en milliers d'euros)
	Plus haut	Plus bas	Moyen		
Octobre 2003	5,10	3,95	4,50	77 016	327,75
Novembre 2003	5,20	4,23	4,76	137 217	670,26
Décembre 2003	4,98	3,69	4,40	105 017	455,00
Janvier 2004	4,10	3,85	4,00	131 318	524,61
Février 2004	4,38	3,96	4,10	242 754	992,95
Mars 2004	4,45	4,00	4,21	121 066	510,45
Avril 2004	4,63	4,00	4,25	113 965	491,04
Mai 2004	4,49	3,80	4,09	88 166	349,98
Juin 2004	4,50	3,78	4,26	62 427	268,24
Juillet 2004	4,92	4,18	4,56	131 278	597,12
Août 2004	5,08	4,55	4,92	195 243	949,23
Septembre 2004	5,23	4,70	5,05	77 549	389,86
Octobre 2004	5,20	4,78	5,11	80 570	411,15
Novembre 2004	5,55	4,85	5,08	230 283	1 191,20
Décembre 2004	5,14	4,40	4,99	285 928	1 404,00
Janvier 2005	5,60	4,98	5,28	82 489	436,34
Février 2005	6,17	5,50	5,81	246 068	1 445,92
Mars 2005	5,64	5,31	5,44	111 357	607,98
Avril 2005	5,34	4,23	5,10	60 581	304,15
Mai 2005	4,30	3,80	4,02	138 738	547,45

Code ISIN FR0000054199

Source : Euronext Paris SA

Un contact régulier avec ses actionnaires

Le Groupe publie une lettre appelée "Géométrie" tenant informés les actionnaires des évolutions majeures du Groupe, ainsi que des derniers lancements.

Le Club des Actionnaires : une relation privilégiée

Le Club des Actionnaires est ouvert à tout actionnaire détenant plus de 25 actions S.T.Dupont, qui en fait la demande.

Les membres du Club bénéficient de contacts privilégiés avec le Groupe S.T.Dupont, puisqu'en tant qu'adhérents, ils sont invités à des événements autour de la marque et des produits. Ainsi, au début de l'exercice, un certain nombre d'entre eux, préinscrits, ont été conviés à l'inauguration de la boutique de l'avenue Montaigne et ont pu prendre part ainsi à la présentation du nouveau concept S.T.Dupont.

www.st-dupont.com

La rubrique financière du site Internet www.st-dupont.com livre une information financière complète et facilement accessible : rapport annuel et document de référence déposés auprès de l'AMF, rapport semestriel et mise à jour du document de référence, communiqués de presse, notes d'opérations. Le site offre également la possibilité de télécharger tous les documents publiés par le Groupe, le cours de Bourse de S.T.Dupont mis à jour régulièrement et le calendrier des publications et événements de la communication financière du Groupe. Enfin, un système d'inscription pour tout visiteur du site permet de recevoir automatiquement les informations actualisées du Groupe.

L'adhésion au segment NextPrime d'Euronext et la publication d'information qui en découle s'inscrivent également dans cette volonté constante de transparence.

Cours de l'OCÉANE émise en avril 2004

(en euros)

Mois	Plus haut	Cours Plus bas	Moyen
Avril 2004	5,73	4,80	5,29
Mai 2004	5,32	5,04	5,20
Juin 2004	5,13	4,70	5,06
Juillet 2004	5,39	5,02	5,20
Aout 2004	5,51	4,92	5,38
Septembre 2004	5,73	5,30	5,40
Octobre 2004	5,65	4,82	5,44
Novembre 2004	5,80	5,40	5,53
Décembre 2004	5,60	5,12	5,46
Janvier 2005	5,75	5,50	5,63
Février 2005	6,34	5,90	6,16
Mars 2005	6,24	5,70	6,05
Avril 2005	5,90	4,90	5,69
Mai 2005	5,43	4,82	5,04

Code ISIN FR00010070532

Source : Euronext Paris SA

Les obligations ont une durée de 4 ans et 352 jours et portent intérêt au taux annuel de 7 %. Elles sont remboursables en totalité le 1^{er} avril 2009.

Chaque porteur d'obligation pourra exercer son droit de conversion/échange à raison d'une action S.T.Dupont pour une obligation.

Note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 04-185 en date du 23 mars 2004.

Contacts

Apporteur de liquidité

Exane BNP Paribas
(33) (0)4 72 10 40 31

S.T.Dupont

(33) (0)1 53 91 30 00

L'information financière est accessible :

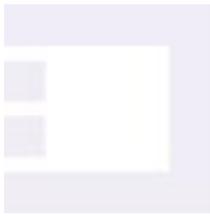
Sur Internet sous la rubrique finance du site principal
www.st-dupont.com

Par téléphone, télécopie ou mail :

Virginie Radice
Relations Investisseurs
Tél. : (33) (0)1 53 91 30 37
Fax : (33) (0)1 53 91 30 83
E-mail : vradice@st-dupont.com

Par écrit :

S.T.Dupont
Virginie Radice
Relations Investisseurs
92, bd du Montparnasse
75014 Paris



Au cours de l'exercice 2004-2005, S.T.Dupont a continué à structurer sa démarche de développement durable qui s'appuie sur les forces traditionnelles de la marque : qualité, innovation, engagement des hommes et respect de l'environnement.

Développement durable

INNOVATION, QUALITÉ, SAVOIR-FAIRE :
DES GAGES POUR UN DÉVELOPPEMENT
DURABLE

S.T.Dupont est consciente que la pérennité de la marque repose sur une démarche de développement se traduisant notamment par l'innovation, l'engagement envers la clientèle et la transmission de techniques artisanales.

INNOVATION

Les nouveaux produits, le renouvellement des gammes sont l'expression de la créativité et du dynamisme de l'entreprise.

Ainsi, au cours de l'exercice 2004-2005, la D.J. Case, interprétation moderne de l'ancienne mallette de voyage S.T.Dupont, équipée d'un matériel professionnel, a complété la gamme des produits destinés aux boutiques.

Briquets et stylos ont également vu leurs gammes enrichies d'objets aux fonctions innovantes : D-Light dont le dispositif d'allumage est original et unique, et D.Link, premier stylo à bague centrale interchangeable.

De même, l'association avec la fondation James Bond pour la diffusion de séries limitées a donné lieu à la création d'objets alliant fabrication traditionnelle et fonctions inédites telles que pointeur laser sur un stylo, options GMT sur les stylos, briquets et porte-clefs.

ENGAGEMENTS DE QUALITÉ

Depuis plus d'un siècle, qualité et fiabilité sont les valeurs fondamentales de la marque.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a notamment renforcé ses actions tant en amont, auprès de ses fournisseurs, qu'en interne, au niveau de la production et auprès des consommateurs, par une assistance aux marchés encore plus active. Elle a ainsi renforcé ses équipes pour assurer une fabrication de très haute qualité de produits de plus en plus sophistiqués.

En créant des produits pérennes, en améliorant sans cesse leur sécurité, en offrant un service après-vente compétent, la société a acquis et gardé la confiance de sa clientèle.



FORMATION AUX TECHNIQUES ARTISANALES

Les savoir-faire traditionnels représentent un patrimoine inestimable de l'entreprise et ne peuvent se transmettre que par un long apprentissage.

Pour assurer la transmission de savoirs tels que le polissage, l'application de la laque de Chine ou le montage, un programme de formation en deux volets a été mis en place au centre industriel : les ouvriers les plus expérimentés sont formés au monitorat afin d'enseigner leurs techniques et leurs connaissances dans ces domaines.

ENGAGEMENT DES HOMMES

La politique de gestion des Ressources Humaines de S.T.Dupont constitue un élément majeur de sa stratégie.

Préparer l'avenir est un élément clé du développement durable et, dans cette optique, de nouveaux talents ont été recrutés au cours de l'exercice pour renforcer les équipes et apporter des compétences inédites dans les domaines technique, commercial et financier.

Par ailleurs, S.T.Dupont veille à ce que chaque collaborateur ait la possibilité d'élargir ses compétences et ses responsabilités ; la formation des jeunes, en particulier, fait partie intégrante de la politique sociale de l'entreprise.

Les ateliers de production sont dotés de moniteurs qui forment aux métiers spécifiques de la société. Le rôle de ces formateurs est de maintenir le niveau de qualité, de former les nouveaux embauchés et les personnes mutées.

Un journal d'information interne, réalisé par des salariés et destiné à fédérer les équipes et à présenter les nouveaux produits et les événements de communication, a été lancé en janvier 2005.

Enfin, dans le cadre d'une dynamique de progrès durable et pour renforcer l'adhésion des salariés à la stratégie de l'entreprise, il est progressivement mis en place une série d'actions autour de 6 axes de progrès définis par le Centre Industriel.



LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

L'entreprise a engagé une démarche de prévention des TMS (troubles musculosquelettiques) en collaboration avec un kinésithérapeute. Des groupes pilotes composés du responsable sécurité, d'opérateurs, de techniciens méthodes, de membres du CHSCT, de l'infirmière et du médecin du travail ont été constitués pour analyser la situation et proposer des solutions afin de réduire ces risques.

Deux actions sont menées en parallèle : l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail et une gestuelle adaptée à chacun.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES RISQUES

Des audits internes et externes sont régulièrement diligentés pour toutes les installations – bâtiments, équipements – afin d'évaluer les risques potentiels et d'établir des programmes de prévention ou de mise en conformité.

L'évaluation et la prévention des risques ne s'arrêtent pas aux personnes et aux biens de l'entreprise, et s'étendent également à la clientèle. S.T.Dupont s'engage à mettre sur le marché des produits sûrs qui répondent aux normes internationales de sécurité. La société a d'ailleurs obtenu pour ses briquets la marque GS délivrée par le Laboratoire National d'Essais.

PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Au cours de l'exercice 2004-2005, les objectifs de réduction de la consommation d'eau et des rejets aqueux ont été maîtrisés et sont en voie de réalisation. L'objectif de la réduction de la consommation d'eau de 57 % a été atteint à fin mars 2005. Par ailleurs, dans le cadre de la prévention de la pollution atmosphérique, le plan d'action sur 3 ans pour la réduction des COV a été mené à bien dans les délais indiqués.

Enfin, le plan relatif à la récupération, au recyclage, à la valorisation et l'élimination des déchets est en voie de réalisation.

COMITÉ SÉCURITÉ-ENVIRONNEMENT

Un Comité Sécurité-Environnement a été mis en place au cours de l'exercice. Son rôle est de définir les différents indicateurs de performance, de collecter l'ensemble des éléments du tableau de bord et d'en suivre l'évolution.



S.T. Dupont
PARIS





35 • Groupe

- 36 – Rapport d'activité du Groupe
- 47 – Comptes consolidés du Groupe
- 86 – Rapport des Commissaires aux Comptes

88 • Société mère

- 89 – Rapport de gestion de la société mère
- 98 – Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- 99 – Comptes simplifiés de la société mère
- 106 – Rapports des Commissaires aux Comptes
- 113 – Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte
- 122 – Résolutions – Assemblée Générale Mixte
- 133 – Rapport du Conseil de Surveillance
- 134 – Rapport du Président du Conseil de Surveillance
- 139 – Rapport des Commissaires aux Comptes –
Contrôle interne

140 • Autres informations

- 142 – Organigramme du Groupe
- 143 – Structure organisationnelle du Groupe
- 144 – Informations générales concernant l'émetteur
et le capital
- 150 – Informations sur le capital de la société
et rémunération des dirigeants
- 152 – Informations sur la dépendance et la protection
- 153 – Facteurs de risques
- 158 – Responsables du document de référence
et du contrôle des comptes
- 161 – Tableau de concordance

Groupe





1. FAITS MARQUANTS

1.1 Impact de change

Pour la troisième année consécutive, l'activité du Groupe est pénalisée par la dépréciation du dollar (5,4 % par rapport à l'euro entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005) et du yen (7,3 % entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005).

L'impact négatif de ces dépréciations sur les ventes est de 2,1 millions d'euros.

Compte tenu d'une structure de coûts libellés essentiellement en euros, l'effet de change a touché directement la marge brute à hauteur de 1,9 million d'euros.

Hors effet de change, le Groupe aurait donc affiché une croissance de 8,9 % pour atteindre un taux de marge de 49,6 %.

On peut estimer l'impact des effets de change sur le résultat net de l'exercice à environ 1,5 million d'euros.

1.2 Le renforcement des équipes

Monsieur Charles Jayson a rejoint le Directoire et apporte sa connaissance de la distribution du luxe international, son expertise du marché américain, ainsi que son expérience dans le domaine de la maroquinerie. Il est également vice-Président de la société Tommy Hilfiger Handbags and Small Leather Goods pour laquelle il a réussi avec succès le développement.

Madame Anne Monfray-Leopoli a rejoint le Groupe en tant que Directeur Asie et Retail International. Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et titulaire d'un MBA, elle intègre le Groupe LVMH en 1993 en qualité de Responsable Marketing, puis Directeur de la filiale française de Louis Vuitton, en charge notamment de l'ouverture de la boutique Louis Vuitton sur les Champs Élysées. Elle prend ensuite la Direction Commerciale Internationale Retail de la société Kenzo. Son expérience de la distribution contrôlée et des produits de luxe, tant au niveau marketing que commercial lui permettra de concrétiser le déploiement du Retail.

De plus, afin de mettre en œuvre le plan de déploiement de la marque, le Groupe s'est doté de nouvelles compétences issues de la mode et du luxe, qui sont venues renforcer les équipes de management, pour constituer des équipes solides, et ce dans les différents domaines du marketing, de la communication, ainsi qu'au centre industriel. À Faverges, des embauches ont été effectuées dans les départements Qualité et Recherche & Développement pour développer et industrialiser des produits nouveaux.

1.3 La mise en œuvre du plan de déploiement de la marque

Le développement du réseau de distribution contrôlée

Renforcer le contact direct avec le consommateur en augmentant le nombre de points de vente Retail, reste un axe majeur de la stratégie de S.T.Dupont. Le renforcement du réseau de distribution contrôlée s'est donc poursuivi au cours de l'exercice. Comme attendu, l'activité est en forte progression sur l'activité Retail dont le poids s'accroît dans le chiffre d'affaires total. Sur l'exercice 2004-2005, le Retail représente 16,7 % du chiffre d'affaires total. C'est sur la zone Asie en particulier que le déploiement est le plus spectaculaire.

Le mouvement a été lancé par la réouverture de la boutique de l'avenue Montaigne à Paris en mai 2004 avec son design fonctionnel et moderne, et en même temps chaleureux ; puis le nouveau concept de boutique a été reproduit à Moscou, Shanghai, Hong Kong, et au Japon, etc. Le déploiement passe aussi par l'augmentation du nombre de shop-in-shops et de corners notamment en Asie, mais également dans les pays de l'Est.

Notons que la réflexion sur la stratégie de vente Retail a conduit à repenser l'organisation des points de vente. Par exemple, dans les grands magasins, l'action menée consistait à regrouper au sein d'un même espace les points de vente qui peuvent à l'heure actuelle exister sur deux étages différents, afin de faire un espace de vente unique, plus grand, plus représentatif de la marque. Ainsi, si le nombre de points de vente est mécaniquement réduit – du fait de la duplication fréquente des points de vente en particulier en Chine –, la surface de vente totale, elle, n'en sera pas affectée.

À fin mars 2005, le réseau de distribution compte 18 boutiques en propre, 44 boutiques sous contrat et 237 shop-in-shops (respectivement 18, 31 et 188 après regroupement). Soit une augmentation nette de 27 points de vente contrôlés depuis le 31 mars 2004, la Chine constituant la principale source de croissance.



Sur l'exercice, 14 boutiques et 15 shop-in-shops ont été ouverts ou rénovés au nouveau concept, ce qui représente une augmentation de la surface de vente de 1 235 m² pour les boutiques et 330 m² pour les shop-in-shops. Des implantations ont eu lieu dans 11 nouvelles villes (dont Shanghai, Cannes, Osaka, Tokyo et Nagoya).

La publicité sur la marque

Les objectifs stratégiques définis par le Groupe S.T.Dupont sont de renforcer la présence de la marque S.T.Dupont et de la faire reconnaître comme un acteur incontournable du secteur du luxe masculin.

Ainsi, en termes d'image, plusieurs actions ont été menées :

- le nouveau logo et le graphisme de la marque, traduisant le renouveau et la modernité de la marque, qui a été largement diffusé et s'est fait connaître par de nouvelles campagnes de communication et de nombreux articles de presse ;
- le nouveau concept de boutiques a été étendu et est le meilleur représentant du style de l'homme S.T.Dupont ; appliqué aux shop-in-shops, il permet de contrôler l'image sur l'ensemble des points de vente détaillants ;
- de nombreux événements ont été organisés dans le cadre d'une nouvelle campagne de communication, destinés à consolider l'image de la marque : outre les campagnes de presse, les inaugurations des nouvelles boutiques, la marque a également participé à de nombreuses manifestations. Mais surtout, l'accord conclu avec la fondation James Bond a été un point fort de l'année avec une large campagne événementielle. Des événements liés au lancement de cette série ont été organisés à Paris, Tokyo, Shanghai, Moscou, Istanbul, etc. Qui mieux que James Bond pouvait en effet représenter le luxe, l'élégance et la modernité ?

Le lancement de nouveaux produits

La marque impose sa présence par le lancement de nombreux produits et séries limitées. Les nouveautés ont toujours un impact positif sur le chiffre d'affaires, en Europe en particulier.

Cette année, la nouvelle offre a mis l'accent sur un nouveau savoir-faire, et replace le développement de la marque dans la modernité.

Ainsi, l'année 2004-2005 a permis la naissance de la gamme de briquets "D-Light" qui est un produit de nouvelle génération, avec une nouvelle gestuelle, et qui démontre l'innovation de la marque. De même, la gamme de stylos "D.Link", avec son concept de bagues interchangeable, propose un produit original.

En outre, trois séries limitées briquets et stylos ont été proposées sur l'exercice : "Andy Warhol", "Pharaoh" et "James Bond".

Il convient cependant de souligner l'importance du projet "James Bond" qui peut être considéré comme un succès mondial. En plus du thème de nouveauté attaché à l'image de "James Bond", le lancement de cette série a permis à S.T.Dupont d'illustrer le savoir-faire de la marque en reprenant les codes qui ont fait le mythe James Bond. Cette série spéciale a séduit, outre les collectionneurs fidèles de séries limitées, de nouveaux clients.

Enfin, les nouveaux produits de maroquinerie expriment la volonté de compléter l'offre sur un marché actif, et en même temps de rappeler le métier d'origine du Groupe. Deux nouvelles lignes majeures ont été lancées sur l'exercice : "Initials" et "D-Line". La fabrication de produits saisonniers, qui suivent l'inspiration du prêt-à-porter complète encore l'offre.

De la même manière, la gamme d'accessoires a été élargie et rajeunie. Comme pour la maroquinerie, le développement du réseau contrôlé est favorable au développement de ces lignes de produits.

1.4 Émission d'un emprunt obligataire OCÉANE

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22,5 millions d'euros porte un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. Les obligations sont remboursables en totalité le 1^{er} avril 2009.

Outre le remboursement de l'obligation convertible de 12,6 millions d'euros émise en 1999 arrivant à échéance le 1^{er} avril 2004, l'OCÉANE lancée le 24 mars 2004 (ouverture du délai de souscription) a été mise en œuvre pour financer le plan de redéploiement de la marque.

L'actionnaire majoritaire, après finalisation de l'opération, a indiqué à la société qu'il était détenteur de 3 403 485 obligations convertibles correspondant à 71,55 % des 4 756 871 obligations convertibles émises au total.

Les fonds levés ont été utilisés pour financer les investissements en nouveaux produits et dans le développement du réseau international de distribution contrôlée. Cependant, la performance des ventes, en retard par rapport aux attentes de l'entreprise, a eu pour conséquence une augmentation des stocks à la fin de l'exercice, et a représenté un emploi financier supplémentaire non prévu dans le plan stratégique.



2. ÉVOLUTION GÉNÉRALE

2.1 Environnement international

En dépit de l'effet négatif que constituent pour l'économie mondiale la poursuite de la baisse du dollar et l'envolée du prix du pétrole, l'exercice 2004-2005 s'est déroulé dans un contexte de forte croissance, principalement véhiculée par l'Asie, et en particulier la Chine, ainsi que par les États-Unis.

La poursuite du conflit irakien et le raz de marée en Asie du Sud ont eu, face à cette reprise, des conséquences économiques limitées.

La Chine est devenue la troisième puissance commerciale du monde et propulse dans son sillage les autres pays d'Asie. Le Japon a maintenu son niveau de croissance, grâce aux exportations vers la Chine. Après une année difficile fortement impactée par les effets du SRAS, Hong Kong a renoué avec la croissance affichant pour 2004 un taux de 7,5 %.

La Corée et Taïwan profitent elles aussi de la croissance du marché chinois. Comme pour le Japon, leurs exportations vers ce pays leur ont permis de renouer avec la croissance.

L'Europe accuse un retard au regard des autres économies et peine à sortir de la crise économique, à l'exception de la Russie qui a connu, cette année encore, une forte croissance (+ 6,7 %).

L'évolution de la parité euro/dollar et des monnaies liées continue de peser sur les exportations des entreprises européennes. L'Italie est le plus mauvais élève de la zone euro avec une croissance du PIB de 1,4 %. L'Allemagne, dont le commerce extérieur a été fragilisé par la baisse du dollar par rapport à l'euro, ainsi que par la hausse des cours du pétrole et des matières premières, reste installée dans la crise économique avec une croissance de son PIB de 1,8 % seulement. La France et la Belgique connaissent une lente reprise de la croissance (supérieure à 2 % pour ces deux pays). Même si la hausse du cours du pétrole a pénalisé l'Espagne, la croissance reste satisfaisante dans ce pays avec une hausse de 3 % du PIB. Enfin, la conjoncture meilleure que prévue au Royaume-Uni lui permet de conserver une croissance stable de 3,2 %.

Aux États-Unis, l'activité reste relativement soutenue avec un taux de croissance du PIB de 3,9 %. Le dollar a continué de se déprécier face à l'euro sous l'effet des déficits jumeaux gigantesques des États-Unis (budgétaire et balance des paiements).

2.2 Évolution de S.T.Dupont

Malgré l'évolution défavorable de la parité euro/dollar pour le Groupe, le chiffre d'affaires connaît une forte progression, effet concret de la politique de déploiement de la marque S.T.Dupont, entamée il y a deux ans.

Le chiffre d'affaires s'élève pour l'exercice clos le 31 mars 2005 à 91,5 millions d'euros. Il progresse de 6,4 % par rapport à l'exercice précédent. À taux de change constant, cette progression s'élève à 8,9 %.



3. ÉVOLUTION PAR ACTIVITÉ

	Chiffre d'affaires au 31/03/05 effet de change inclus		Variation % versus 31/03/04	Chiffre d'affaires au 31/03/05 au taux de mars 2004		Variation % versus 31/03/04	Chiffre d'affaires au 31/03/04	
	Millions d'euros	%		Millions d'euros	%		Millions d'euros	%
Briquets et stylos	53,1	58,0	+ 8,1	54,1	57,8	+ 10,2	49,2	57,1
Maroquinerie et autres	33,8	37,0	+ 3,6	34,7	37,1	+ 6,3	32,6	38,0
Chiffre d'affaires produits	86,9	95,0	+ 6,3	88,8	94,9	+ 8,6	81,8	95,1
Licences	4,6	5,0	+ 9,3	4,8	5,1	+ 14,9	4,2	4,9
Chiffre d'affaires net	91,5	100,0	+ 6,4	93,6	100,0	+ 8,9	86,0	100,0

3.1 Briquets et stylos

L'activité briquets progresse de 7,3 % à taux de change constant (+ 5,0 % avec effet de change). Les nouvelles lignes (D-Light et Mini X.tend) expliquent en grande partie cette progression, ainsi que la série limitée James Bond.

Les marchés asiatiques, y compris Japon, montrent une évolution très favorable (croissance du chiffre d'affaires briquets de 14,3 % par rapport à l'année dernière). En particulier, la zone Hong Kong-Chine, fortement pénalisée l'année dernière par la restructuration du réseau, enregistre cette année une progression de 14,7 % plus particulièrement dans le réseau Retail.

Les États-Unis enregistrent eux aussi une croissance exceptionnelle de 28,0 % à taux de change constant. Le succès des séries limitées, et en particulier la ligne James Bond explique cette performance.

La tendance à la baisse de l'activité briquets sur le marché européen se confirme, à l'exception de l'Allemagne qui affiche une très légère croissance (+ 1,6 %) et de l'Espagne dont les ventes restent stables.

Enfin, l'activité briquets progresse au Moyen-Orient.

Le chiffre d'affaires de l'activité instruments à écrire connaît une forte progression de 15,4 % à taux de change constant (chiffre d'affaires à taux de change courant en hausse de 13,7 %). Le lancement de la ligne D.Link ainsi que de la série limitée James Bond contribue largement à cette croissance.

Au sein de l'Europe, la France contribue fortement à ce résultat (+ 23,3 % par rapport à l'année dernière), du fait notamment des ventes dans les boutiques et de la progression de l'activité cadeaux d'affaires.

L'Allemagne et les pays de l'Est participent à la performance de l'Europe et enregistrent des progressions supérieures à la moyenne (respectivement de 27,8 % et de 22,5 %).

En Asie, les ventes d'instruments à écrire au Japon augmentent de 30,9 % à taux de change constant.

Les ventes sur le secteur Amériques sont en hausse de 19,9 % hors effet de change, cette progression s'expliquant par l'augmentation des ventes d'instruments à écrire aux États-Unis (+ 22,2 % à taux de change constant), où le lancement de la série limitée James Bond a été très réussi.

Enfin, les cadeaux d'affaires ont soutenu les ventes au Moyen-Orient (+ 12,0 % par rapport à l'année dernière).

3.2 Maroquinerie et autres produits

Les autres gammes – qui comprennent la maroquinerie, les ceintures, les accessoires et le prêt-à-porter – enregistrent des ventes totales en hausse de 6,3 % hors effet de change par rapport à l'année dernière.

La maroquinerie (articles de cuir et ceintures) est en progression de 9,5 % à taux de change constant. La progression du chiffre d'affaires provient essentiellement de la performance des boutiques, notamment en France (+ 26,1 %), dans les pays de l'Est (+ 30,1 %) et sur la zone Hong Kong-Chine (+ 45,7 %). L'élargissement des gammes ainsi qu'un positionnement plus élevé sur les prix des nouveaux modèles, expliquent également l'augmentation du chiffre d'affaires.

Les ventes de montres décroissent du fait de l'absence de lancement durant l'exercice conformément au budget.

Les ventes d'accessoires de la marque S.T.Dupont continuent de progresser notamment en Europe (+ 9 % hors effet de change) du fait d'une gamme élargie et rajeunie. Les ventes d'accessoires augmentent spectaculairement en Espagne (+ 12,4 %). La progression est également très importante dans les pays de l'Est (+ 36,1 %) et en Asie, hors Japon, avec un taux de croissance de + 25,1 %.

À périmètre et change comparables, la progression de l'activité prêt-à-porter est de 12,4 % (8,3 % avec effet de change). En Asie (hors Japon), le chiffre d'affaires progresse de 16,4 %, en particulier sur la zone Hong Kong-Chine et en Corée (+ 21 % hors effet de change).

3.3 Licences

Le montant des redevances augmente de 9,3 % par rapport à l'année dernière (+ 14,9 % à taux de change constant) du fait des licences prêt-à-porter au Japon et en Chine.

4. ÉVOLUTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Chiffre d'affaires au 31/03/05 effet de change inclus		Variation % versus 31/03/04	Chiffre d'affaires au 31/03/05 au taux de mars 2004		Variation % versus 31/03/04	Chiffre d'affaires au 31/03/04	
	Millions d'euros	%		Millions d'euros	%		Millions d'euros	%
France	10,7	12,3	+ 20,9	10,7	12,0	+ 20,9	8,8	10,8
Europe (hors France)	28,7	33,0	+ 6,7	28,7	32,3	+ 6,6	26,9	32,9
Asie	37,7	43,4	+ 2,9	39,3	44,3	+ 7,2	36,7	44,8
Amériques	4,1	4,8	+ 12,1	4,4	5,0	+ 20,4	3,7	4,5
Autres	5,7	6,6	+ 0,2	5,7	6,4	+ 0,2	5,7	7,0
Chiffre d'affaires produits	86,9	100,0	+ 6,3	88,8	100,0	+ 8,6	81,8	100,0

4.1 France

La marque S.T.Dupont progresse de 13 %, tirée par la hausse du chiffre d'affaires sur l'activité instruments à écrire (+ 21,7 %) et les ventes de maroquinerie (+ 25,7 %).

Les ventes à des tiers contribuent de manière significative à l'augmentation du chiffre d'affaires (+ 63,3% par rapport à l'année dernière) ; elles concernent en particulier les ventes de stylos (23,3 %) et d'accessoires (+ 62,0 %).

Les ventes dans le réseau Retail augmentent de 42,5 %. La réouverture de la boutique Montaigne au nouveau concept porte ses fruits puisque son chiffre d'affaires progresse de 45,4 %. L'ouverture de Marne-la-Vallée (magasin de fin de séries) est également un réel succès.

L'activité cadeaux d'affaires a également été très dynamique sur l'exercice avec une progression de 53 %.

4.2 Europe (hors France)

Le total des ventes sur le reste de l'Europe progresse de 6,6 %.

Les pays de l'Est enregistrent la plus forte croissance (+ 24,7 %) grâce au développement du réseau de vente contrôlé (rénovation de boutiques en Russie et implantation croissante de la marque dans les autres pays de l'Est).

Toutes les lignes de produits sont en hausse. La hausse de l'activité maroquinerie est particulièrement remarquable (+ 30,1 %) grâce à la Russie, où le concept nouveau des boutiques a trouvé un réseau de distribution particulièrement favorable à cette activité.

Comme l'année dernière, l'Espagne affiche un taux de croissance très performant (+ 16,7 % des ventes). Des ventes d'accessoires à des tiers contribuent significativement à cette hausse.



Les ventes au Benelux sont en diminution de 16,7 % en raison de la fermeture de la boutique début août 2004. Sur le réseau traditionnel, le chiffre d'affaires est stable. De même, l'activité est stable sur la zone Allemagne-Suisse.

Le marché italien, comme l'année dernière, enregistre une croissance de 2,4 %.

Les autres pays du sud de l'Europe enregistrent une baisse du chiffre d'affaires de 5,7 %, provenant essentiellement de la mauvaise performance du Portugal où le réseau de distribution est en pleine réorganisation.

4.3 Asie (y compris Japon)

Les ventes en Asie augmentent de 7,2 % par rapport à l'année dernière à taux de change constant et de 2,9 % à taux de change courant. Compte tenu du chiffre d'affaires exceptionnel généré l'année dernière au Japon par l'activité prêt-à-porter jusqu'à la reprise par le licencié Itochu, la croissance aurait été de 10,7 % à périmètre comparable à taux de change constant.

À l'exception de Taïwan et de la Corée, toutes les régions sont en croissance.

Le chiffre d'affaires de la zone Hong Kong-Chine, particulièrement dynamique, progresse de 16,6 % hors effet de change, grâce en particulier aux excellentes performances du prêt-à-porter et de la maroquinerie. Cette progression est, comme prévu, le résultat du développement du réseau de distribution contrôlée entamé l'année dernière (croissance de 42,0 % du chiffre d'affaires Retail à taux de change constant). La part de l'activité Retail y représente à la fin de l'exercice 47,7 % du chiffre d'affaires (contre 38,3 % l'année dernière).

Au Japon, le chiffre d'affaires de la filiale s'accroît de 2,7 % hors effet de change. À périmètre comparable (retraité des ventes gérées en direct par S.T.Dupont avant la signature du contrat avec Itochu l'année dernière), la croissance aurait été de 12,4 % à taux de change constant. La forte progression des ventes de briquets explique la performance de ce pays. Comme attendu, l'activité Retail progresse fortement (+ 24,2 % à périmètre constant). L'activité Retail pèse pour 15,8 % du chiffre d'affaires total en 2005 contre 12,9 % l'année dernière.

La filiale de Taïwan montre une diminution sur la totalité de ses activités (- 21,1 % par rapport à l'année dernière). Cette évolution est expliquée par la volonté du Groupe d'assainir le réseau de grossistes et donc de diminuer le

nombre de distributeurs comme cela a été fait en Chine l'année dernière, puis de développer le réseau de distribution contrôlée.

Comme l'année dernière, les ventes en Corée sont en recul, sur un marché concurrentiel toujours très difficile. La forte croissance de l'activité prêt-à-porter ne suffit pas à compenser le recul important des ventes de briquets.

4.4 Amériques

Une fois de plus, les Amériques affichent cette année encore 20,4 % de croissance à taux de change constant (12,1 % à taux de change courant). Les États-Unis, qui représentent la plus grosse part du chiffre d'affaires de cette zone, progressent de 27,7 % à taux de change constant. C'est surtout la forte demande des séries limitées qui dynamise les ventes de briquets et stylos, le marché bénéficiant de fidèles collectionneurs. À noter que les ventes de briquets affichent une croissance record sur cette zone.

4.5 Autres marchés

Le Moyen-Orient est un marché à peu près stable avec une augmentation des ventes de 1,7 % par rapport à l'exercice précédent. La série limitée James Bond a eu un fort succès sur cette zone, qui explique en partie la progression des ventes de briquets (+ 18,1 %). À noter, la très bonne performance des cadeaux d'affaires en stylos qui participe significativement à la croissance sur cette zone (progression de 14,1 % sur l'activité instruments à écrire depuis l'année dernière). Cependant, ce marché où l'activité montres est généralement importante souffre de l'absence de lancement d'une nouvelle gamme sur l'exercice.



5. RESSOURCES HUMAINES

Recrutement

Une politique de recrutement active a été menée au cours de l'exercice écoulé, avec un double objectif : renouveler les générations pour préparer l'avenir et renforcer certaines structures dans le cadre de la stratégie de renouvellement de la marque.

La plupart des embauches au centre industriel, notamment dans les secteurs Qualité et Industrialisation, ont été réalisées dans le cadre de l'accord CATS/CASA signé en 2003.

Par ailleurs, pour permettre la réalisation des objectifs d'ouvertures de boutiques et d'augmentation significative du chiffre d'affaires, la Direction Retail ainsi que le personnel des boutiques ont été renforcés.

De même, la politique active de développement des nouveaux produits a nécessité le recrutement de nouvelles compétences au sein des départements Marketing, Développement et Qualité.

Enfin, la société a poursuivi sa politique de rééquilibrage progressif de la pyramide des âges.

Formation

La formation est l'un des axes stratégiques du développement durable et la politique suivie par l'entreprise dans ce domaine répond à plusieurs objectifs : renforcer la compétitivité par la formation technique, développer les compétences et offrir des évolutions professionnelles attractives.

Le plan de formation et d'apprentissage aux postes élaboré au centre industriel, en raison de ses objectifs et de son contenu, a pu être en partie financé grâce à l'obtention d'une subvention du Fonds social européen.

Communication

Dans un souci de cohésion sociale et d'adhésion à la stratégie de l'entreprise, des réunions de cadres destinées à définir des axes de progrès ont été mises en place au centre industriel.

Par ailleurs, un journal d'information interne, réalisé par des salariés, a été lancé en 2005. Ce journal, diffusé à l'ensemble du personnel, présente les nouveaux produits et les différents services de l'entreprise.

6. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La société a privilégié dans sa politique d'investissement le développement des produits nouveaux. Les investissements à l'usine de Faverges se montent à 2,2 millions d'euros environ.

Elle a par ailleurs procédé à des investissements informatiques significatifs pour l'extension du système de gestion de boutiques et l'évolution du système de gestion des forces de vente, investissements informatiques qui ont permis l'évolution de l'architecture réseau et le projet CAO (système de données techniques).

Elle a poursuivi son effort d'investissement dans le cadre de l'extension du réseau de distribution en propre avec l'ouverture et la rénovation de plusieurs boutiques, pour un montant de 3,1 millions d'euros.

Enfin, au niveau Environnement-Sécurité, la société a réalisé son objectif de réduction des rejets aqueux et finalisé son plan de réduction des Composés Organiques Volatils (COV).

Par ailleurs, la politique de réduction des risques industriels, en particulier chimiques et électriques, a été poursuivie.



7. RÉSULTATS ET STRUCTURE FINANCIÈRE

7.1 Analyse des résultats

Le résultat encore affecté par les effets de change, présente une perte supérieure à celle de l'année précédente. Le niveau de chiffre d'affaires, inférieur aux attentes de la société, n'a pas permis de compenser les coûts mis en œuvre pour opérer le *rebranding*.

Marge brute

Le taux de marge brute de l'exercice s'élève à 48,4 %, soit une légère augmentation par rapport à l'année dernière, et ce malgré l'impact défavorable cette année encore, des effets de change. Sur le chiffre d'affaires, l'impact peut être estimé à 2,1 millions d'euros (manque à gagner), qui se retrouve au niveau de la marge à hauteur de 1,9 million d'euros, la plupart des coûts étant libellés en euros. À taux de change constant, le taux de marge brute aurait augmenté de presque 2 points par rapport à l'année dernière, à 49,6 %. Néanmoins, la marge brute inclut des coûts exceptionnels d'industrialisation liés à la fabrication de l'une des nouvelles lignes.

Marge opérationnelle

Le résultat d'exploitation de l'exercice est une perte de 3,4 millions d'euros. L'évolution de la parité euro/dollar a un impact négatif de 1,6 million d'euros.

Les frais de communication sont en forte croissance maîtrisée par rapport à l'exercice précédent (+ 10,2 %), et représentent 8,1 % du chiffre d'affaires contre 7,8 % l'année dernière.

Les frais commerciaux augmentent de 15,5 % par rapport à l'année dernière. Ils représentent 21,1 % du chiffre d'affaires au 31 mars 2005 contre 19,4 % l'année dernière. Ce taux prend en compte les investissements soutenus pour le développement du réseau Retail, notamment sur la zone Hong Kong-Chine, au Japon et en France. Il intègre également l'augmentation des commissions directement liées à la croissance des ventes sur certaines zones.

Les frais administratifs ont été maîtrisés (+ 1,3 % par rapport à l'année dernière), et représentent 22,9 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2004-2005, contre 24 % en 2003-2004. Cette augmentation inclut les coûts liés au renforcement des équipes Marketing et Communication (+ 21 %). Les frais de recherche et développement sont stables. Les frais purement administratifs diminuent de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent ; ils bénéficient de reprises de provisions pour dépréciation des stocks.

Résultat financier

Le résultat financier est une perte de 1,5 million d'euros en nette dégradation par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution provient essentiellement des intérêts à courir sur l'OCÉANE émise le 14 avril 2004. Par ailleurs, cette année encore, le Groupe bénéficie d'un profit de change de 0,8 million d'euros.

Résultat exceptionnel

La perte exceptionnelle comprend essentiellement l'impact de la réorganisation du réseau au nouveau concept ainsi que l'actualisation de provisions sociales.

Enfin la charge d'impôt s'élève à 0,4 million d'euros, en nette diminution par rapport à l'année dernière.

L'effet de change net (négatif) au niveau du résultat net est estimé à 1,5 million d'euros.

7.2 Structure financière

Le retard du chiffre d'affaires par rapport aux attentes, ainsi que les coûts générés par le plan de déploiement expliquent la perte enregistrée sur l'exercice.

Par ailleurs, le décalage des ventes sur les deux derniers mois, l'élargissement des gammes et le déploiement du réseau Retail ont conduit à une augmentation du niveau de stocks, et donc du besoin en fonds de roulement. À fin mars 2005, le montant des stocks nets s'élève à 29,5 millions d'euros, soit une augmentation de 7,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les investissements ont été importants, conformément au plan stratégique (acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant global de 7,4 millions d'euros).

Les éléments cités ci-dessus mettent en évidence l'utilisation des fonds levés en avril 2004, et ainsi, la position de la trésorerie à fin mars 2005.



La trésorerie du Groupe s'élève à 9,7 millions d'euros au 31 mars 2005 contre 18,6 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent. La variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation s'élève à 7,7 millions d'euros (dont une variation du besoin en fonds de roulement de 5,6 millions d'euros) ; celle de la trésorerie issue des opérations d'investissement est de 6,9 millions d'euros. À contexte inchangé, sur la base des estimations actuelles de la société, la situation de trésorerie de la maison mère s'annonce tendue pour certains mois de l'exercice en cours, périodes où traditionnellement, les besoins de trésorerie sont les plus importants.

L'endettement financier représente au 31 mars 2005, 90 % des capitaux propres, ou 19 % si l'on considère la quote-part de Broadgain, l'actionnaire majoritaire, dans l'Océane comme du quasi-capital.

Le Groupe a mis en œuvre des actions pour baisser les stocks à très court terme. Les efforts pour trouver de nouvelles réductions de coûts sont renforcés, et le Groupe mène des négociations pour rechercher les financements nécessaires.

8. PERSPECTIVES

Les réussites de 2004-2005 sont très encourageantes, grâce à la plus grande attractivité de la marque, la croissance des ventes dans le réseau Retail et l'accueil favorable de la modernité des nouvelles lignes. Ces succès confirment le potentiel de la marque S.T.Dupont qui est en mesure de s'imposer comme l'un des acteurs du luxe masculin. Cependant, les bénéfices du plan de redéploiement de la marque se refléteront dans les comptes du Groupe plus lentement qu'ambitionné.

S.T.Dupont considère que le plan ambitieux qu'il s'est fixé reste la voie stratégique indispensable au devenir du Groupe.

Le Groupe continuera à bénéficier des actions mises en œuvre l'année dernière. Les actions de réduction des coûts, les nouveaux lancements, devraient permettre, sous réserve d'informations non connues à ce jour, d'accroître positivement les performances sur le prochain exercice.

9. PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE IFRS

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe S.T.Dupont seront établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS à compter du 1^{er} avril 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne. Les premiers comptes publiés par S.T.Dupont en IFRS seront ceux de l'exercice clos le 31 mars 2006 (semestriels et annuels) présentés de façon comparative avec ceux de l'exercice clos au 31 mars 2005.

Afin de préparer la transition au référentiel IFRS, le Groupe a mis en place une équipe de travail regroupant l'ensemble des fonctions financières, assistée d'un cabinet expert indépendant. Ce groupe de travail a procédé au diagnostic, au calcul des impacts et à l'adaptation des systèmes d'information. Les impacts sur le bilan d'ouverture sont en cours de finalisation. Par ailleurs, le Groupe a mis à niveau son logiciel d'immobilisations pour une gestion des multi-normes ainsi que son outil de reporting et de consolidation pour permettre une publication des comptes aux normes IAS/IFRS. Un programme de formation de l'ensemble des équipes du Groupe est en cours de réalisation.

Le Groupe S.T.Dupont ne donnera des informations chiffrées sur l'impact des normes IFRS qu'après fiabilisation et validation de ces informations dans leur intégralité suivant les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers. Ces informations seront fournies lors de la publication semestrielle au 30 septembre 2005 selon les modalités décrites au paragraphe 9.2.

Néanmoins, les principales divergences identifiées avec les normes françaises actuelles sont détaillées ci-après :



9.1 Principes généraux

Les principaux impacts sont les suivants :

IFRS 1 – Première application

Selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1, S.T.Dupont a retenu les choix suivants quant au retraitement rétrospectif des actifs et des passifs selon les normes IFRS :

- les écarts de conversion cumulés au 1^{er} avril 2004, résultant de la variation des capitaux propres des sociétés étrangères, seront remis à zéro. Cette option n'a aucun impact sur les capitaux propres d'ouverture et résultats futurs, sauf en cas de cession d'activité pour le calcul de la plus ou moins-value. Cette option a été retenue ;
- l'option de la juste valeur pour déterminer la valeur des actifs corporels au bilan d'ouverture n'a pas été retenue ;
- les écarts actuariels au 1^{er} avril 2004 seront imputés aux capitaux propres.

IFRS 2 – Paiement en actions

L'application de la norme IFRS 2 a pour conséquence de changer le mode de comptabilisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par le Groupe aux bénéficiaires.

L'impact sur le résultat correspondra à la répartition sur la période d'acquisition des droits de la juste valeur des options attribuées aux bénéficiaires à la date d'attribution. Cette charge de personnel viendra minorer la marge opérationnelle du Groupe.

L'application de la norme IFRS 2 n'a aucun impact sur les capitaux propres d'ouverture, le programme d'attribution d'options ne datant que de janvier 2005. La charge sera comptabilisée en contrepartie des réserves consolidées.

IAS 16 – Immobilisations corporelles

La norme IAS 16 prévoit l'utilisation de durées d'amortissement propres à chacun des composants d'un même actif immobilisé et prévoit de revoir les durées d'utilité de l'ensemble de ses immobilisations sur une base annuelle. Le Groupe a analysé ses actifs afin de prendre en compte ces nouvelles règles.

Le retraitement rétrospectif des amortissements lié à la décomposition des immobilisations industrielles et les changements de durées d'utilité traités en rétrospectif auront un impact sensible sur la valeur nette des immobilisations corporelles.

Afin d'identifier les pertes de valeur éventuelles sur les immobilisations corporelles, le Groupe a déterminé des indices de dépréciation qui seront revus annuellement.

IAS 17 – Contrats de location

Le Groupe a identifié un petit nombre de contrats qualifiés de contrats de location financement. L'application de cette norme aura un impact léger sur les actifs immobilisés et l'endettement du Groupe.

IAS 18 – Reconnaissance des produits

Le Groupe prend en compte l'ensemble des critères retenus par la norme IAS 18 pour comptabiliser ses produits. Cette prise en compte aura une incidence sur la présentation du compte de résultat.

IAS 19 – Avantages au personnel

Le Groupe a procédé à un recensement de ses engagements de retraite et avantages similaires. Aucun engagement significatif non reconnu n'a été identifié.

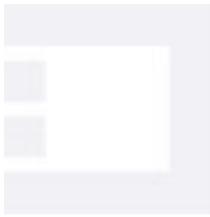
En application de la norme IFRS, le Groupe comptabilisera le coût lié à l'actualisation des engagements en résultat financier et non plus en frais opérationnels.

Les écarts actuariels au 1^{er} avril 2004 seront imputés aux capitaux propres.

IAS 36 – Dépréciation d'actifs

Selon la norme IAS 36, la valeur d'utilité des actifs corporels et incorporels est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, passés en revue à chaque clôture. Pour ce test, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT). La valeur de ces UGT est déterminée par rapport à des flux futurs nets de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée. Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en général en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.



Toutefois, dans certains cas, l'apparition de facteurs de perte de valeur propres à certains actifs peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés.

La mise en œuvre d'une méthodologie précise est en cours de finalisation dans le cadre de la première application d'IAS 36.

IAS 38 – Immobilisations incorporelles

Frais de développement

Sur la base des critères définis par IAS 38, le Groupe immobilisera une partie de ses frais de développement actuellement comptabilisée en charges. L'absence de données historiques suffisamment précises sur les projets antérieurs au 1^{er} avril 2004 ne permet pas d'effectuer un retraitement rétrospectif et l'activation des frais de développement se fera uniquement pour les dépenses engagées à compter du 1^{er} avril 2004 dans la mesure où ils répondent aux critères définis par la norme.

L'activation des frais de développement n'aura donc aucune incidence sur les capitaux propres d'ouverture.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs ne feront plus l'objet d'un amortissement à partir du 1^{er} avril 2004, mais feront l'objet d'un test annuel de dépréciation conformément à IAS 36.

Droit au bail

Le traitement des droits au bail est en cours de validation auprès de nos Commissaires aux Comptes.

IAS 32 et 39 – Instruments financiers

Compte tenu de l'adoption tardive en 2004 des normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers par l'Union européenne, S.T.Dupont a retenu l'option de n'appliquer ces deux normes qu'à compter du 1^{er} avril 2005 : l'impact correspondant sera enregistré en capitaux propres au 1^{er} avril 2005.

9.2 Prochaines étapes du passage aux normes IFRS

La publication des comptes consolidés de l'exercice 2004-2005 retraités selon les principes IFRS ainsi que la présentation du bilan d'ouverture au 1^{er} avril 2004 seront effectués dans le cadre de la communication des données chiffrées relatives au premier semestre de l'exercice 2005-2006 au 30 septembre 2005.

La présentation de ces comptes consolidés inclura un compte de résultat, un bilan, un tableau de flux de trésorerie ainsi qu'un tableau de variation des capitaux propres, avec pour chacun des éléments principaux une réconciliation détaillée entre les principes comptables français et les normes IFRS. L'impact (sur les capitaux propres et l'endettement du Groupe) de la première application des normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers sera également présenté.

Enfin, le Groupe publiera ses comptes annuels clos le 31 mars 2006 selon les normes IFRS avec une information comparative au 31 mars 2005.



COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Chiffre d'affaires net "Produits"	20	86 936	81 786	82 222
Redevances	20	4 573	4 182	4 347
Chiffre d'affaires net total	20 & 21	91 509	85 968	86 569
Coûts des ventes		(47 201)	(44 928)	(44 736)
Marge brute		44 308	41 040	41 833
Frais de communication		(7 394)	(6 712)	(6 652)
Frais commerciaux	22	(19 317)	(16 710)	(16 226)
Frais généraux et administratifs	22	(20 953)	(20 670)	(19 983)
Résultat des sociétés mises en équivalence		(54)	10	(10)
Résultat d'exploitation	20 & 21	(3 410)	(3 042)	(1 038)
Résultat financier	23	(1 472)	(349)	(652)
Éléments inhabituels des activités ordinaires	24	(349)	(899)	(2 068)
Résultat courant		(5 231)	(4 290)	(3 758)
Impôts sur les résultats	25 & 26	(410)	(669)	(1 241)
Résultat net des entreprises intégrées		(5 641)	(4 959)	(4 999)
Amortissement des écarts d'acquisition		(322)	(335)	(335)
Résultat net – part du Groupe		(5 963)	(5 294)	(5 334)
Résultat net par action (en euros)	27	(0,96)	(0,85)	(0,86)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.



BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Actif immobilisé				
Écarts d'acquisition	3	2 842	3 165	3 499
Immobilisations incorporelles (nettes)	4	5 974	5 530	5 546
Immobilisations corporelles (nettes)	5	14 126	11 439	10 534
Immobilisations financières (nettes)	6	1 551	950	755
Titres mis en équivalence	7	768	822	812
Impôts différés	26	903	1 147	1 310
Total de l'actif immobilisé		26 164	23 053	22 456
Actif circulant				
Stocks et en-cours (nets)	8	29 533	21 588	25 214
Créances clients et comptes rattachés (nets)	9	19 505	19 492	17 413
Autres créances et comptes de régularisation	10	7 136	6 651	6 674
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	11	14 643	21 285	12 785
Total de l'actif circulant		70 817	69 016	62 086
Total de l'actif		96 981	92 069	84 542

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.



BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Capitaux propres – part du Groupe	12			
Capital		9 963	9 962	9 962
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 013	1 021	1 019
Réserves		22 617	27 911	33 245
Réserves de conversion		(948)	(218)	959
Résultat net – part du Groupe		(5 963)	(5 294)	(5 334)
Total capitaux propres – part du Groupe		26 682	33 382	39 851
Provisions pour risques et charges	13 & 14	8 920	9 684	10 075
Dettes à plus d'un an				
Emprunts obligataires convertibles	15	22 499	0	11 991
Emprunts et dettes financières	16	38	43	48
Impôts différés	26	19	12	195
Total des dettes à plus d'un an		22 556	55	12 234
Dettes à moins d'un an				
Emprunts obligataires convertibles	15	1 519	12 513	524
Emprunts et dettes financières	16	14 842	18 378	3 786
Fournisseurs et comptes rattachés	17	11 451	7 065	7 785
Autres dettes et comptes de régularisation	18	11 011	10 992	10 287
Total des dettes à moins d'un an		38 823	48 948	22 382
Total du passif		96 981	92 069	84 542

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
I – Opérations d'exploitation			
Résultat net	(5 963)	(5 294)	(5 334)
Dotations aux amortissements	3 691	3 738	3 883
Amortissements des écarts d'acquisition	322	335	335
Variation des provisions	(658)	(307)	1 534
Plus ou moins-values de cessions	283	33	66
Impôts différés	211	(26)	272
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés	54	(10)	10
Capacité d'autofinancement	(2 060)	(1 531)	766
Variation des stocks et en-cours	(8 281)	3 222	(1 533)
Variation des clients et comptes rattachés	(464)	(2 264)	2 112
Variation des autres créances	(1 420)	(239)	(839)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 472	(1 307)	1 182
Variation des autres dettes	91	1 491	485
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(5 602)	903	1 407
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(7 662)	(628)	2 173
II – Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1 121)	(813)	(759)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6 318)	(3 985)	(3 641)
Acquisition d'autres immobilisations financières	0	0	0
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	0	0	0
Besoin de trésorerie (investissements)	(7 439)	(4 798)	(4 400)
Cessions d'immobilisations incorporelles	330	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	217	101	24
Cessions d'autres immobilisations financières	0	0	0
Cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée	0	0	0
Désinvestissements	547	101	24
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(6 892)	(4 697)	(4 376)
III – Opérations de financement			
Réduction de capital	(23)	0	0
Émissions d'emprunts et dettes financières	31 893	16 166	0
Remboursements d'emprunts et dettes financières	(26 168)	(526)	0
Dividendes versés	0	0	(932)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	5 702	15 640	(932)
Effets de la variation des cours de change sur la trésorerie	(29)	(760)	(555)
Variation nette de la trésorerie	(8 881)	9 555	(3 690)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	18 554	8 999	12 689
Trésorerie à la clôture de l'exercice	9 673	18 554	8 999

Pour la présentation des tableaux de flux, la trésorerie à la clôture comprend les éléments suivants :

	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	14 643	21 285	12 785
Découverts bancaires	4 970	2 731	3 786
Total trésorerie nette	9 673	18 554	8 999

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE

Avant répartition (En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserve de conversion	Capitaux propres consolidés
Au 31 mars 2003	6 226 182	9 962	1 019	27 911	959	39 851
Conversion d'obligations	231	0	2	0	0	2
Résultat de l'exercice	0	0	0	(5 294)	0	(5 294)
Réserve de conversion	0	0	0	0	(1 177)	(1 177)
Distribution de dividendes	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
Au 31 mars 2004	6 226 413	9 962	1 021	22 617	(218)	33 382
Conversion d'obligations	311	1	(8)	0	0	(7)
Résultat de l'exercice	0	0	0	(5 963)	0	(5 963)
Réserve de conversion	0	0	0	0	(730)	(730)
Distribution de dividendes	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
Au 31 mars 2005	6 226 724	9 963	1 013	16 654	(948)	26 682

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.



Les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T.Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La maison mère du Groupe est D and D International, holding du trust privé Broad Gain Investments Ltd dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.

La société S.T.Dupont est cotée sur Euronext Paris S.A.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Général

Les comptes consolidés du Groupe S.T.Dupont sont établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC) relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques, homologué par arrêté du 22 juin 1999.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

1.2 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de S.T.Dupont S.A. et des filiales dans lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable. Les filiales sont consolidées à compter de la date du transfert effectif du contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de la date de leur cession. Les comptes des sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des sociétés où le Groupe S.T.Dupont exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence. Compte tenu de la nature du compte de résultat et de l'activité des sociétés mises en équivalence, la quote-part de leur résultat est placée dans le résultat d'exploitation du Groupe S.T.Dupont.

La liste des sociétés consolidées figure dans la note 2.

1.3 Date d'arrêt des comptes

La date d'arrêt des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêt des comptes des filiales est également le 31 mars.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

1.4 Élimination de consolidation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les résultats d'opérations intra-Groupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent également les résultats de cession ou annulation de provisions pour dépréciation de titres consolidés ou de prêts à des filiales. Les dividendes et acomptes reçus par le Groupe sur les dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T.Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T.Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.



1.5 Conversion des états financiers

La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de la période pour les comptes de résultat.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est inclus dans les capitaux propres consolidés dans le poste "Réserve de conversion".

Les taux de conversion des devises "out" en euros sont les suivants :

	Taux de clôture 31/03/05	Taux de clôture 31/03/04	Taux moyen 2004-2005
1 franc suisse	0,6451389	0,6408562	0,6451389
1 yen	0,0072004	0,0077641	0,0073604
1 livre sterling	1,4543651	1,4940720	1,4742275
1 dollar US	0,7738095	0,8180674	0,7738095
1 dollar US *	0,7901438	0,8180674	0,8593650
1 dollar de Hong Kong	0,0992063	0,1049208	0,1006606
1 nouveau dollar de Taïwan	0,0243155	0,0245724	0,0238651
1 dollar de Singapour	0,4687500	0,4886161	0,4725788
1 ringgit de Malaisie	0,2036706	0,2161368	0,2093482
1 yuan	0,0935218	0,098856	0,0943005

* Taux moyen calculé sur le chiffre d'affaires US dollar réalisé à l'export.

1.6 Instruments financiers

Le Groupe utilise divers instruments financiers pour se prémunir de son exposition aux risques de variation des cours de change et des taux d'intérêt. Le principe et le mode de comptabilisation sont les suivants :

Couvertures des risques de change

Le risque de change résultant des transactions commerciales est apprécié et couvert par la société mère dans le respect des règles de prudence. La société utilise différents instruments financiers pour couvrir ses positions, principalement des achats/ventes de devises à terme et des contrats d'options. Suivant la charte des engagements financiers entérinée par la Direction de la société, le Groupe S.T.Dupont pourrait être amené à utiliser des nouveaux instruments financiers (N.I.F.). L'utilisation éventuelle de ces N.I.F. n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir au comptant ou à terme des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des taux ou des revenus découlant des activités commerciales et industrielles de S.T.Dupont dans le cadre normal d'une bonne gestion.

Les gains ou les pertes non réalisés résultant des contrats de change à terme sont soit constatés en compensation des gains ou des pertes non réalisés sur des actifs ou passifs couverts par ces instruments, soit différés si ces instruments ont été affectés à des opérations de l'exercice suivant.

Les pertes et les profits de change sont comptabilisés dans le résultat financier.

Couvertures des risques de taux d'intérêts

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'opportunités en cas de détente de taux. De la même façon que pour les couvertures de risques de change, et conformément à la politique du Groupe, S.T.Dupont n'utilise que des instruments de couverture simples tels que les swaps de taux.



Dans ce cas, les produits ou les pertes générés par les instruments de couverture sont constatés dans le résultat financier *prorata temporis* sur la durée du contrat.

1.7 Immobilisations incorporelles

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, détenus par le Groupe S.T.Dupont afin d'être utilisés à la production ou à la fourniture de biens ou services, et dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Au 31 mars 2005, les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en immobilisations incorporelles et amortis sur 6 mois, correspondant à la commercialisation de la collection.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur les durées suivantes selon les différentes catégories d'immobilisations :

Immobilisations incorporelles	Durée
Brevets	10 ans
Savoir-faire	5 ans
Logiciels acquis ou créés	3-5 ans
Frais de collection	6 mois

Les droits au bail ne font pas l'objet d'un amortissement dans la mesure où ils sont cessibles. Leur valeur probable de réalisation est déterminée sur la base de rapports d'experts. Dans le cas où leur valeur probable de réalisation deviendrait inférieure à leur valeur comptable, ils font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Les marques font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de leur valeur de marché ou de leur valeur d'usage.

1.8 Écarts d'acquisition (goodwill)

La différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés nouvellement consolidées et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale est, après analyse, répartie entre :

- les écarts d'évaluation positifs ou négatifs afférents à certains éléments identifiables ;
- l'écart d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'évaluation positifs font l'objet d'un amortissement selon les mêmes règles que les éléments d'actifs auxquels ils se rapportent.

Les écarts d'acquisition font l'objet de dépréciation par voie d'amortissement sur une durée de 20 ans maximum. Si toutefois les résultats des sociétés acquises ne correspondent pas à ceux ayant motivé leur achat, un amortissement exceptionnel peut être constaté.

1.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Elles sont amorties selon les durées suivantes :

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	20-25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20-25 ans
Mobilier	3-10 ans
Matériel et outillage	3-8 ans
Agencements, aménagements, installations	5-10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations.



1.10 Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice où ils sont engagés.

1.11 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode "premier entré – premier sorti".

L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice.

1.12 Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

1.13 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités correspondent aux liquidités, ainsi qu'aux dépôts à court terme pouvant être rendus immédiatement disponibles. Les découverts bancaires, les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an.

Les placements financiers sont évalués à leur valeur liquidative à la date de clôture.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère financier.

Les actions de la société S.T.Dupont S.A. détenues par la mère sont inscrites à l'actif du bilan consolidé, en titres de placement, ayant été affectés dès l'acquisition à la régularisation des cours de Bourse. Les actions inscrites en titres de placement sont comptabilisées à leur cours d'acquisition et font l'objet d'une dépréciation lorsque celui est supérieur au cours de Bourse. Elles sont valorisées à la moyenne des derniers cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

1.14 Charges à répartir sur plusieurs exercices

Ce poste comprend les stands chez les détaillants à l'étranger et les moules et formes mis à la disposition des façonniers pour l'exécution des travaux sous-traités. Ces charges à répartir sont amorties sur trois ans. Sont également inclus dans ce poste des frais d'émission des emprunts.

1.15 Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés

S.T.Dupont S.A. et ses filiales gèrent plusieurs régimes de retraite à cotisations ou à prestations définies dans le monde. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance. Les employés de S.T.Dupont S.A. qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2001 bénéficient également d'un régime de couverture médicale.

Les prestations liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement.

L'engagement au titre des régimes à prestations définies est déterminé par des actuaires indépendants, de manière séparée pour chaque régime, par la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses relatives à la mortalité, à la rotation du personnel et aux projections de salaires et tiennent compte de la situation économique particulière de chaque pays. Les taux d'actualisation utilisés sont les taux d'intérêt d'État dont l'échéance est proche de la maturité du passif évalué.



Les gains et pertes actuariels correspondent à l'impact de la différence entre les hypothèses retenues pour les évaluations et la réalité observée, et à l'effet des modifications d'hypothèses.

En ce qui concerne les régimes postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels sont reconnus comme un revenu ou une charge lorsque le cumul des gains ou pertes actuariels non reconnus dépasse pour chaque plan 10 % du maximum entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs du plan au début de l'année. Cette part des gains ou pertes est reconnue comme une charge ou un bénéfice sur l'espérance de la durée résiduelle moyenne d'activité des bénéficiaires du régime.

1.16 Autres provisions

Les provisions pour risques et charges comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

En outre, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date du bilan. Cette provision est déterminée sur la base des données statistiques antérieures.

Enfin, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date du bilan.

Un accord d'entreprise instituant des dispositifs de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) et de cessation d'activité des salariés âgés (CASA) pour les employés de S.T.Dupont S.A. a été signé en 2002. Le coût estimé de cet engagement est provisionné selon la méthode des unités de droit projetées, et concerne les employés pouvant bénéficier de ces dispositifs. L'évaluation de cet engagement est faite par un actuaire indépendant.

1.17 Emprunts obligataires convertibles

Les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée de la prime de remboursement sous la rubrique emprunts obligataires convertibles. La prime de remboursement est amortie au *prorata temporis* et est calculée en fonction du taux indiqué au marché dans le cadre de l'émission. En cas de conversion des obligations, la dette est convertie en capital et prime d'émission, et la quote-part amortie de la prime de remboursement en prime de conversion.

Les frais d'émission et primes de remboursement des emprunts obligataires convertibles sont enregistrés en charges, au même titre que les frais financiers, en fonction du nombre d'obligations vivantes.

1.18 Constatation des produits

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées lors de la livraison des produits. Le chiffre d'affaires est présenté avant déduction des escomptes de règlement, qui sont comptabilisés en résultat financier, et après déduction des remises et ristournes accordées.

Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base de la dernière déclaration des ventes réelles et calculées conformément aux conditions des contrats auxquels elles se rapportent. Elles incluent les droits d'entrée non récurrents négociés dans le cadre de nouveaux accords. Aucun coût futur n'est à anticiper au titre de ces revenus.

Les facturations relatives au service après-vente sont comptabilisées en moins des frais commerciaux en face des charges afférentes.



1.19 Éléments inhabituels des activités ordinaires

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement. Il est également indiqué dans les éléments inhabituels les plus ou moins-values d'actifs immobilisés cédés ainsi que les gains et pertes sur cessions de valeurs mobilières de placement.

1.20 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au niveau de chaque filiale et comptabilisés sur la base des différences temporaires et en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice (méthode du report variable). Un impôt différé actif net n'est comptabilisé que pour les filiales présentant des résultats fiscaux bénéficiaires.

Des impôts différés actifs liés aux déficits fiscaux reportables ou à des amortissements réputés différés (ARD) peuvent être constatés dans le cas où il est probable que l'entreprise pourra les récupérer, à savoir si la société présente des résultats fiscaux bénéficiaires au cours des deux derniers exercices et par référence à une estimation de résultats fiscaux futurs bénéficiaires.

Les résultats fiscaux affichés ne permettent pas au Groupe de constater les déficits fiscaux existants en impôts différés actifs.

Les impôts différés passifs n'ont pas été déterminés pour les retenues à la source et autres impôts qui seraient dus sur les réserves (non distribuées) de certaines filiales dans la mesure où de telles sommes sont réinvesties en permanence.

1.21 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net – part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant.

1.22 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de financement est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à rapprocher le résultat net à la variation de trésorerie résultant de l'exploitation, de l'investissement et du financement.

La trésorerie est définie comme la somme des comptes de caisses, des dépôts à vue dans les banques, des valeurs mobilières de placement sous déduction des découverts bancaires et outils de financement à court terme.

2. VARIATION DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

	Pourcentage de contrôle/ Pourcentage d'intérêt			Méthode		
	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03
S.T.Dupont S.A. (France)	-	-	-	-	Société mère	-
S.T.Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont S.A. (Suisse)	97	97	97	IG	IG	IG
S.T.Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Ltd (Royaume-Uni)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Deutschland GmbH (Allemagne)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Benelux (Belgique)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Finance (France)	100	100	100	IG	IG	IG
Orfarlabo (Espagne) *	33,33	33,33	33,33	MEE	MEE	MEE
S.T.Dupont, Inc. (États-Unis)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour – succursale à Taïwan)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Shanghai Ltd (Chine)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Export Ltd (Hong Kong)	25	25	25	MEE	MEE	MEE
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	100	100	100	IG	IG	IG

IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence

* Les comptes de cette société n'étant pas disponibles au 31 mars, les comptes consolidés du Groupe sont établis à partir des comptes de cette société arrêtés au 31 décembre, comme les années précédentes. Aucune opération significative n'est intervenue dans cette société entre le 31 décembre 2004 et le 31 mars 2005.



3. ÉCARTS D'ACQUISITION

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	10 336	10 336	10 336
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour – succursale à Taïwan)	863	863	863
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd	212	212	212
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	170	170	170
Total valeur brute	11 581	11 581	11 581
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	(7 494)	(7 236)	(6 977)
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour – succursale à Taïwan)	(863)	(863)	(863)
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd	(212)	(175)	(134)
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	(170)	(142)	(108)
Total amortissement et provision	(8 739)	(8 416)	(8 082)
Total valeur nette	2 842	3 165	3 499

En 1998, les écarts d'acquisition de S.T.Dupont Marketing Ltd et de S.T.D. Investment Pte Ltd avaient fait l'objet d'un amortissement inhabituel à hauteur de 5 450 milliers d'euros (respectivement de 4 651 milliers d'euros et 799 milliers d'euros) sur la base des coefficients multiplicateurs fixés à l'origine et appliqués aux nouvelles données prévisionnelles de l'activité.

Un test de dépréciation basé sur l'évaluation des résultats nets actualisés a été réalisé au 31 mars 2005. Il n'a pas révélé la nécessité de constater une dépréciation complémentaire.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	Brevets	Droits au bail	Autres	Total
Valeur brute				
au 31 mars 2003	922	3 827	4 975	9 724
Acquisitions	188	0	625	813
Cessions	0	0	(96)	(96)
Effets de change	(46)	0	(1)	(47)
Autres	0	0	0	0
au 31 mars 2004	1 064	3 827	5 503	10 394
Acquisitions	54	300	767	1 121
Cessions	0	(320)	(6)	(326)
Effets de change	5	0	(20)	(15)
Autres	0	0	251	251
au 31 mars 2005	1 123	3 807	6 495	11 425
Amortissements et dépréciation				
au 31 mars 2003	(848)	0	(3 330)	(4 178)
Dotations	(49)	0	(777)	(826)
Reprises	0	0	95	95
Effets de change	45	0	0	45
Autres	0	0	0	0
au 31 mars 2004	(852)	0	(4 012)	(4 864)
Dotations	(40)	0	(567)	(607)
Reprises	0	0	6	6
Effets de change	(5)	0	19	14
Autres	0	0	0	0
au 31 mars 2005	(897)	0	(4 554)	(5 451)
Valeur nette comptable				
au 31 mars 2003	74	3 827	1 645	5 546
au 31 mars 2004	212	3 827	1 491	5 530
au 31 mars 2005	226	3 807	1 941	5 974

Les "Brevets, marques, savoir-faire" correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure.

Les "Droits au bail" correspondent aux droits au bail de boutiques S.T.Dupont en Europe. Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice correspondent à la cession de la boutique de Lyon et à l'ouverture de la boutique de Cannes.

Les "Autres immobilisations incorporelles" correspondent essentiellement aux logiciels et aux frais d'établissement. L'augmentation de la valeur brute constatée depuis le 31 mars 2004 correspond principalement aux acquisitions et mises en place de nouveaux logiciels informatiques en France (538 milliers d'euros).



5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Agencements	Installations	Autres	Total
Valeur brute						
au 31 mars 2003	162	4 142	10 056	21 251	7 186	42 797
Acquisitions	0	2	1 334	1 821	828	3 985
Cessions	0	0	(581)	(308)	(990)	(1 879)
Effets de change	0	0	(65)	(5)	(73)	(143)
Autres	0	0	2	(1)	(2)	(1)
au 31 mars 2004	162	4 144	10 746	22 758	6 949	44 759
Acquisitions	0	76	2 241	1 686	2 314	6 317
Cessions	0	0	(2 831)	(223)	(996)	(4 050)
Effets de change	0	0	(14)	(2)	(103)	(119)
Autres	0	0	(53)	(2)	57	2
au 31 mars 2005	162	4 220	10 089	24 217	8 221	46 909
Amortissements et dépréciation						
au 31 mars 2003	0	(2 485)	(6 836)	(17 429)	(5 513)	(32 263)
Dotations	0	(112)	(725)	(1 115)	(962)	(2 914)
Reprises	0	0	540	255	950	1 745
Effets de change	0	0	50	2	59	111
Autres	0	0	0	1	0	1
au 31 mars 2004	0	(2 597)	(6 971)	(18 286)	(5 466)	(33 320)
Dotations	0	(112)	(1 016)	(1 218)	(1 028)	(3 374)
Reprises	0	60	2 706	188	875	3 829
Effets de change	0	0	14	2	66	82
Autres	0	0	0	0	0	0
au 31 mars 2005	0	(2 649)	(5 267)	(19 314)	(5 553)	(32 783)
Valeur nette comptable						
au 31 mars 2003	162	1 657	3 220	3 822	1 673	10 534
au 31 mars 2004	162	1 547	3 775	4 472	1 483	11 439
au 31 mars 2005	162	1 571	4 822	4 903	2 668	14 126

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de la société mère et de son centre industriel.

Les "Autres immobilisations" comprennent essentiellement du mobilier de bureau, des agencements divers et des meubles de présentoirs. Les principaux investissements de l'exercice ont concerné le centre industriel pour 2 236 milliers d'euros et 1 983 milliers d'euros pour le siège social. La diminution des valeurs brutes correspond essentiellement à des cessions et des mises au rebut en France pour 3 143 milliers d'euros. Les autres acquisitions sont des aménagements dans le cadre des ouvertures et de la rénovation de boutiques et shop-in-shops pour un montant total de 3 070 milliers d'euros.

La diminution du montant des agencements en valeurs brutes correspond à la fermeture de la boutique de Bruxelles ainsi qu'à des cessions et mises au rebut à l'usine de Faverges en France.

6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie. Le principal montant concerne le Japon pour 993 milliers d'euros.

7. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Orfarlabo	761	815	805
S.T.Dupont Export Ltd	7	7	7
Valeur d'équivalence	768	822	812

8. STOCKS ET EN-COURS

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Matières premières	4 057	3 411	4 471
Produits en-cours/semi-ouvrés	10 557	7 550	8 251
Marchandises et produits finis	19 544	15 039	16 712
Pièces détachées et consommables	1 374	1 096	1 445
Total valeur brute	35 532	27 096	30 879
Matières premières	(1 363)	(1 303)	(1 578)
Produits en-cours/semi-ouvrés	(1 736)	(1 328)	(2 546)
Marchandises et produits finis	(2 669)	(2 563)	(1 369)
Pièces détachées et consommables	(231)	(314)	(172)
Total provision pour dépréciation	(5 999)	(5 508)	(5 665)
Total valeur nette	29 533	21 588	25 214

Sur l'exercice, le montant des stocks nets a augmenté de 7 945 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent soit une augmentation de plus de 36,8 %. En France, le niveau des stocks augmente de 6 141 milliers d'euros, l'augmentation étant plus significative sur le stock de produits finis et en-cours.

Dans une moindre mesure, le fort développement de l'activité Retail sur la zone Hong Kong/Chine ainsi qu'au Japon a conduit à une augmentation du montant des stocks nets dans ces pays pour un total de 1 307 milliers d'euros.

Au 31 mars 2005, les provisions représentent 41,2 % de la valeur brute des stocks totaux faisant l'objet d'une provision (54,7 % au 31 mars 2004).



9. CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Clients	16 319*	16 427	15 180
Effets à recevoir	3 703	3 788	3 388
Créances avec sociétés liées :			
- Harvey Nichols	35	0	8
- D Marketing Japan	1	4	27
- Dickson Concepts Ltd	0	0	52
- Seibu	104	160	121
- Bondwood Investment	306	304	22
- Shanghai Jin Jiang Dickson Center Co Ltd	0	0	32
- Hinkley Retail Store	0	47	0
- Autres	17	58	4
Total valeur brute	20 485	20 788	18 834
Provision pour dépréciation des clients	(980)	(1 296)	(1 421)
Total valeur nette	19 505	19 492	17 413

* dont 4 445 milliers d'euros de créances cédées à titre de garantie à un pool de banques.

Au 31 mars 2005, le total des créances clients non encore échues s'élève à 15 748 milliers d'euros et les créances échues depuis plus de six mois représentent 349 milliers d'euros.

10. AUTRES CRÉANCES

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Créances d'impôt sur les sociétés	1 782	2 317	2 073
Autres créances	3 431	3 105	2 924
Charges constatées d'avance	742	683	1 202
Prime de remboursement	0	9	57
Charges à répartir	1 181	537	418
Total	7 136	6 651	6 674

Les créances d'impôt sur les sociétés comprennent les excédents d'acomptes sur l'impôt exigible et à un "carry back" constaté au 31 mars 1999 dans les comptes de la société S.T.Dupont S.A. pour un montant de 865 milliers d'euros qui était utilisable au plus tard le 31 juillet 2004 ; il a été remboursé en avril 2005 à S.T.Dupont S.A.

Les créances d'impôt sur les sociétés incluent également une créance de 444 milliers d'euros inchangée depuis le 31 mars 2002, comptabilisée en liaison avec le risque fiscal existant dans la filiale allemande S.T.Dupont Deutschland GmbH concernant les prix de transfert (cf. note 13. Provisions pour risques et charges) afin de prendre en compte le principe de non double imposition. Ce principe se traduira en effet au terme du litige par un remboursement de la double imposition par l'une des deux administrations fiscales, française ou allemande, selon l'accord trouvé. Des réunions de la commission d'arbitrage ont eu lieu au tout début de l'exercice 2005-2006, et la société est donc en attente d'une décision.

Au 31 mars 2005, les autres créances intègrent principalement la TVA à récupérer pour un montant de 1 193 milliers d'euros et les redevances à recevoir pour un montant de 903 milliers d'euros.

Les charges à répartir comprennent principalement des moules de fabrication pour 392 milliers d'euros ainsi que les frais d'émission de l'Océane pour 710 milliers d'euros.

11. DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Valeurs mobilières de placement	247	9 221	92
Dépôts à terme	9 876	6 390	8 456
Comptes courants bancaires	4 520	5 714	4 291
Total valeur brute	14 643	21 325	12 839
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	0	(40)	(54)
Total valeur nette	14 643	21 285	12 785

Les valeurs mobilières de placement correspondent essentiellement à des SICAV et aux actions S.T.Dupont autodétenues.
Au 31 mars 2005, la société détient 8 268 actions S.T.Dupont pour 45 milliers d'euros.

12. CAPITAUX PROPRES

12.1 Capital

Au 31 mars 2005, le capital social de S.T.Dupont S.A. s'élève à 9 962 758,40 euros et se décompose en 6 226 724 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,6 euro chacune.

Au cours de l'exercice, 307 obligations ont été converties en actions. Cette opération se traduit par une augmentation du nombre d'actions de 311 et explique le mouvement de la prime d'émission.

Les actions sont entièrement libérées.

12.2 Réserves et résultat de l'exercice

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Réserve légale (non distribuable)	933	933	933
Réserves diverses de S.T.Dupont S.A.			
• librement distribuables	0	0	0
• distribuables sous déduction d'impôt			
- réserve spéciale des plus-values à long terme	2 070	2 070	2 070
- autres réserves	6 049	11 633	16 398
- non distribuables (effet de retraitement)	2 954	1 440	293
Quote-part de S.T.Dupont S.A. dans les réserves des filiales intégrées globalement	4 207	6 046	7 734
Quote-part de S.T.Dupont S.A. dans les réserves des sociétés mises en équivalence	441	495	483
Réserve de conversion	(948)	(218)	959
Total	15 706	22 399	28 870



12.3 Plan d'options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice écoulé, le Directoire a consenti, dans sa séance du 4 janvier 2005, des options de souscription d'actions en faveur d'un membre du Directoire, dûment autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004, confirmées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2005. Le montant total de ces options s'élève à 311 335.

Nous vous rappelons que dans sa séance du 6 mars 1997, le Directoire a consenti des options de souscription d'actions de S.T.Dupont en faveur de neuf bénéficiaires, dûment autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996. À ce jour, suite à cinq départs, quatre personnes bénéficient des options de souscription d'actions dont trois membres du Directoire pour un total de 10 600.

Pendant l'exercice écoulé, aucune levée d'option n'a été effectuée.

13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour autres risques	Provisions pour charges	Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	Total provisions
Au 31 mars 2003	1 599	1 420	1 975	5 081	10 075
Dotations	499	703	655	958	2 815
Reprises utilisées	(468)	(121)	(452)	(1 671)	(2 712)
Reprises non utilisées	0	(261)	(148)	0	(409)
Effet de change	0	(75)	(8)	(2)	(85)
Autres	0	0	0	0	0
Au 31 mars 2004	1 630	1 666	2 022	4 366	9 684
Dotations	498	489	179	920	2 086
Reprises utilisées	(426)	(382)	(1 063)	(172)	(2 043)
Reprises non utilisées	0	(384)	(81)	(237)	(702)
Effet de change	0	(39)	0	(48)	(87)
Autres	0	0	0	(18)	(18)
Au 31 mars 2005	1 702	1 350	1 057	4 811	8 920

(En milliers d'euros)	31/03/04	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	Changement de méthode	Variation de périmètre	Écart de conversion	31/03/05
Provisions pour autres risques									
• à caractère opérationnel	717	257	(266)	(216)	0	0	0	(39)	453
• à caractère financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• à caractère inhabituel	949	232	(116)	(168)	0	0	0	0	897
Total	1 666	489	(382)	(384)	0	0	0	(39)	1 350
Provisions pour charges									
• à caractère opérationnel	286	120	(302)	(80)	0	0	0	0	24
• à caractère financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• à caractère inhabituel	1 736	58	(761)	0	0	0	0	0	1 033
Total	2 022	178	(1 063)	(80)	0	0	0	0	1 057



Provisions pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée annuellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques comprennent principalement des provisions pour litiges sociaux de 262 milliers d'euros et une provision relative à un litige fiscal avec l'administration allemande pour un total de 156 milliers d'euros.

Le litige opposant le Groupe S.T.Dupont avec les autorités fiscales allemandes porte sur la contestation par les autorités allemandes des prix de transfert fixés au titre des années 1988 à 1998 entre la maison mère et la filiale allemande S.T.Dupont Deutschland GmbH. Le Groupe, engagé dans un premier temps dans une procédure auprès du tribunal allemand, a progressivement constitué une provision correspondant au risque relatif aux années contrôlées et notifiées, ainsi qu'au risque de redressement sur les années non encore contrôlées dans le cas d'exercices fiscaux bénéficiaires. Un montant à recevoir est par ailleurs comptabilisé en parallèle afin de prendre en compte le principe de non double imposition (cf. note 10. Autres créances et comptes de régularisation).

En janvier 2002, la Direction du Groupe a engagé une procédure d'arbitrage auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes et a en conséquence dû se désister de la procédure engagée auprès du tribunal allemand. La filiale allemande a par conséquent été amenée à verser aux autorités fiscales allemandes au cours de l'exercice 2002-2003, le montant des redressements pour les exercices 1988 à 1998, soit un montant de 910 milliers d'euros.

La provision résiduelle, qui s'élève à 156 milliers d'euros, correspond au risque résiduel de redressement par l'administration fiscale allemande pour les années non encore contrôlées.

Compte tenu de la situation fiscale déficitaire de la filiale allemande pour l'exercice clos le 31 mars 2005, aucune provision complémentaire n'a été dotée pour l'exercice.

Une commission d'arbitrage a été mise en place et s'est réunie plusieurs fois depuis la fin de l'exercice 2004-2005. La société est en attente de la décision.

L'échéance prévue des provisions pour autres risques est comprise dans une fourchette de un à trois ans à l'exception de la provision pour risque fiscal allemand pour laquelle l'échéance de paiement devrait être inférieure à un an.

Provisions pour charges

Les provisions pour charges correspondent principalement à une provision s'élevant à 845 milliers d'euros au 31 mars 2005 constituée dans le cadre d'accords sociaux CATS/CASA conclus avec les syndicats en 2002 et touchant une partie de la population du site industriel en France. Cette provision, dont une partie a déjà été reprise cette année pour 449 milliers d'euros, devrait être entièrement utilisée d'ici un an.

Le reliquat de la provision pour un plan social effectué en France a été repris à hauteur de 295 milliers d'euros au cours de l'exercice.



14. RÉGIMES D'AVANTAGES SALARIAUX OFFERTS AUX EMPLOYÉS

14.1 Description des plans

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, S.T.Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi.

Prestations postérieures à l'emploi

Dans certains pays, S.T.Dupont verse des cotisations aux organismes publics qui gèrent le coût des prestations de retraite. Ces cotisations sont passées en charge lors de leur versement. Dans d'autres pays, S.T.Dupont garantit des prestations définies à ses employés lors de leur départ en retraite.

Régimes de retraite

- En France et à Hong Kong, les indemnités de retraite légales sont exigibles lors du départ en retraite des employés et sont dues uniquement si les employés font partie de l'effectif de S.T.Dupont lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction du salaire estimé de l'employé à la date de son départ en retraite et de son ancienneté.
- Au Japon, en Belgique et à Taiwan, S.T.Dupont garantit des indemnités de retraite.
- En Allemagne et en Suisse, S.T.Dupont gère un plan de retraite à prestations définies garantissant une rente viagère.
- En Italie, conformément aux réglementations locales, S.T.Dupont cumule des indemnités pour tous les employés

(Trattamento di Fine Rapporto) jusqu'à leur départ de la société (retraite, licenciement ou préretraite). Cette indemnité augmente chaque année en fonction de l'ancienneté de chaque employé et d'un facteur lié à l'inflation.

- Les coûts de retraite des régimes interentreprises en France se constituent des cotisations déterminées conformément à la législation française.
- En Malaisie, S.T.Dupont gère un plan de retraite à cotisations définies.

Régimes de couverture médicale

- Le Groupe paie une part fixe du coût des primes d'assurance santé mensuelles pour les retraités de S.T.Dupont S.A. qui sont partis en retraite avant le 1^{er} janvier 2001.

Autres avantages à long terme

Au Japon, le Groupe verse régulièrement des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteint un certain niveau d'ancienneté (les primes d'ancienneté sont des voyages d'un montant fixe).

En France, jusqu'en 2004, le Groupe versait des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteignait un certain niveau d'ancienneté. En 2004, le Groupe a décidé de cesser de verser cette gratification à partir de l'exercice 2005-2006. Cette décision s'est traduite par une reprise de la provision à hauteur de 237 milliers d'euros.

Prestations de préretraite

En France, le Groupe gère un plan de préretraite pour les employés (CATS/CASA). Ce plan est partiellement financé par le gouvernement (cf. note 13. Provisions pour risques et charges, Provisions pour charges).

14.2 Montants comptabilisés

Les montants comptabilisés au bilan sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Régimes postérieurs à l'emploi	(4 795)	(4 078)	(4 832)
Autres avantages à long terme	(16)	(288)	(249)
Sous-total	(4 811)	(4 366)	(5 081)
Régimes de préretraite	(845)	(1 236)	(1 251)
Total d'engagement pour les avantages au personnel	(5 656)	(5 602)	(6 332)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos au 31 mars 2005, 2004 et 2003 :

(En milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi			Autres avantages à long terme			Régimes de préretraite		
	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Évolution de la dette actuarielle									
Dette actuarielle en début d'exercice	(8 408)	(7 495)	(7 179)	(288)	(251)	(247)	(1 236)	(1 251)	-
Coût des services rendus	(401)	(322)	(309)	(14)	(9)	(12)	-	-	-
Charges d'intérêt sur la dette actuarielle	(349)	(321)	(363)	(12)	(12)	(13)	(39)	(43)	-
Cotisations des participants au plan	(3)	(4)	(5)	-	-	-	-	-	-
Modifications de régimes	-	454	-	-	-	-	-	-	(1 251)
Réduction/Liquidation	18	287	-	237	-	-	-	(287)	-
Gain (perte) actuariel	(275)	(1 005)	(95)	-	5	(2)	(18)	64	-
Prestations payées	347	646	342	59	-	23	449	281	-
Autres (y compris effet de change)	29	(648)	114	1	(19)	-	-	-	-
Dette actuarielle en fin de période	(9 042)	(8 408)	(7 495)	(16)	(288)	(251)	(845)	(1 236)	(1 251)
- dont prestations de retraite	(7 936)	(7 285)	(5 893)	-	-	-	-	-	-
- dont prestations médicales	(1 106)	(1 123)	(1 602)	-	-	-	-	-	-
Évolution de la juste valeur des actifs du plan									
Juste valeur en début d'exercice	2 236	1 578	2 156	-	-	-	-	-	-
Rendement réel des actifs du plan	143	277	(558)	-	-	-	-	-	-
Cotisations de l'employeur	33	14	20	-	-	-	-	-	-
Cotisations des participants au plan	15	4	5	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(218)	(245)	(40)	-	-	-	(99)	-	-
Transfert	(99)	-	-	-	-	-	99	-	-
Autres (y compris effet de change)	4	609	(4)	-	-	-	-	-	-
Juste valeur au terme de l'exercice	2 114	2 237	1 578	-	-	-	-	-	-
- dont prestations de retraite	2 114	2 237	1 578	-	-	-	-	-	-
- dont prestations médicales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture financière des régimes									
Couverture financière	(6 928)	(6 171)	(5 917)	(16)	(288)	(251)	(845)	(1 236)	(1 251)
Perte (gain) actuariel(le) non reconnue	2 133	2 093	1 085	-	-	2	-	-	-
Montant net comptabilisé	(4 795)	(4 078)	(4 832)	(16)	(288)	(249)	(845)	(1 236)	(1 251)
- dont prestations de retraite	(3 689)	(2 955)	(2 903)	-	-	-	-	-	-
- dont prestations médicales	(1 106)	(1 123)	(1 929)	-	-	-	-	-	-



L'évolution des engagements au cours des exercices clos au 31 mars est la suivante :

(En milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi			Autres avantages à long terme			Régimes de préretraite		
	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03
En début d'exercice	(4 078)	(4 832)	(4 717)	(288)	(249)	(282)	(1 236)	(1 251)	-
Charges de retraite	(927)	338	(558)	211	(39)	10	41	(266)	(1 251)
Cotisations de l'employeur	45	14	20	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	128	400	302	59	-	23	350	281	-
Effet de change	37	2	121	2	-	-	-	-	-
À la date de clôture	(4 795)	(4 078)	(4 832)	(16)	(288)	(249)	(845)	(1 236)	(1 251)

La répartition par zone géographique de la dette actuarielle et des actifs de couverture en fin d'exercice est la suivante :

(En milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi			Autres avantages à long terme			Régimes de préretraite		
	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Dette actuarielle en fin d'exercice									
France	(6 097)	(5 767)	(5 258)	-	(269)	(251)	(845)	(1 236)	(1 251)
Allemagne	(1 164)	(937)	(929)	-	-	-	-	-	-
Suisse	(665)	(653)	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays européens	(472)	(421)	(386)	-	-	-	-	-	-
Sociétés asiatiques	(644)	(630)	(922)	(16)	(19)	-	-	-	-
Total	(9 042)	(8 408)	(7 495)	(16)	(288)	(251)	(845)	(1 236)	(1 251)
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice									
France	1 314	1 489	1 470	-	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	636	611	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays européens	131	112	89	-	-	-	-	-	-
Sociétés asiatiques	33	25	19	-	-	-	-	-	-
Total	2 114	2 237	1 578	-	-	-	-	-	-

La charge annuelle totale au titre des régimes d'avantages salariaux représente une perte de 675 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2005, un bénéfice de 33 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2004 et une perte de 1 798 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2003.

(En milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi			Autres avantages à long terme			Régimes de préretraite		
	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Coût normal									
Coût des services rendus	401	322	309	14	9	12	-	-	-
Charges d'intérêt de la dette actuarielle	349	321	363	12	12	13	39	43	-
Rendement attendu des actifs	(106)	(79)	(127)	-	-	-	-	-	-
Amortissement des pertes et gains actuariels non reconnus	200	(204)	13	-	(2)	(35)	19	(64)	-
Amortissement de coûts des services passés non reconnus	-	(454)	-	-	-	-	-	-	1 251
Effets des réductions/ Liquidations de régimes	-	(287)	-	(237)	-	-	(99)	287	-
Transfert	99	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre	(16)	43	-	0	19	-	-	-	-
Total	927	(338)	558	(211)	39	(10)	(41)	266	1 251

S.T.Dupont gère quatre régimes de retraite préfinancés en France, en Belgique, en Suisse et à Taiwan, qui sont investis dans des compagnies d'assurance. La ventilation des actifs par catégorie de plans est présentée ci-dessous :

	Actions	Obligations	Immobilier	Numéraire	Total
France	65 %	33 %	0 %	2 %	100 %
Belgique	0 %	100 %	0 %	0 %	100 %
Suisse	7 %	77 %	10 %	6 %	100 %
Taiwan	0 %	0 %	0 %	100 %	100 %

Les taux moyens pondérés des hypothèses utilisées pour les exercices clos au 31 mars 2005, 2004 et 2003 sont les suivants :

	Régimes postérieurs à l'emploi			Autres avantages à long terme			Régimes de préretraite		
	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Taux d'actualisation	3,9 %	4,2 %	4,8 %	1,5 %	4,1 %	4,8 %	3 %	3,6 %	3,5 %
Rendement attendu des actifs	4,7 %	5 %	5 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux d'augmentation des salaires	2,5 %	2,4 %	2,4 %	NA	2,4 %	2,4 %	NA	NA	NA
Taux d'augmentation du coût des prestations médicales	NA	NA	3,7 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA



Après la modification du système de couverture médicale au cours de l'année 2003, l'obligation du Groupe à cet égard a été réduite au seul versement d'une cotisation fixe pour les retraités concernés.

Les taux de rendement à long terme attendu pour les actifs ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays au sein duquel S.T.Dupont possède des actifs de préfinancement, de la structure du portefeuille d'actifs et des taux de rendement prévu pour chacun des éléments.

15. EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le 19 mai 1999, le Groupe S.T.Dupont avait procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 12 958 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions, portant intérêt de 4,50 %. Sur les 1 163 984 obligations encore existantes au 31 mars 2004, 100 ont été converties sur la base de 1,05 action de 1,6 euro de nominal pour 1 obligation et le reste, soit 1 163 884 obligations, a été intégralement remboursé au cours de l'exercice pour une valeur unitaire de 10,30 euros et une prime de remboursement de 0,20 euro.

Le 26 mars 2004, la société avait reçu de son actionnaire principal un prêt-relais de 12 600 milliers d'euros, destiné à permettre le remboursement de l'emprunt obligataire 1999.

Ce prêt a été remboursé le 14 avril 2004 lors du règlement livraison de la nouvelle obligation OCÉANE décrite ci-dessous.

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) au prix de 4,73 euros. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 71,55 % par D and D International B.V.. Les obligations sont remboursables en totalité le 1^{er} avril 2009.

Les 4 756 871 obligations ont été émises au pair, soit 4,73 euros par obligation (valeur nominale de 1,6 euro par obligation, assortie d'une prime de remboursement de 3,13 euros par obligation).

Cet emprunt d'une valeur nominale de 22 500 milliers d'euros porte un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2004-2005, payée le 1^{er} avril 2005 s'élève à 1 519 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2004-2005, 207 obligations ont été converties en actions. Au 31 mars 2005, 4 756 664 obligations étaient encore existantes, représentant une dette de 22 499 milliers d'euros.

16. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
À plus d'un an			
Emprunt en euros	38	43	48
Total des dettes financières à plus d'un an	38	43	48
À moins d'un an			
Partie à court terme des emprunts à long terme :			
- emprunt en euros	0	0	0
Crédits court terme	9 872	15 647	0
Découverts bancaires	4 970	2 731	3 786
Total des dettes financières à moins d'un an	14 842	18 378	3 786



Au 31 mars 2005, les lignes de crédit non utilisées s'élèvent à 5 688 milliers d'euros.

L'emprunt de 38 milliers d'euros, remboursable sur 10 ans à partir de 2004, correspond à une subvention obtenue en 2002 dans le cadre de l'équipement d'une salle de stockage des déchets.

Les taux d'intérêts applicables aux découverts et crédits courts termes utilisés à la clôture de l'exercice 2004-2005 sont :

- découverts bancaires en France	EONIA + (0,8 à 1,25) % et T4M + 1,5 %
- découverts bancaires en Belgique	TBB + 1 %
- découverts bancaires en Italie	7,5 %
- découverts bancaires à Taiwan	1,85 % à 2,05 %
- crédits court terme au Japon	1,10 % à 1,40 %

17. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Fournisseurs et comptes rattachés	9 992	5 484	6 237
Effets à payer	1 418	1 490	1 402
Dettes avec sociétés liées :			
- Dickson Concepts Limited	2	15	-
- Dickson Concepts (Wholesale)	7	10	-
- Golden Creation Retail division (Hong Kong)	7	10	31
- Leading Way Apparel Shanghai	0	41	98
- Hinkley Retail division	10	-	-
- Asset Pro Apparel (Shenzen) Ltd	7	-	-
- Autres	8	15	17
Total	11 451	7 065	7 785

18. AUTRES DETTES

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Dettes sociales	5 838	5 917	5 294
Impôt sur les bénéfices	0	95	391
Produits constatés d'avance	198	128	1 084
Autres dettes	4 975	4 852	3 518
Total	11 011	10 992	10 287

Au 31 mars 2005, les autres dettes comprennent notamment les autres dettes fiscales (923 milliers d'euros) et les dettes sur frais de publicité et de promotion (792 milliers d'euros).



19. ENGAGEMENTS HORS-BILAN REÇUS ET DONNÉS

19.1 Engagements reçus

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Lettres d'intention	10 003	13 876	13 971
Autres engagements reçus	420	276	281
Total engagements reçus	10 423	14 152	14 252

Les établissements bancaires avec lesquels le Groupe a contracté, ont reçu de Broadgain Investment Ltd des lettres d'intention en garantie des facilités accordées à S.T.Dupont S.A. (France) à hauteur de 8 788 milliers d'euros. Par ailleurs, la filiale de Taïwan, a reçu de Broadgain Investment Ltd une lettre d'intention en garantie de facilités à hauteur de 50 000 milliers de dollars de Taïwan, soit 1 215 milliers d'euros au 31 mars 2005.

Les autres engagements reçus correspondent à des dépôts de garantie (loyers) à hauteur de 199 milliers d'euros, à une garantie de bonne fin de règlement pour 137 milliers d'euros et à des cautions solidaires pour 84 milliers d'euros.

19.2 Engagements donnés

Cautions, avals, garanties et sûretés donnés

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Cautions bancaires filiales	9 598	6 507	7 428
Commandes fermes d'immobilisations	131	1 599	68
Cession Loi Dailly	4 445	0	0
Autres	348	194	188
Total engagements donnés	14 522	8 300	7 684

Les cautions bancaires correspondent aux cautions bancaires données par la mère aux principales banques de certaines de ses filiales.

Par ailleurs, le Groupe a, au 31 mars 2005, des contrats de vente à terme de devises pour un total de 8 184 milliers d'euros et des contrats optionnels dont le détail est mentionné en note 28.2.

Engagements commerciaux

Le Groupe a conclu des contrats de consignation, notamment avec ses fournisseurs de matières premières, et serait conduit à racheter la marchandise en consignation en cas de rupture de contrat. Au 31 mars 2005, en cas d'arrêt de l'ensemble desdits contrats, le montant global de rachat des stocks existants serait de 101 milliers d'euros.

Le Groupe n'a pas recensé d'autres engagements commerciaux significatifs figurant dans ses contrats commerciaux.

Engagements contractuels

Le Groupe a signé en 2003 un contrat d'une durée de 10 ans, reconductible sur 8 ans, concernant la production d'eau chaude et le chauffage de son site industriel pour lequel les conditions de sorties seraient négociables en cas de décision de sortie de l'une des parties.

Certains baux de boutiques prévoient une clause de remise en état à la fin du bail dont le montant serait estimé sur devis à cette date. Néanmoins, l'aménagement des boutiques en harmonie avec un environnement luxueux n'est pas de nature à engendrer une dégradation majeure des locaux. En conséquence l'impact d'une remise en état resterait limité.

Le Groupe n'a pas recensé d'autres engagements significatifs figurant dans ses contrats.

Engagements sur dettes financières

Identification dette concernée	Description des conditions	Montants concernés (en milliers d'euros)		Date de départ	Date d'expiration	Situation actuelle	Risque total (en milliers d'euros)
		31/03/05	31/03/04				
Convention de crédit amortissable avec le CCF	Niveau des capitaux propres et ratio capitaux propres/endettement	500	1 000	4 août 2000	4 août 2005	Non utilisée	500
Ligne de crédit court terme HSBC Hong Kong	Ratio d'endettement net consolidé	3 000	0	Avril 2004	Avril 2005*	Octroyée à STD Marketing	3 000
Total		3 500	1 000				3 500

* Renouvellement en cours de négociation.

Engagements de location

(En milliers d'euros)	31/03/05	Échéancier de paiement		
		Inférieur à 1 an	1 an – 5 ans	Supérieur à 5 ans
Minima sur contrats de location	1 522	152	1 370	0
Locations simples bâtiments, boutiques	10 835	186	2 117	8 532
Autres locations simples	1 162	52	1 063	47
Total	13 519	390	4 550	8 579



19.3 Nantissements

Nantissements d'actions inscrites au nominatif pur

Le Groupe S.T.Dupont n'a pas connaissance de l'existence de nantissements de titres de son capital au 31 mars 2005.

Nantissements d'actifs de S.T.Dupont

Le Groupe S.T.Dupont n'a aucun actif nanti au 31 mars 2005.

20. INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Chiffre d'affaires			
Briquets et stylos	53 131	49 154	50 573
Cuir et autres	33 805	32 632	31 649
Redevances	4 573	4 182	4 347
Total	91 509	85 968	86 569
Résultat d'exploitation			
Marge brute sur briquets et stylos	23 823	21 713	22 327
Marge brute sur cuir et autres	15 912	15 144	15 158
Redevances	4 573	4 182	4 347
Coûts non affectés	(47 718)	(44 081)	(42 870)
Total	(3 410)	(3 042)	(1 038)
Actifs totaux			
Briquets et stylos	61 216	54 968	53 685
Cuir et autres	35 765	37 101	30 857
Total	96 981	92 069	84 542

Les redevances regroupent les revenus perçus au titre des licences conclues avec des tiers, incluant les revenus résultant du contrat signé pour le développement du marché chinois avec une société filiale du Groupe Dickson.

Les contrats de licence comprennent des accords pour la production et la distribution de certains produits sous la marque S.T.Dupont avec les sociétés suivantes :

- Sampoerna (cigarettes haut de gamme distribuées notamment en Asie et au Moyen-Orient) ;
- Bondwood (plusieurs lignes de produits sur le marché chinois) ;
- Inter Parfums (3 lignes de parfum pour homme et pour femme) ;
- Estede (2 lignes de montures optiques) ;
- ESSC SRL du Groupe Ratti (cravates sur certaines zones) ;
- World Best Cigars (2 lignes de cigares haut de gamme) ;
- Duko (ligne de vêtements) ;
- Itochu Corp. (vêtements pour homme au Japon).

Leur répartition par zone géographique est effectuée par origine de paiement des licences.

21. INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE PAR DESTINATION

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Chiffre d'affaires			
Europe	40 772	36 986	37 389
Asie	40 864	39 570	41 231
Autres régions	9 873	9 412	7 949
Total	91 509	85 968	86 569
Résultat d'exploitation			
Marge brute sur Europe	18 300	16 205	15 977
Marge brute sur Asie	22 704	21 322	22 924
Marge brute sur Autres régions	3 304	3 512	2 931
Coûts non affectés	(47 718)	(44 081)	(42 870)
Total	(3 410)	(3 042)	(1 038)
Actifs totaux			
Europe	43 575	40 268	36 850
Asie	41 981	40 639	38 799
Autres régions	11 425	11 162	8 893
Total	96 981	92 069	84 542

22. FRAIS COMMERCIAUX, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Frais de personnel	(21 431)	(20 967)	(20 458)
Dotations aux amortissements			
- des immobilisations incorporelles	(588)	(1 496)	(1 002)
- des immobilisations corporelles	(2 039)	(747)	(791)
Dotations nettes aux provisions	(372)	466	92
Produits des services après-vente	855	925	1 515
Autres	(16 695)	(15 561)	(15 565)
Total	(40 270)	(37 380)	(36 209)

Les principales charges comprises dans les autres frais sont les loyers, les commissions et les services extérieurs.

Les frais de recherche et de développement qui couvrent les dépenses de recherche scientifique, l'élaboration des nouveaux produits, la veille technologique et l'amélioration des procédés existants se sont élevés à 2 302 milliers d'euros au 31 mars 2005, 2 181 milliers d'euros au 31 mars 2004 et 2 127 milliers d'euros au 31 mars 2003.

Les charges liées au personnel du Groupe ainsi qu'au personnel extérieur à l'entreprise, qui sont enregistrées à différents niveaux du compte de résultat, s'élèvent au 31 mars 2005 à 40 868 milliers d'euros contre 37 624 milliers d'euros au 31 mars 2004 et 37 006 milliers d'euros au 31 mars 2003.

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2004-2005 aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 1 555 milliers d'euros. Ce montant comprend les salaires – partie fixe et partie variable, ainsi que les avantages en nature.

Les jetons de présence versés aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance s'élèvent à 4,6 milliers d'euros.



23. RÉSULTAT FINANCIER

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Produits financiers	170	126	283
Charges financières	(2 409)	(1 519)	(1 343)
Gains (pertes) de change nets	767	1 044	408
Total	(1 472)	(349)	(652)

24. ÉLÉMENTS INHABITUELS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Produits/(charges) inhabituels nets	(66)	(866)	(2 002)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs	(283)	(33)	(66)
Total	(349)	(899)	(2 068)

Au 31 mars 2005, le montant des éléments inhabituels comprend principalement :

- une dotation de la provision pour litiges liés aux départs de personnel de 173 milliers d'euros ;
- les coûts liés à la fermeture de la boutique de Lyon pour 79 milliers d'euros ;
- des coûts sociaux pour 157 milliers d'euros ;
- les produits liés à la cession de la boutique de Bruxelles pour 195 milliers d'euros.

Au 31 mars 2004, le montant des éléments inhabituels comprenait principalement :

- les coûts liés au refinancement du Groupe s'élevant à 539 milliers d'euros ;
- une dotation de la provision pour litiges liés aux départs de personnel de 56 milliers d'euros ;
- la reprise de provisions pour clients douteux à hauteur de 140 milliers d'euros ;
- la comptabilisation d'une provision pour dépréciation du réseau de distribution à Taiwan (33 milliers d'euros).

Au 31 mars 2003, le montant des éléments inhabituels comprenait principalement :

- une dotation complémentaire de la provision pour risque fiscal en Allemagne et du solde des exercices redressés pour un montant global de 122 milliers d'euros ;
- une provision dans le cadre d'accords sociaux conclus avec les syndicats pour 1 251 milliers d'euros ;
- une indemnité de rupture de fin de contrat pour la licence Japon de 234 milliers d'euros ;
- une dépréciation d'immobilisations corporelles pour 168 milliers d'euros ;
- des provisions pour restructuration de réseaux de distribution pour 520 milliers d'euros.

25. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Impôts courants	(199)	(695)	(969)
Impôts différés (note 26)	(211)	26	(272)
Total	(410)	(669)	(1 241)

Le profit net d'impôt correspondant aux éléments inhabituels s'élève à 27 milliers d'euros.

26. IMPÔTS DIFFÉRÉS

26.1 Variation nette des impositions différées (situations active et passive)

(En milliers d'euros)		31/03/05	31/03/04	31/03/03
Solde d'impôts différés actifs ouverture		1 147	1 310	1 563
Solde d'impôts différés passifs ouverture		(12)	(195)	(101)
Situation nette d'impôts différés active ouverture		1 135	1 115	1 462
Effet sur le résultat	Actif	(204)	(152)	(170)
	Passif	(7)	178	(102)
Effet périmètre	Actif	0	0	0
	Passif	0	0	0
Autres	Actif	0	0	0
	Passif	0	(1)	0
Effet change	Actif	(40)	(11)	(83)
	Passif	0	6	8
Solde d'impôts différés actifs clôture		903	1 147	1 310
Solde d'impôts différés passifs clôture		(19)	(12)	(195)
Situation nette d'impôts différés actifs clôture		884	1 135	1 115

Les actifs d'impôts sur reports déficitaires ordinaires du Groupe non constatés s'élèvent à 12 048 milliers d'euros au 31 mars 2005 (10 073 milliers d'euros au 31 mars 2004 et 4 780 milliers d'euros au 31 mars 2003).

Notamment, le Groupe dispose en France d'actifs d'impôts sur déficits indéfiniment reportables non constatés à hauteur de 9 780 milliers d'euros au 31 mars 2005 (8 150 milliers d'euros au 31 mars 2004 et 4 295 milliers d'euros au 31 mars 2003).

26.2 Les impôts différés constatés au bilan sont liés aux différences temporaires suivantes :

(En milliers d'euros)		31/03/05	31/03/04	31/03/03
Élimination des résultats internes		345	563	574
Provisions		178	132	182
Engagements de retraite		227	230	384
Amortissements		90	0	2
Déficits		0	14	30
Autres		63	208	138
Total Actif		903	1 147	1 310
Provisions		0	0	(89)
Autres		(19)	(12)	(106)
Total Passif		(19)	(12)	(195)



26.3 Analyse de l'écart entre le taux d'imposition réel et le taux d'imposition théorique

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Taux d'imposition théorique en France	34,93 %	35,42 %	35,42 %
Impôt selon le taux théorique	1 827	1 521	1 331
Différence sur imposition à l'étranger	434	490	423
Changement de taux	(16)	19	38
Charges et produits non imposables	616	487	366
Utilisation des déficits reportables	280	33	(901)
Actifs d'impôts non constatés	(3 571)	(3 206)	(2 498)
Régularisations diverses	20	(13)	0
Impôts	(410)	(669)	(1 241)
Taux d'impôt réel	- 7,8 %	- 15,6 %	- 33,0 %

Le montant des actifs d'impôts non constatés comprend un ajustement de 111 milliers d'euros correspondant à un changement d'estimation sur le caractère recouvrable des impôts différés actifs.

Les régularisations diverses comprennent un crédit d'impôt recherche enregistré en France pour 242 milliers d'euros et un ajustement de taux d'impôts sur des impôts différés actifs constatés lors des exercices précédents pour - 157 milliers d'euros.

27. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net – part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Résultat net – part du Groupe (en milliers d'euros)	(5 963)
Nombre moyen d'actions en circulation	6 226 665
Résultat net par action	(0,96)

Le résultat par action étant négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat, soit - 0,96 euro par action.

28. RISQUES DE L'ÉMETTEUR

28.1 Risque de liquidité

Échéancier des grandes catégories de dettes (hors intérêts courus et créances cédées en garantie sous forme de Dailly) :

Nature de la dette	Taux d'intérêt	Montant (en milliers d'euros)	Échéances	Couvertures
Emprunt obligataire	Taux fixe	22 499	2009*	néant
Concours bancaires et crédits bancaires court terme				
Euro	Taux variable	5 060	2005	néant
Dollar US	Taux variable	1 009	2005	(crédits conservés en taux variables
Franc suisse	Taux variable	326	2005	dans leur
Dollar de Hong Kong	Taux variable	1 365	2005	monnaie
Dollar de Taïwan	Taux variable	949	2005	d'origine)
Yen	Taux variable	4 552	2005	
Autres dettes				
Convention d'animation du titre	Taux variable	9	2005	néant
Financement régional	Taux fixe	45	2005/2014	néant
Lignes de crédit confirmées non tirées				
Euro		3 604	2005**	néant
Franc suisse		97	2005	néant
Dollar de Hong Kong		759	2005/2006	néant
Dollar de Taïwan		267	2005	néant
Dollar de Singapour		23	2005	néant
Ringitt		112	2005	néant

* Emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions S.T.Dupont nouvelles ou existantes, et remboursable à compter du 1^{er} avril 2009.

** Clause de défaut en cours de renégociation sur 3 500 milliers d'euros.

Hors intérêts courus, l'emprunt obligataire représente 63 % de l'endettement. L'émission d'obligations OCÉANE a donné au Groupe des moyens pour poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique de redéploiement de la marque tout en permettant le remboursement de l'émission de 12,2 millions d'euros d'obligations convertibles émises en 1999 et arrivées à échéance courant avril 2004.

Lignes de crédit

Le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit confirmées et non confirmées, accordées par des banques internationales.

Le montant des lignes de crédit **non confirmées** accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2005 s'élève à 14 168 milliers d'euros, dont 5 688 milliers ne sont pas utilisés. Les accords relatifs à ces lignes de crédit ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes et les modalités du crédit octroyé aux ratios financiers de l'entité en question ni à ceux de la maison mère, ou à la survenance d'événements susceptibles d'avoir un impact significativement défavorable sur sa situation financière.



À titre de garantie pour la portion mobilisée de ces lignes non confirmées, le Groupe a apporté aux partenaires bancaires de la société mère des créances professionnelles sous forme de cession loi Dailly non notifiée (cession inscrite au bilan de la société mère pour 4 445 milliers d'euros au 31 mars 2005).

Le Groupe dispose également de lignes de crédit **confirmées** qui, autorisations de découvert mises à part, existent sous la forme d'un crédit amortissable annuellement de 500 milliers d'euros à échéance août 2005 pour S.T.Dupont S.A. (France), ainsi qu'une ligne de crédit court terme octroyée à S.T.Dupont Marketing Ltd et mobilisable par tranche multiple de 1 000 milliers d'euros sur des périodes renouvelables de un, deux, trois ou six mois pour un total ne dépassant pas 3 000 milliers d'euros. En complément, S.T.Dupont Investment Pte Ltd dispose d'une ligne de crédit court terme type spot (pour un montant global de 10 000 milliers de dollars de Hong Kong, soit environ 992 milliers d'euros), et d'un crédit global d'exploitation utilisable à concurrence de 50 000 milliers de dollars de Taïwan (1 216 milliers d'euros) sous forme de découvert ou de crédit court terme.

Les cas prévus aux contrats d'exigibilité anticipée (immédiate) ou d'annulation de ces lignes de crédit confirmées lorsqu'elles ne sont pas tirées portent essentiellement sur le respect d'une part d'un montant minimum de capitaux propres et d'autre part d'un montant maximum d'endettement calculé en proportion des fonds propres tous les semestres. Sur la base des chiffres au 31 mars 2005, il apparaît que le Groupe est en défaut des covenants sur la ligne confirmée de 3 000 milliers d'euros. Ces clauses de défaut sont en cours de renégociation avec les partenaires bancaires concernés, qui devrait aboutir avant fin juillet 2005. Seul le contrat de ligne de crédit amortissable (représentant en montant 7,6 % de l'encours total de ces lignes) comporte une clause de changement de contrôle qui, si activée, produirait les mêmes effets.

28.2 Exposition aux risques de taux et de change

Risque de taux

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

La Trésorerie du Groupe S.T.Dupont gère le risque de taux lié à la dette nette globale du Groupe. Cette dette est connue à travers un système de reporting mensuel de trésorerie avec indication de la dette par nature et par type de taux (fixe-variable). En complément, chaque entité du Groupe fournit semestriellement dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, la structure de sa dette en détaillant la part fixe et variable, courte et longue, ainsi que les taux d'intérêts payés pour chaque dette. Elle précise également les produits dérivés qui lui sont éventuellement attachés ; comme défini par la politique financière du Groupe, ces instruments sont dits simples (swaps de taux, contrats de taux à terme par exemple) et impérativement traités avec des contreparties bancaires de premier plan.

Le taux d'intérêt moyen sur le poste significatif de la dette que constitue l'émission obligataire 2004 est de 7 %.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2005.

L'échéancier au 31 mars 2005 de la dette brute (hors intérêts courus et créances cédées en garantie) et des actifs financiers avant et après gestion est présenté ci-après. Il est précisé qu'aucune dette n'a été contractée à taux révisable.

(En milliers d'euros)	Du jour le jour à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total actifs financiers (hors intérêts courus et créances cédées en garantie)	13 809	0	0	13 809
Fixe	13 562	0	0	13 562
Variable	247	0	0	247
Total passifs financiers (hors intérêts courus et créances cédées en garantie)	(13 996)	(22 538)	0	(36 534)
Fixe	(6)	(22 538)	0	(22 544)
Variable	(13 990)	0	0	(13 990)
Position nette avant gestion	(187)	(22 538)	0	(22 725)
Position hors bilan				-
Position nette après gestion	(187)	(22 538)	0	(22 725)

Sensibilité au risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2005, sur la base de la position de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêts de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux augmenterait de 137 milliers d'euros la charge nette annuelle de financement du Groupe, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

Risque de change

Risque de conversion

De par la localisation géographique des entités juridiques filiales du Groupe, leurs actifs, passifs, produits et charges sont exprimés en différentes devises (monnaies principalement liées au dollar US et au yen). Les comptes de la société mère sont en euros. Les actifs, passifs, produits et charges des filiales libellés dans des monnaies autres que l'euro doivent donc être convertis en euros pour être consolidés dans la monnaie de la maison mère.

Si l'euro s'apprécie par rapport à une autre monnaie, la valeur en euros des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera. À l'inverse, si le cours de l'euro diminue

par rapport à une monnaie, la valeur en euros des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges initialement comptabilisés dans cette autre devise augmentera. Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euros des éléments d'actif et de passif, de produits et de charges non libellés en euros, même si la valeur de ces éléments n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe par monnaie se répartit de la façon suivante :

EUR	49 %
USD	25 %
JPY	15 %
Autres	11 %
Total	100 %

De ce fait, et sur la base des chiffres de 2004-2005, le Groupe estime qu'une variation de 1 centime d'euro contre dollar US et monnaies liées aurait un impact sur notre résultat net consolidé d'environ 238 milliers d'euros.

Ce risque n'est pas couvert à ce jour par la société.



Risque de transaction

Outre ce risque de conversion, le Groupe S.T.Dupont est exposé, dans le cadre de ses activités, au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan ou sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable ; celles-ci sont libellées dans une devise autre que la devise locale de l'entité qui réalise la transaction. La volatilité des taux de change peut alors entraîner une baisse de la valeur de la transaction dans la devise d'origine.

Le principe du Groupe est en général de facturer à partir de la société mère les filiales dans leur monnaie locale, sauf dans les cas exceptionnels où cette monnaie n'est pas convertible sur les marchés financiers. De plus, certains clients export sont également facturés en devise étrangère.

Aussi, et s'agissant des modalités de couverture, la seule maison mère a donc mis en place une gestion mutualisée des risques de change en compensant les flux de sens opposés, i.e. les flux découlant des approvisionnements, essentiellement européens, et ceux induits par la facturation à partir de la société mère, à laquelle s'ajoutent les royalties et la facturation en devise étrangère de certains clients export. La position nette de change du Groupe ainsi déterminée, position nette export, est couverte sur le marché.

Au travers de sa politique volontairement dynamique en matière de gestion du risque de change, le Groupe S.T.Dupont poursuit plusieurs objectifs :

- couvrir la position à gérer à horizon douze mois, tout en tenant compte d'un encours à la clôture ;
- protéger systématiquement le cours de référence défini dans le cadre budgétaire ;
- conserver suffisamment de souplesse pour profiter des évolutions favorables des parités ou absorber les aléas sur les montants à gérer.

Dans ces conditions, la stratégie de gestion revient à combiner les différents instruments de couverture disponibles afin de répondre au mieux aux trois critères cités précédemment. Des niveaux d'alerte sont prédéterminés ; s'ils sont atteints, ils déclenchent des opérations de couverture.

Le netting des flux par devise fait donc l'objet d'une stratégie de couverture consistant à combiner :

- des couvertures de change par des ventes à terme pour la position bilantielle en adéquation avec le cycle d'exploitation des filiales et les conditions de règlement ;
- des couvertures de change au moyen d'options. En effet, le Groupe couvre également ses ventes futures pour protéger le résultat net.

Les instruments financiers dérivés détenus au bilan au 31 mars 2005, et contractés par la maison mère pour couvrir les transactions commerciales non encore dénouées de l'exercice 2004-2005 et les opérations prévisionnelles de l'exercice 2005-2006, se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	Montant nominal	Primes payées	Juste valeur
Changes à terme			
Achat euros contre devises			
EUR/USD	1 643	-	(23)
EUR/JPY	3 096	-	79
EUR/HKD	2 986	-	(32)
EUR/CHF	459	-	5
Total changes à terme	8 184	-	29
Options de change			
Options EUR/USD	87	1	4
Options EUR/JPY	134	3	(22)
Options EUR/HKD	222	4	3
Options EUR/CHF	128	1	(5)
Total options de change	571	9	(20)
dont options achetées	4 513	9	(74)
dont options vendues	(3 942)	0	54
Total	8 755	9	9



Le total des options vendues correspond exclusivement aux ventes d'options opérées dans le cadre de la mise en place de tunnels d'options à prime nulle, étant entendu que sont extraites de ce montant les ventes d'options sèches résultant de la décomposition des tunnels asymétriques en tunnels symétriques et ventes d'options distinctes.

La juste valeur des instruments dérivés est leur valeur de marché.

Au 31 mars 2005, environ 54 % de la position des flux estimatifs annuels 2005-2006 de la société mère en dollar US est couverte (dont 29 % par voie d'options de ventes européennes). Les opérations traitées permettent de défendre un cours moyen de 1,3095 pour l'EUR/USD, et la stratégie mise en place pour les 46 % des flux restants permet encore de bénéficier des éventuelles évolutions favorables de la devise. La position des flux estimatifs de la maison mère en yen est couverte, quant à elle, à environ 37 % et 135,88 pour l'EUR/JPY, la stratégie mise en place permettant de bénéficier encore, pour 63 % des flux restants cette fois, des éventuelles évolutions favorables du yen. La position des flux estimatifs de la maison mère en dollar de Hong Kong est protégée au 31 mars 2005 à hauteur de 46 % (position couverte à un niveau proche de EUR/HKD 10,105). À même date enfin, la société mère a protégé un tiers de la position en franc suisse (23 % des flux estimatifs sont couverts à un niveau moyen pondéré proche de EUR/CHF 1,505) et choisi de différer l'intégration à l'exposition des 70 % de flux estimatifs annuels restants au mois d'avril, durant lequel elle anticipe un retour de la parité sous la barre de 1,54 franc suisse pour un euro.

Le Groupe n'a pas de position en devises significatives non couvertes au bilan.

28.3 Gestion du risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la société mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie. Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Par ailleurs, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Enfin, le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

28.4 Risque actions

Le risque actions est le risque lié à une variation défavorable du prix des titres de capital détenus.

Le Groupe ne détient pas de titres de sociétés cotées, mais un portefeuille de 8 268 actions propres comptabilisé dans les livres de la société mère, et valorisé au 31 mars 2005 en valeur de marché à environ 45 milliers d'euros. Ce portefeuille a été constitué par le biais d'une convention d'animation conclue dans la limite de 305 milliers d'euros auprès d'une société de Bourse en vue d'assurer l'animation du marché boursier ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont.

En tant que société cotée, la valeur du Groupe S.T.Dupont est soumise aux aléas des marchés. Mais la faiblesse du nombre de titres d'autocontrôle fait qu'une décote de 10 % de la valeur de marché du titre S.T.Dupont n'affecterait pas les comptes de façon significative.

28.5 Évaluation des instruments financiers

Les valeurs comptables des actifs et passifs financiers suivants sont proches de leur juste valeur : trésorerie, placements, créances et dettes fournisseurs, autres créances et autres dettes, emprunts à court terme et à long terme. L'information sur la juste valeur de l'emprunt obligataire figure dans la note 15.



29. EFFECTIF MOYEN

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
France	644	657	648
<i>dont</i>			
- Cadres	91	85	78
- Agents de maîtrise – VRP	17	19	21
- ETAC – ETA – Ouvriers	536	553	549
Étranger	234	189	187
Total	878	846	835

30. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations financières avec les sociétés liées sont explicitées dans la note 15 aux états financiers.

Les transactions les plus importantes comptabilisées au cours de l'exercice sont :

- les revenus de licence au titre du contrat signé avec Bondwood Investment ;
- les management fees entre STD Marketing et Dickson Concept Limited ;
- la mise à disposition de personnel par Dickson Concept Ltd à STD Marketing Limited ;
- les ventes faites à des sociétés liées.

Nom de la société	Nature des transactions	Montant des transactions de la période profit/(dépende) (en milliers d'euros)	Montant bilantiel actif/(passif) (en milliers d'euros)
Bondwood Investment	Redevances	1 551	306
	Autres	(300)	
Dickson Concept Limited	Loyers	(56)	(2)
	Autres	(23)	
Dickson Concept Limited (Retail division)	Services	(107)	(2)
Dickson Concept Limited (Wholesale division)	Services	(279)	(7)
Dickson Warehousing Limited	Prestations de services (entrepôt de Shatin)	(57)	
Ever Success Management Limited	Prestations de services	(83)	
Hong Kong Seibu	Ventes nettes sur les points de ventes	867	32
	Loyers	(228)	
	Autres	(21)	25
Dickson Communication Ltd	Dépenses publicitaires	(327)	
Golden Creation (Retail Division)	Salaires	(78)	(7)
Hinkley Retail Division	Prestations de services	(81)	(10)
Leading Way Apparel Shanghai Ltd	Ventes	436	1
	Commandes	(590)	
Shenzen Seibu Dpt Store Cy Ltd	Ventes	527	79
Autres	Ventes, achats, services, etc.	69	(2)
Total		1 220	413



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société S.T.Dupont relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.7 "Immobilisations incorporelles" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des droits au bail, dont la valeur probable de réalisation a été déterminée sur la base de rapports d'experts. Nous avons pris connaissance de ces rapports et procédé à l'appréciation des approches retenues pour la détermination de la valeur probable de réalisation.

Les notes 1.8 et 3 "Écarts d'acquisition" de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des écarts d'acquisition, dont les éventuelles pertes de valeur donnant lieu à un amortissement exceptionnel sont déterminées par comparaison de la valeur comptable des écarts d'acquisition aux résultats nets actualisés des sociétés acquises. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu l'approche retenue et les calculs effectués par la société pour apprécier les évaluations qui en résultent.



Comme précisé dans la note 1.16 "Autres provisions" de l'annexe, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. Ces provisions pour risques et charges sont détaillées dans la note 13 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport d'activité du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Par ailleurs, concernant le passage aux normes IFRS, nous attirons votre attention sur le chapitre 9 du rapport d'activité du groupe "Passage au référentiel comptable IFRS" qui décrit les travaux mis en œuvre et leur état d'avancement.

Paris, le 6 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel

Société mère





1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Évolution générale

À fin mars 2005, le chiffre d'affaires net fiscal de la société S.T.Dupont France S.A. est de 72,6 millions d'euros, soit une hausse de 13,0 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé en France atteint 12,1 millions d'euros. Il représente 16,6 % du chiffre d'affaires total, contre 15,5 % sur l'exercice passé. Les ventes sur le territoire domestique ont progressé par rapport à l'année précédente de 21,5 %, de même que le chiffre d'affaires à l'exportation qui croît, quant à lui, de 11,42 %.

Le résultat des activités, qui ont été conduites par S.T.Dupont en France et à l'étranger, est détaillé dans le rapport d'activité du Groupe.

1.2 Investissements et titres de participation

Les investissements totaux de la société ont atteint 5,4 millions d'euros à fin mars 2005 contre 4,5 millions d'euros l'année précédente.

Le total des acquisitions corporelles est de 4,2 millions d'euros. Au cours de l'exercice, des investissements industriels ont été réalisés pour 2,2 millions d'euros et des investissements sur la distribution pour 2 millions d'euros.

Le total des acquisitions incorporelles s'élève à 1,2 million d'euros et s'explique par l'acquisition et la mise en place de nouvelles applications informatiques, l'acquisition du droit au bail de la boutique à Cannes et des frais de collections de l'activité de prêt-à-porter pour des montants quasi égaux.

2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Le résultat d'exploitation de la société s'améliore par rapport à l'année passée tout en restant négatif. Il représente une perte de 7,3 millions d'euros contre 8,1 millions d'euros l'an dernier. Il représente - 10,0 % du chiffre d'affaires net à fin mars 2005 contre - 12,6 % l'année passée.

Les frais de recherche et de développement sont de 2,3 millions d'euros, stables comparés à l'année passée.

Le résultat financier est positif de 1,4 million d'euros et s'explique principalement par des dividendes reçus des filiales pour 2,6 millions d'euros, des gains de change (hors provisions) pour 0,9 million d'euros, des intérêts à verser sur l'emprunt obligataire OCÉANE de 1,5 million d'euros et une dotation à la provision pour dépréciation des titres filiales pour 0,2 million d'euros.

Le résultat exceptionnel dégagé représente un profit de 0,1 million d'euros. La société bénéficie d'une situation fiscale favorable, suite au report des déficits des années précédentes. Le résultat net de l'exercice représente une perte de 5,5 millions d'euros contre une perte de 4,8 millions d'euros l'année passée.

3. SITUATION BILANTIELLE

La moindre croissance du chiffre d'affaires et des coûts industriels exceptionnels ont eu un effet significatif sur la structure du bilan.

Les stocks ont augmenté de 17,0 millions d'euros au 31 mars 2004 à 23,2 millions d'euros au 31 mars 2005. Cette hausse provient essentiellement de la faible activité des derniers mois de l'année et de l'élargissement des gammes de produits. La hausse du besoin en fonds de roulement est de 2,3 millions d'euros, et la variation de la trésorerie d'exploitation de - 4,9 millions d'euros.

Par ailleurs, les investissements soutenus de l'exercice ont généré une utilisation de 4,8 millions d'euros.

Au 31 mars 2005, la trésorerie de la société s'élève à 4,6 millions d'euros, contre 12,7 millions d'euros incluant le prêt relais de D and D International B.V. l'année dernière. Au cours des mois où les besoins de trésorerie sont traditionnellement plus élevés, la trésorerie devrait, pendant l'exercice en cours, être intégralement employée.

La société S.T.Dupont mène des actions significatives pour réduire l'ensemble de ses coûts, diminuer le besoin en fonds de roulement et par conséquent améliorer les flux de trésorerie. En même temps, le Groupe est en train de négocier des financements appropriés afin d'être en mesure de soutenir le développement de l'activité.

4. DIVIDENDES VERSÉS

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale, convoquée le 9 septembre 2005, de ne pas verser de dividende, compte tenu de la situation financière et du besoin de continuer à investir dans le développement de la marque.

Le revenu global par action des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31 mars 2003	6 226 182	-	-	-
31 mars 2004	6 226 413	-	-	-
31 mars 2005	6 226 724	-	-	-

L'objectif prioritaire du Groupe S.T.Dupont est le développement de la marque. Dès lors qu'un certain niveau de rentabilité est atteint, le Groupe souhaite payer un dividende à ses actionnaires, avec pour objectif d'être en ligne avec la moyenne du secteur.

5. STRUCTURE DU CAPITAL

5.1 Actionnariat

Au 31 mars 2005, le capital social était composé de 6 226 724 actions de 1,60 euro.

La répartition du capital au 31 mars 2005 est la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,4
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 717	0,2
Membres du Directoire	55	0,0	55	0,0
Public	^(a) 2 743 689	44,1	2 745 743	28,4
Auto-détenues	8 268	0,1	0	0
Total	6 226 724	100,0	9 677 909	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.

^(a) Dont 4 150 actions déclarées dans le Fonds commun de placement STD.

Au 31 mars 2004, elle était la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 717	0,2
Membres du Directoire	55	0,0	55	0,0
Public	^(a) 2 739 374	44,0	2 739 659	28,3
Auto-détenues	12 272	0,2	0	0
Total	6 226 413	100,0	9 671 825	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.

^(a) Dont 5 580 actions déclarées dans le Fonds commun de placement STD.

Et au 31 mars 2003 :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 716	0,2
Public	2 739 198	44,0	2 739 322	28,3
Auto-détenues	12 272	0,2	0	0
Total	6 226 182	100,0	9 671 432	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.



À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société ou du Groupe.

Le nombre total de droits de vote s'élève à 9 677 909, compte tenu des 6 914 394 droits de vote double attribués depuis le 6 décembre 2000. La société D and D International B.V. détient 71,4 % des droits de vote.

Par ailleurs, la société n'a pas connaissance du nombre d'actions détenues par les salariés de l'entreprise à titre individuel.

5.2 Émission d'un emprunt obligataire OCÉANE

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22,5 millions d'euros porte un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. Les obligations sont remboursables en totalité le 1^{er} avril 2009.

Outre le remboursement de l'obligation convertible de 12,6 millions d'euros émise en 1999 arrivant à échéance le 1^{er} avril 2004, l'OCÉANE lancée le 24 mars 2004 (ouverture du délai de souscription) a été mise en œuvre pour financer le plan de redéploiement de la marque.

L'actionnaire majoritaire, après finalisation de l'opération, a indiqué à la société qu'il était détenteur de 3 403 485 obligations convertibles correspondant à 71,55 % des 4 756 871 obligations convertibles émises au total.

Les fonds levés ont été utilisés pour financer les investissements en nouveaux produits et développer le réseau international de distribution contrôlée. Cependant, la performance des ventes en retard par rapport aux attentes de l'entreprise, a eu pour conséquence une augmentation des stocks à la fin de l'exercice, et a représenté un emploi financier supplémentaire non prévu dans le plan stratégique.

5.3 Actions auto-détenues

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation avait été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 31 mars 2005, cette convention a permis de détenir 8 268 actions S.T.Dupont pour 45 milliers d'euros. La variation sur l'exercice 2004-2005 représente une baisse de 4 004 actions se justifiant par des achats cumulés de 35 149 actions et des ventes cumulées de 39 153 actions.

5.4 Plan d'options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice écoulé, le Directoire a consenti, dans sa séance du 4 janvier 2005, des options de souscription d'actions en faveur d'un membre du Directoire, dûment autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004, confirmées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2005.

Nous vous rappelons que, dans sa séance du 6 mars 1997, le Directoire a consenti des options de souscription d'actions de S.T.Dupont en faveur de neuf bénéficiaires, dûment autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996. À ce jour, suite à cinq départs, quatre personnes bénéficient des options de souscription d'actions dont trois membres du Directoire.

Pendant l'exercice écoulé, aucune levée d'option n'a été effectuée.

6. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2004 et concernent en conséquence essentiellement la société mère.

Nos filiales, au nombre de 13, ont exclusivement une activité commerciale et de distribution.



6.1 Informations sociales

Effectif

Au 31 décembre 2004, le Groupe emploie 875 personnes dont 515 au centre industriel, 136 au siège social et 224 dans les filiales, prenant en compte pour la première fois l'effectif de la filiale en Chine.

Sur cet effectif, 143 personnes travaillent dans le réseau Retail qui a fortement progressé.

Le personnel variable de production ainsi que les secteurs commercial et marketing dont l'activité s'est développée fortement au cours des dernières années, représentent la majorité de l'effectif.

L'évolution des catégories socioprofessionnelles de la société mère, Ingénieurs et Cadres, Employés/Techniciens/ Agents de Maîtrise et Ouvriers a peu évolué depuis l'année dernière. Les cadres représentent 14,5 % de l'effectif, en augmentation dans les fonctions marketing et vente. Les ETAM représentent 29,5 % de l'effectif. Enfin, la proportion des ouvriers est en légère diminution avec 56 % de l'effectif global.

Dans le courant de l'exercice 2004-2005, 61 embauches ont été réalisées au sein de la société mère, principalement pour renforcer certaines structures et pour remplacer des départs. Sur ces 61 embauches, 23 ont été conclues pour des durées déterminées, essentiellement dans nos shop-in-shops afin d'assurer les ventes de fin d'année. Parallèlement, nous avons observé pour cette même période 76 départs, dont 25 départs à la retraite, 24 fins de contrats à durée déterminée et 18 démissions.

Dans les filiales, l'effectif global est en progression. La forte augmentation des effectifs des filiales de Hong Kong/Chine, liée à l'ouverture de boutiques, a été compensée partiellement par des diminutions d'effectifs dans les filiales européennes (Allemagne, Suisse, Benelux) consécutives à des réorganisations.

La société n'a pas rencontré de difficultés particulières de recrutement en 2004.

La majorité du personnel (plus de 90 %) travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger. Le recours aux contrats à durée déterminée reste très ponctuel.

Le recours au personnel intérimaire a été relativement important cette année essentiellement pour faire face d'une part, à un surcroît d'activité en production et d'autre part, à des remplacements pour absence temporaire.

Le nombre moyen mensuel de personnel temporaire a été de 14,16 pour l'année 2004. Le montant des charges afférentes s'élève à 2 336 634 euros.

Au 31 mars 2005, en fin de période d'annualisation, 36 551 heures excédentaires ont été enregistrées au centre industriel. Ces heures seront récupérées ou payées.

Organisation du temps de travail

L'ensemble des filiales respecte la durée légale du travail de chaque pays, soit par exemple 38 h 50 en Allemagne et 40 heures en Italie.

En France, le personnel de production travaille sur une base horaire hebdomadaire de 31 h 18, les autres catégories de personnel sur une base horaire de 34 h 64 pour le centre industriel et de 35 heures au siège social, et le personnel cadre sur la base d'un forfait jours. Au sein des deux établissements, un système d'annualisation du temps de travail et d'horaire variable est en place.

En France, le travail à temps partiel s'est largement développé et 13,5 % de l'effectif de la société mère travaille sous ce régime, soit à 80 %, soit à 50 %. Cette disposition bénéficie principalement au personnel féminin de la société.

Le taux d'absentéisme de 5,46 %, en forte baisse, est dû essentiellement aux absences pour maladie et maternité, le personnel féminin représentant plus de 50 % de l'effectif.

Au siège social, le taux d'absentéisme de 2,22 % est très sensiblement inférieur à celui de l'année précédente.

Rémunération

La politique salariale du Groupe se veut équitable et transparente. Elle prend en considération pour chaque secteur d'activité, les références du marché.



La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

Chaque filiale fixe les augmentations de ses collaborateurs en fonction de la situation économique et sociale, en accord avec la Direction Générale du Groupe.

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et les promotions.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement. Ce rapport ne fait apparaître aucune discrimination.

À effectif permanent, l'évolution globale de la masse salariale de la société mère a été relativement bien maîtrisée en 2004 avec une augmentation de 2,4 % par rapport à l'année précédente et légèrement supérieure au taux d'inflation. L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2004 (DAS) est en augmentation de 3,6 % par rapport à 2003.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la société mère pour 2004 est de 2 950 euros y compris le 13^e mois.

Bien qu'un dispositif de participation et d'intéressement ainsi qu'un plan d'épargne entreprise aient été mis en place, les résultats n'ont pas permis de verser aux différents fonds.

Relations professionnelles

Le Groupe est attaché à la qualité du dialogue social et les relations avec les instances représentatives du personnel reposent sur les échanges avec les partenaires sociaux et la transparence des informations. Ces instances sont régulièrement consultées et informées sur la marche de l'entreprise lors des différentes réunions prévues par la législation. Les représentants du personnel exercent leurs mandats conformément aux dispositions législatives et aux dispositions spécifiques à l'entreprise.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 0,92 % pour le siège social et de 2 % pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées au cours de l'exercice 2004-2005 s'élèvent à 283 646 euros.

Depuis 2004, le centre industriel s'est engagé dans une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS), en collaboration avec un kinésithérapeute. Cette action a été initiée conjointement par le service Ressources Humaines, le service médical et le service Prévention des risques. Des groupes pilotes, composés du responsable sécurité, d'opérateurs, de techniciens méthodes, de membres du CHSCT, de l'infirmière et du médecin du travail ont été sensibilisés et formés à la prévention des TMS. Par ailleurs, le responsable Prévention des risques réalise des études pour des postes de travail afin de proposer des améliorations. La méthode retenue est basée sur la participation et l'écoute des opérateurs.

Formation

L'apprentissage des savoir-faire est une des valeurs fondamentales de la société et un des axes stratégiques essentiels de la politique sociale. S.T.Dupont a consacré 2,5 % de la masse salariale à la formation, avec pour objectif de maintenir et acquérir les connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers et renforcer la compétitivité par la formation technique.

Par ailleurs, Intranet RH mis en place en 2002 et le journal d'entreprise Dixit facilitent l'accès et le partage de l'information.



Emploi des handicapés

La société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail. Les travailleurs handicapés représentent 5,8 % de l'effectif total.

La priorité de la société est de tenir compte des handicaps notamment dans l'aménagement des postes de travail.

Par ailleurs, le centre industriel confie du travail de sous-traitance à des ateliers protégés.

Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 1 314 369 euros pour l'année 2004. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1,25 % de la masse salariale de la société.

Sous-traitance

La production des produits traditionnels de la marque – briquets, stylos, accessoires – est assurée en grande partie par le centre industriel. Cependant, il est fait appel à de la sous-traitance pour des produits requérant des savoir-faire ou des techniques spécifiques.

La société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, maroquinerie, horlogerie qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel.

Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Outre les différentes relations que la société entretient avec les organismes publics administratifs et l'enseignement technique en particulier et la Chambre Patronale, le centre industriel participe activement au sein de l'Association intercommunale pour le développement économique et l'emploi du Pays de Faverges.

Compte tenu de leur activité essentiellement de distribution, les filiales n'ont pas d'impact territorial en matière d'emploi sur le développement régional.

6.2 Informations environnementales

Les procédés industriels de S.T.Dupont présentent relativement peu de risques technologiques.

La société s'attache à maîtriser les impacts environnementaux du centre industriel et ses efforts tendent à optimiser la consommation des matières énergétiques, à réduire les rejets de quelque nature, qu'ils soient aqueux, atmosphériques ou chimiques, et à favoriser le recyclage des déchets.

Optimisation de la consommation des matières énergétiques

Au cours de l'exercice, la société a privilégié trois axes principaux :

- la réduction de la consommation d'eau et des rejets aqueux ;
- la réduction des rejets atmosphériques ;
- la prévention et la réduction de la pollution par les déchets.

Maîtrise de la consommation d'eau et des rejets aqueux

Au cours de l'exercice écoulé, la consommation d'eau s'est élevée à 68 332 m³.

L'objectif de réduction des rejets aqueux de 57 %, soit une réduction de 51 000 m³, a été atteint comme prévu en fin d'exercice. La mise en circuit fermé de certaines installations ainsi que le remplacement de machines trichloréthylène dans plusieurs ateliers ont contribué fortement à cette diminution des rejets. La chambre de mesure des rejets aqueux est opérationnelle depuis juillet 2004 et permet une analyse trimestrielle de la consommation.

Par ailleurs, la réduction de la consommation dans les ateliers de traitement de surface fait l'objet d'une étude.

Réduction des rejets atmosphériques

Conformément à nos engagements, le plan triennal pour la réduction des déchets atmosphériques (Composés Organiques Volatils) qui, pour S.T.Dupont, concernent essentiellement le trichloréthylène, a été mené à bien grâce à l'investissement de 600 000 euros sur trois ans dont les dernières étapes en novembre 2004 ont concerné les ateliers mécaniques briquets.



D'autres actions telles que la ventilation des bains de traitement de surface, ont également contribué à diminuer les rejets atmosphériques.

La prévention et la réduction de la pollution par les déchets

En ce qui concerne le traitement des déchets, des procédés d'élimination des déchets (déchets industriels spécifiques ou banals) ont été mis en place et des dispositifs particuliers relatifs à la récupération, au recyclage, au stockage et au transport des déchets sont en cours d'étude.

Les rejets atmosphériques ou aqueux font l'objet de contrôles périodiques soit par la DRIRE, soit par l'Agence de l'Eau ou le Syndicat Intercommunal du lac d'Annecy.

Par ailleurs, la mise en place de procédures spécifiques tant au niveau du stockage que de la gestion et des habilitations vise à maîtriser les risques chimiques (notamment dans l'atelier traitement de surface).

Enfin, le chauffage du centre industriel, assuré par un système de chauffage urbain, limite de façon importante la consommation de fuel qui s'est élevée à 97 512 litres en 2004.

Les moyens financiers

Les investissements consacrés aux actions en matière de prévention des risques et de réduction de la consommation d'énergie et des rejets ont été de 572 400 euros.

Dans le cadre des préventions des pollutions accidentelles, un montant de 130 000 euros a été investi pour une deuxième tranche de travaux.

De même, le programme de sécurité incendie a été réalisé comme prévu pour un montant de 50 000 euros.

Par ailleurs, en 2004, le budget formation Sécurité/Environnement s'est élevé à 33 477 euros.

Le reporting

Le Comité Développement Durable/Sécurité composé du Directeur du Personnel, de responsables de sécurité, de techniciens et d'ingénieurs des départements Recherche et Développement et Méthodes/Fabrication et Maintenance, a pour mission d'évaluer les impacts environnementaux et les risques, d'élaborer un plan d'actions dans ces différents domaines, de proposer le budget d'investissements nécessaire et d'en assurer le suivi. Au cours de l'exercice, il a été également chargé d'établir un tableau de bord environnemental.

Des indicateurs de performance liés à la consommation des sources d'énergie et de l'eau, des matières premières consommables et des emballages, ainsi qu'aux déchets et rejets aqueux, gazeux ou industriels ont été identifiés et une mesure unique a été définie pour l'ensemble de ces critères. L'élaboration d'un fichier informatique est en cours afin de pouvoir renseigner les différents paramètres de manière régulière et permettre de contrôler l'impact des actions menées.

Par ailleurs, le groupe de travail a été chargé de mettre en place un plan de valorisation des déchets et de préparer la mise en conformité ATEX.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques "Atteinte à l'environnement" garantit la société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.

Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non-respect des textes légaux et réglementaires auxquels la société est tenue de se conformer.

La limite de garantie est de 4 573 470 euros par an avec une franchise de 15 244 euros.

7. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS

Le détail des facteurs de risques financiers est présenté dans l'annexe des comptes sociaux.



8. LISTE DES DIRIGEANTS ET RÉMUNÉRATIONS

8.1 Dirigeants, Directoire et Conseil de Surveillance

Conseil de Surveillance

Monsieur Walter Wuest, Président

Entré en fonction le 13 novembre 1987 et nommé Président le 8 octobre 1996.

Monsieur Walter Wuest est également administrateur de C.J. Time, Light & Write Ltd, Carrera Time Ltd, Castlereagh Ltd, Cheer New Ltd, D. Marketing Japon KK, Dickson Concept (China) Ltd, Dickson Concepts (International) Ltd, Dickson Concepts Ltd, Dickson Concepts (Retail) Ltd, Dickson Concepts (Wholesale) Ltd, Dickson Licensing Ltd, Dickson Trading Inc., Dickson Trading (Taiwan) Company Ltd, Polo Ralph Lauren (Hong Kong) Company Ltd, Sealway Company Ltd, Bondwood Investments Ltd, Dickson Enterprises Ltd, Dickson Fund Management Ltd, Dickson Interior Design Ltd, Dickson Investments (Hong Kong) Ltd, Dickson Warehousing Ltd, Fabulous Fortune Ltd, Garrick Gold Ltd, Gold Fairy Ltd, Gottstadt Ltd, Grandall Consultants Ltd, Harmonious Time Ltd, Home Strong Ltd, Ining Investments Ltd, Oakline Ltd, Precious Time Ltd, Pui Chak Entreprises Ltd, Raglan Resources Ltd, Remstedt Textiles Ltd, Schmidt HITC Ltd, Sinofair Trading Ltd, Value Plus Company Ltd.

Monsieur Charles Jayson, vice-Président jusqu'au 4 janvier 2005

Entré en fonction le 28 mars 2002 et a démissionné le 4 janvier 2005 de cette fonction.

Monsieur Joseph Wan, vice-Président

Entré en fonction le 27 mai 1999 et nommé vice-Président le 4 janvier 2005.

Monsieur Joseph Wan est également administrateur de la société Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont

Entré en fonction le 30 septembre 1995.

Directoire

Monsieur William Christie, Président

Entré en fonction le 9 mars 1988 et nommé Président le 28 mars 1995.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur William Christie est également Président de S.T.Dupont SpA, S.T.Dupont S.A.(Suisse), administrateur de S.T.Dupont Japan K.K., Orfalabo et représentant de S.T.Dupont au sein de S.T.Dupont Benelux et S.T.D. Finance.

Monsieur Charles Jayson, Directeur Général

Entré en fonction le 4 janvier 2005.

Jusqu'à cette date, Monsieur Charles Jayson était vice-Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Charles Jayson est également Président de la société Dickson North America Inc., filiale du Groupe Dickson Concepts de Hong Kong, de la société Dickson Trading (North America) Inc., Dickson Investment (North America) Inc., vice-Président de la société Tommy Hilfiger Handbags and Small Leather Goods et Directeur Général de Dickson Transport (N.A.) Inc. et administrateur de S.T.Dupont Inc.

Monsieur Christian Gayot

Entré en fonction le 30 octobre 1992.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Christian Gayot est également administrateur Délégué de S.T.Dupont Benelux, administrateur de S.T.Dupont Japan K.K. et de Orfalabo.

Madame Catherine Leducq

Entrée en fonction le 13 septembre 1996.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Catherine Leducq est également administrateur de S.T.Dupont Benelux et de S.T.Dupont Limited.

Monsieur Benjamin Comar

Entré en fonction le 2 juin 2003, a démissionné de son mandat au 31 mars 2005.

Madame Jessie Lau

Entrée en fonction le 31 mai 2005.

Madame Jessie Lau est également administrateur de S.T.Dupont Marketing Ltd.

Comité Exécutif

Monsieur William Christie

Monsieur Christian Gayot

Madame Catherine Leducq

Monsieur Benjamin Comar jusqu'au 31 mars 2005

Monsieur Éric Sampré

Monsieur Bernard Rony

Monsieur Geoffroy Ebrard

Madame Corinne Delattre

Madame Anne Monfray-Leopoli depuis le 15 septembre 2005



8.2 Rémunération du Conseil de Surveillance

Les jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004 au titre de l'exercice 2004-2005, ont été attribués à Monsieur André Tissot-Dupont.

8.3 Rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif

La rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables. Pour ce faire, la société peut être amenée à s'appuyer sur des études réalisées par des consultants spécialisés.

Cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe.

Les variations de rémunération s'expliquent par la prise en compte d'une année pleine pour certains membres du Directoire ou du Comité Exécutif et par une rémunération en adéquation avec le niveau de compétence.

8.3.1 Rémunération du Directoire

Les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes au titre de l'exercice 2004-2005 :

- Monsieur William Christie : 215 078 euros ;
- Monsieur Benjamin Comar : 277 050 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social ;
- Monsieur Christian Gayot : 141 050 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social ;
- Madame Catherine Leducq : 132 050 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social.

En avril 2004, il a été versé une part variable au titre de l'exercice 2003-2004 :

- Monsieur William Christie : 50 000 euros ;
- Monsieur Benjamin Comar : 40 000 euros ;
- Monsieur Christian Gayot : 12 000 euros ;
- Madame Catherine Leducq : 18 000 euros.

Par ailleurs, Monsieur Comar a perçu une part variable de 25 000 euros au titre de l'exercice 2004-2005.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des

dirigeants représentent 21 716 euros pour Monsieur William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 5 155 euros pour Monsieur Benjamin Comar et 4 319 euros pour Monsieur Christian Gayot.

Trois membres du Directoire bénéficient d'options de souscription d'actions pour un total de 10 600 dans le cadre du plan défini au point 5.4.

Un membre du Directoire bénéficie d'options de souscription d'actions pour un total de 311 335 dans le cadre du plan défini au point 5.4.

8.3.2 Rémunération du Comité Exécutif

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2004-2005 aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 1 554 887 euros. Ce montant comprend les salaires, partie fixe et partie variable, ainsi que les avantages en nature.

La société n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts existant au 31 mars 2005 entre les devoirs et les intérêts privés ou autres devoirs des personnes citées ci-dessus.

9. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

S.T.Dupont considère que le plan ambitieux qu'il s'est fixé reste la voie stratégique indispensable au devenir du Groupe.

Les réussites de 2004-2005 sont très encourageantes, grâce à la plus grande attractivité de la marque, la croissance des ventes dans le réseau Retail et l'accueil favorable de la modernité des nouvelles lignes. Ces succès confirment le potentiel de la marque S.T.Dupont qui est en mesure de s'imposer comme l'un des acteurs du luxe masculin. Cependant, les bénéfices du plan de redéploiement de la marque se refléteront dans les comptes du Groupe plus lentement qu'ambitionné.

Le développement du réseau Retail réalisé sur l'exercice 2004-2005 devrait fortement contribuer à l'augmentation des ventes en année pleine en 2005-2006.

Dans le contexte actuel, le Groupe devrait accroître ses performances sur le prochain exercice.



	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/01
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	9 963	9 962	9 962	9 962	9 913
Nombre d'actions					
- ordinaires	6 226 724	6 226 413	6 226 182	6 226 182	6 195 682
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	4 756 664	1 163 983	1 164 204	1 164 204	1 194 704
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. Opérations et résultats (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires H.T.	72 617	64 277	62 819	66 660	63 226
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(808)	148	579	8 411	6 228
Impôts sur les bénéficiaires	(242)	19	19	4	(90)
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	4 978	4 895	6 483	4 991	3 188
Résultat net	(5 544)	(4 765)	(5 923)	3 416	3 130
Résultat distribué	0	0	0	932	928
III. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	(0,09)	0,02	0,09	1,35	1,02
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	(0,89)	(0,77)	(0,95)	0,55	0,51
Dividende attribué	0	0	0	0,15	0,15
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés	644	657	648	642	639
Masse salariale (en milliers d'euros)	21 277	20 176	19 584	18 022	17 904
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	10 437	9 590	9 086	8 066	8 733



COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net	72 617	64 277	62 819
Autres produits d'exploitation	16 873	9 581	11 754
Total produits d'exploitation	89 490	73 858	74 573
Charges d'exploitation			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières	(26 292)	(20 002)	(21 708)
Autres achats et charges externes	(24 422)	(19 175)	(17 850)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 930)	(1 908)	(1 854)
Salaires et charges sociales	(31 714)	(29 767)	(28 670)
Dotations aux amortissements et provisions	(11 592)	(10 922)	(12 513)
Autres charges	(800)	(223)	(39)
Total charges d'exploitation	(96 750)	(81 997)	(82 634)
Résultat d'exploitation	(7 260)	(8 139)	(8 061)
Produits financiers	4 991	6 500	5 280
Charges financières	(3 613)	(3 081)	(2 675)
Résultat financier	1 378	3 419	2 605
Résultat courant avant impôts	(5 882)	(4 720)	(5 456)
Produits exceptionnels	1 874	1 299	1 808
Charges exceptionnelles	(1 778)	(1 325)	(2 256)
Résultat exceptionnel	96	(26)	(448)
Participation des salariés	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	242	(19)	(19)
Résultat de l'exercice	(5 544)	(4 765)	(5 923)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Brut	31/03/05 Amortissements Provisions	Net	31/03/04	31/03/03
I. Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (nettes)	10 923	4 972	5 951	5 482	5 424
Immobilisations corporelles (nettes)	42 046	29 985	12 061	10 824	9 589
Immobilisations financières (nettes)	18 260	6 821	11 439	11 613	11 376
Total de l'actif immobilisé	71 229	41 778	29 451	27 919	26 389
II. Actif circulant					
Stocks et en-cours (nets)	27 715	4 540	23 175	17 034	20 448
Créances clients et comptes rattachés (nets)	22 014	5 027	16 987	15 345	13 927
Autres créances (nettes)	4 064	150	3 914	4 089	3 106
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	4 569	0	4 569	12 780	1 493
Total de l'actif circulant	58 362	9 717	48 645	49 248	38 974
Comptes de régularisation actif	1 855	0	1 855	1 083	1 541
Total de l'actif	131 446	51 495	79 951	78 250	66 904

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.



BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
III. Capitaux propres			
Capital	9 963	9 962	9 962
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 013	1 021	1 019
Réserves	14 594	19 399	25 322
Résultat de l'exercice	(5 544)	(4 765)	(5 923)
Subventions d'investissement	0	0	7
Provisions réglementées	1 331	1 180	1 344
Total des capitaux propres	21 357	26 797	31 731
IV. Provisions pour risques et charges	6 304	6 993	6 771
V. Dettes à plus d'un an			
Emprunts et dettes financières	22 538	43	12 039
Fournisseurs et comptes rattachés	34	0	0
Total des dettes à plus d'un an	22 572	43	12 039
VI. Dettes à moins d'un an			
Emprunts et dettes financières	10 674	30 029	1 407
Fournisseurs et comptes rattachés	9 982	6 328	7 098
Dettes fiscales et sociales	6 880	6 307	6 277
Autres dettes	2 053	1 529	1 547
Total des dettes à moins d'un an	29 589	44 193	16 329
Comptes de régularisation passif	129	224	34
Total du passif	79 951	78 250	66 904

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE RÉSUMÉS

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
I. Opérations d'exploitation			
Capacité d'autofinancement	(2 578)	(1 809)	451
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(2 333)	1 230	2 305
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(4 911)	(579)	2 756
II. Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(4 219)	(3 630)	(3 009)
Acquisitions d'autres immobilisations	(1 175)	(870)	(771)
Besoin de trésorerie (investissements)	(5 394)	(4 500)	(3 780)
Cessions d'immobilisations corporelles	197	53	23
Cessions d'autres immobilisations	375	17	27
Désinvestissements	572	70	50
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(4 822)	(4 430)	(3 730)
III. Opérations de financement			
Remboursements d'emprunts et dettes financières	(26 168)	(524)	(524)
Emprunts contractés sur l'exercice	23 500	12 600	0
Variation des concours bancaires courants	4 252	4 015	(132)
Dividendes versés dans l'exercice par S.T.Dupont S.A.	0	0	(932)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	1 584	16 091	(1 588)
Variation nette de la trésorerie	(8 149)	11 082	(2 562)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	12 720	1 638	4 200
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4 571	12 720	1 638

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Capitaux propres à l'ouverture	26 797	31 731	38 800
Dividendes distribués	0	0	(932)
Opérations liées à l'emprunt obligataire convertible	(7)	2	0
Autres mouvements	(40)	0	0
Résultat de l'exercice	(5 544)	(4 765)	(5 923)
Variation subvention d'investissement	0	(7)	(7)
Variation des provisions réglementées	151	(164)	(207)
Capitaux propres à la clôture	21 357	26 797	31 731

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.



IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Titres de participation	18 102	18 102	18 102
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	158	138	63
Total valeur brute	18 260	18 240	18 165
Titres de participation	(6 821)	(6 627)	(6 789)
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Total provisions	(6 821)	(6 627)	(6 789)
Titres de participation	11 281	11 475	11 313
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	158	138	63
Total valeur nette	11 439	11 613	11 376

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2005 à 6 821 milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour S.T.Dupont Investment Pte Ltd, 1 359 milliers d'euros pour S.T.Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T.Dupont Benelux, 375 milliers d'euros pour S.T.Dupont U.K., 157 milliers d'euros pour S.T.Dupont Italie, 2 080 milliers d'euros pour S.T.Dupont Deutschland GmbH et 45 milliers d'euros pour S.T.Dupont Malaysia Sdn Bhd.

La variation, au titre de l'exercice, s'élève à 194 milliers d'euros.

Actions auto-détenues

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 31 mars 2005, cette convention a permis de détenir 8 268 actions S.T.Dupont pour 45 milliers d'euros. La variation sur l'exercice 2004-2005 représente une baisse de 4 004 actions se justifiant par des achats cumulés de 35 149 actions et des ventes cumulées de 39 153 actions.

La provision correspondant à l'ajustement de la valeur des titres S.T.Dupont auto-détenus est insignifiante à fin mars 2005.

L'intégralité des comptes de la société mère peut être demandée à l'adresse suivante :

S.T.Dupont S.A.
92, boulevard du Montparnasse
75685 Paris Cedex 14
FRANCE



TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2005

Filiales et participations étrangères	Capital	Réserves après retraitement en monnaie locale (débit)/crédit	Quote-part du capital détenue en %	Valeur brute d'inventaire des titres détenus
I. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1 % du capital de S.T.Dupont S.A.				
1) Filiales (50 % au moins du capital détenu par S.T.Dupont S.A.)				
S.T.Dupont SpA ITALIE – Milan	120 000 euros	(238 040) euros	100 %	156 697 euros
S.T.Dupont KK JAPON – Tokyo	50 000 000 JPY	376 437 458 JPY	100 %	128 248 euros
S.T.Dupont Ltd ENGLAND – Oxon	300 000 GBP	(360 912) GBP	100 %	374 695 euros
S.T.Dupont GmbH ALLEMAGNE – Cologne	102 300 euros	(527 515) euros	100 %	2 080 148 euros
S.T.Dupont Benelux BELGIQUE – Bruxelles	513 000 euros	(1 759 991) euros	100 %	512 925 euros
S.T.Dupont Marketing Ltd HONG KONG – Kowloon	12 780 000 HKD	53 044 782 HKD	100 %	9 892 848 euros
S.T.Dupont Singapour Pte SINGAPOUR – Singapour	3 834 884 SGD	(189 544) SGD	100 %	2 292 026 euros
S.T.Dupont Inc. USA – New York	1 630 648 USD	(1 449 668) USD	100 %	1 498 057 euros
S.T.Dupont Distribution Pte SINGAPOUR – Singapour	1 385 000 SGD	(901 707) SGD	100 %	347 188 euros
S.T.Dupont Malaysia SDN BHD MALAISIE – Kuala Lumpur	2 MYR	1 368 588 MYR	100 %	435 583 euros
2) Participation (10 à 50 % au moins du capital détenu par S.T.Dupont S.A.)				
Orfarlabo S.A. ESPAGNE – Madrid	522 209 euros	1 539 216 euros	33,33 %	327 461 euros
II. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I –)				
a) Filiales françaises	-	-	-	38 112 euros
b) Filiales étrangères	-	-	-	17 620 euros



Valeur nette d'inventaire des titres détenus	(Emprunts) Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en monnaie locale	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires 2004-2005 en monnaie locale	Résultats de l'exercice retraité en monnaie locale	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
0 euro		1 213 674 euros	4 616 966 euros	(316 769) euros	-
128 248 euros		270 000 000 JPY	1 751 064 226 JPY	(24 434 758) JPY	-
0 euro		-	305 505 GBP	(182 038) GBP	-
0 euro		-	6 185 892 euros	(559 119) euros	-
0 euro		147 510 euros	1 573 994 euros	114 775 euros	-
9 892 848 euros		-	137 921 687 HKD	21 749 103 HKD	2 824 422 USD
0 euro		12 000 000 HKD 50 000 000 TWD	0 SGD	(41 722) SGD	-
138 912 euros		-	0 USD	9 778 USD	-
347 188 euros		450 000 SGD	2 207 406 SGD	(108 465) SGD	-
390 334 euros		366 000 euros	2 470 431 MYR	(124 964) MYR	-
327 461 euros		-	5 126 317 euros	(161 545) euros	-
38 112 euros	-	-	-	-	-
17 620 euros	-	-	-	-	500 000 CHF



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2005

Note : ce rapport concerne l'intégralité des comptes annuels de la société mère disponibles à l'adresse indiquée sur la page 103 du présent document, et ne concerne pas les comptes simplifiés de la société mère sur les pages 99 à 105.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T.Dupont, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2 "Immobilisations incorporelles" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des droits au bail, dont la valeur probable de réalisation a été déterminée sur la base de rapports d'experts. Nous avons pris connaissance de ces rapports et procédé à l'appréciation des approches retenues pour la détermination de la valeur probable de réalisation.

La note 1.5 "Titres de participation" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'usage des titres de participation, qui est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu l'approche retenue et les calculs effectués par la société et nous avons apprécié la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues ainsi que les évaluations qui en résultent.



Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. Ces provisions pour risques et charges sont détaillées dans la note 15 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 6 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 mars 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec S.T.Dupont Ltd (U.K.)

1.1 Contrat d'agent commercial par lequel S.T.Dupont S.A. confie à S.T.Dupont Ltd (U.K.) la distribution de gros au Royaume-Uni et en Irlande. En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont Ltd (U.K.) versera une commission de 20 % sur le chiffre d'affaires réalisé. Le contrat prévoit également le remboursement par S.T.Dupont S.A. de la totalité des salaires du personnel de vente sur les stands des magasins Harrod's et Selfridge's majorés de 5 % pour frais de gestion. Les charges constatées à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à 130 621 euros. Cette convention, autorisée au cours des réunions du Conseil de Surveillance du 2 juin 2004 et du 4 janvier 2005, concerne Monsieur William Christie et Madame Catherine Py-Leducq, Président et

membre, respectivement, du Directoire de S.T.Dupont S.A. et Président du Conseil d'Administration et administrateur, respectivement, de S.T.Dupont Ltd (U.K.).

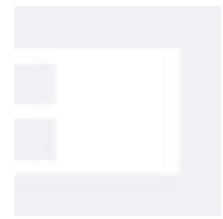
1.2 Conventions autorisées dans le cadre de la réorganisation de S.T.Dupont Ltd (U.K.), devenue agent commercial avec reprise de la facturation du réseau de gros directement par S.T.Dupont S.A., la filiale conservant l'activité Retail. Au cours de sa réunion du 4 janvier 2005, votre Conseil de Surveillance a autorisé les conventions suivantes :

- reprise du stock pour un montant de 12 220 euros ;
- autorisation de capitaliser les dettes dues avant le changement de structure, soit un montant de 336 000 livres ;
- versement d'une subvention à la filiale ;
- autorisation d'un prêt d'un montant maximum de 30 000 livres.

Les trois dernières autorisations n'ont pas été réalisées au cours de l'exercice. Ces conventions concernent Monsieur William Christie et Madame Catherine Py-Leducq, Président et membre, respectivement, du Directoire de S.T.Dupont S.A. et Président du Conseil d'Administration et administrateur, respectivement, de S.T.Dupont Ltd (U.K.).

Avec S.T.Dupont S.A. (Suisse)

1.3 Autorisation de l'octroi d'un prêt à court terme ou d'avance rémunérée auprès de S.T.Dupont S.A. (Suisse) par tranche de 100 000 francs suisses, avec un maximum de 1 000 000 francs suisses, par périodes d'un, trois ou six mois, reconductibles. Seules les sommes effectivement utilisées produiront intérêt à un taux indexé sur le LIBOR francs suisses. Les taux et marge pourront être révisés en fonction des conditions du marché. Cette convention, qui concerne Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont S.A. et Président du Conseil d'Administration de S.T.Dupont S.A. (Suisse), n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005.



Avec les filiales ci-dessous désignées

1.4 Contrat de prestations de services entre S.T.Dupont S.A. et les filiales ci-dessous désignées afin de faire bénéficier de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque. En contrepartie de son assistance, S.T.Dupont S.A. reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et Retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %. Les produits constatés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à :

• S.T.Dupont K.K. (Japon)	282 062 euros
• S.T.Dupont S.p.A.	81 192 euros
• S.T.Dupont Benelux	24 589 euros
• S.T.Dupont Ltd (U.K.)	8 322 euros

Cette convention concerne Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont S.A. et membre des Conseils d'Administration de S.T. Dupont K.K. (Japon), S.T.Dupont S.p.A. et S.T.Dupont Ltd (U.K.), Monsieur Christian Gayot, membre du Directoire de S.T.Dupont S.A. et membre des Conseils d'Administration de S.T.Dupont S.p.A. et S.T.Dupont Benelux et Madame Catherine Py-Leducq, membre du Directoire de S.T.Dupont S.A. et membre des Conseils d'Administration de S.T.Dupont Benelux et S.T.Dupont Ltd (U.K.).

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec S.T.Dupont Benelux

2.1 Contrat de prestations de services en rémunération de l'administration par S.T.Dupont S.A., société mère, de l'activité cadeaux d'affaires et distribution Duty-Free Shops au Benelux. En rémunération de cette activité, S.T.Dupont S.A. refacturera à S.T.Dupont Benelux une quote-part des salaires du personnel de S.T.Dupont S.A. mis à la disposition de S.T.Dupont Benelux sur une base prorata temporis ainsi qu'une quote-part du loyer majorés de 5 %. Cette convention n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005.

2.2 Abandon de créance d'un montant de 870 221 euros au profit de S.T. Dupont Benelux. Cette convention des 10 mai et 21 juin 1999 comprenait une clause de retour à meilleure fortune, dans un délai de cinq ans.

Avec S.T.Dupont S.A. (Suisse)

2.3 Contrat de prestations de services relatif à l'administration et au suivi des distributeurs des pays de l'Europe de l'Est. En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont S.A. rembourse une quote-part des salaires du personnel de S.T.Dupont S.A. (Suisse) affecté à cette activité ainsi qu'une quote-part du loyer majorés de 5 %. Les charges constatées à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à 63 116 euros.

2.4 Contrat de prestations de services relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse. En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont S.A. refacture à S.T.Dupont S.A. (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à 9 728 euros.

Avec S.T.D.Finance

2.5 Convention d'intégration fiscale.

Paris, le 6 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

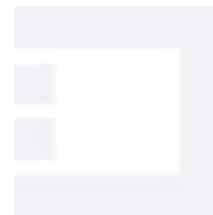
En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émissions de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital, tels que présentés à la neuvième, dixième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous présenter.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer votre compétence, et ce pour une durée de 26 mois, d'arrêter les modalités de ces opérations. Il vous propose également de supprimer votre droit préférentiel de souscription pour ce qui concerne les dixième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions.

Les autorisations demandées portent sur les opérations suivantes :

- augmentations du capital, en une ou plusieurs opérations, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (neuvième résolution).

- augmentations du capital, en une ou plusieurs opérations, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (dixième résolution).
- autorisation donnée au Directoire selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale de procéder dans le cadre de la dixième résolution à l'augmentation de capital par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières diverses donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois. Le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5 % (douzième résolution).
- autorisation consentie au Directoire pour chacune des émissions décidée en application des neuvième, dixième et douzième résolutions d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L.225-135-1 et dans la limite des plafonds prévus par les neuvième et dixième résolutions (treizième résolution).
- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par votre société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés (quatorzième résolution).



- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (quinzième résolution).
- émission des actions ordinaires auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, dans la limite de 2 000 000 euros (seizième résolution).

Le montant nominal maximum des émissions d'actions qui pourront être faites, immédiatement et/ou à terme, en vertu des neuvième, dixième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ne pourra excéder 9 200 000 euros. En ce qui concerne les neuvième, dixième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de votre société.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances en vertu des neuvième et dixième résolutions sera de 90 000 000 euros.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Paris, le 6 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2005, 17^e résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 920 000 euros, réservée aux salariés de votre société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire, faisant application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer les pouvoirs nécessaires, et ce pour une période de 26 mois, pour procéder à cette opération et pour en arrêter les modalités dans les conditions prévues à l'article L.443-1 et suivant du Code du travail. Il vous propose également de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Concernant le prix de souscription, il vous est proposé de fixer la décote maximum dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action S.T.Dupont sur Euronext Paris S.A. lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, dans le cas où les titres souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à 10 ans. La décote maximum est portée à 30 % dans le cas où les titres souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Paris, le 6 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel



Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Comptes annuels (première résolution)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la société pour l'exercice 2004-2005, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte de 5 544 273,59 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 59 054,03 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt hormis l'impôt forfaitaire annuel de 18 750 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2004-2005, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2004-2005 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. Comptes annuels consolidés (deuxième résolution)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2004-2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte consolidée part du Groupe de 5 963 169 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2004-2005 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

3. Affectation du résultat (troisième résolution)

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 5 544 273,59 euros.

Dans la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

Report à nouveau négatif de l'exercice précédent	20 349 330,41 €
Affectation taxe 2,50 % sur le montant des plus-values à long terme	39 239,00 €
Perte de l'exercice	5 544 273,59 €
Report à nouveau négatif	25 932 843,00 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31/03/02	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/03	6 226 182	-	-	-
31/03/04	6 226 413	-	-	-

4. Affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme sur la réserve ordinaire (quatrième résolution)

L'article 39 de la loi de Finances rectificative pour 2004 du 30 décembre 2004 a institué une taxe exceptionnelle de 2,5 % assise sur les sommes figurant au passif du bilan au compte "Réserve spéciale des plus-values à long terme". Ces sommes ne supportent la taxe que dans la limite de 200 millions d'euros, sous déduction d'un abattement de 500 000 euros.

Pour liquider cette taxe, les entreprises doivent procéder à un prélèvement sur cette réserve spéciale dans la limite de 200 millions d'euros pour le virer à un compte de réserve ordinaire ; ce transfert doit intervenir avant le 31 décembre 2005 sous peine d'un doublement de la taxe (soit 5 %).



Pour les réserves spéciales qui excèdent 200 millions d'euros, le virement à un compte de réserve ordinaire est facultatif et possible jusqu'au 31 décembre 2006.

Le montant des réserves spéciales des plus-values à long terme s'élevant à deux millions soixante-neuf mille cinq cent soixante et un euros et quatre-vingt quatre centimes (2 069 561,84 euros), la partie obligatoire de la taxe s'élève à 39 239 euros. Elle sera payable par moitié le 15 mars 2006 et le 15 mars 2007. Elle a été comptabilisée en dette d'impôt par le débit du compte de report à nouveau conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 2 février 2005. Lors du virement de la réserve spéciale en réserve ordinaire, le compte de réserve ordinaire sera débité du montant de la taxe par le crédit du compte de report à nouveau.

Pour l'application de ces dispositions, le Directoire propose à l'Assemblée d'autoriser le virement de l'intégralité du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte de réserve ordinaire. En conséquence de cette affectation, le compte de réserve ordinaire serait débité du montant de la taxe par le crédit du compte de report à nouveau.

5. Conventions de l'article L.225-86 du Code de commerce (cinquième résolution)

Les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

6. Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance (sixième résolution)

Monsieur Charles Jayson, dont le mandat venait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007, ayant démissionné de son mandat de membre du Directoire, le Directoire propose de nommer Monsieur Robert Nuesch pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

7. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance (septième résolution)

Dans la septième résolution, il vous est proposé de fixer à 9 150 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

8. Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la société (huitième résolution)

Le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la directive n° 2003/6/CE relative aux abus de marché, est entré en application le 13 octobre 2004.

Pour les opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, le règlement prévoit expressément l'affectation des titres rachetés à l'un des objectifs suivants : la réduction du capital social ou la couverture d'engagements liés à des titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme au capital et à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée.

La directive prévoit toutefois la possibilité de poursuivre les pratiques déjà admises sur les marchés lorsqu'elles répondent à une liste de critères fixés par la directive 2004/72 du 29 avril 2004 portant modalités d'application de la directive. Dans ce cadre, l'AMF, dans deux décisions du 22 mars 2002, a accepté deux pratiques de marché complémentaires aux objectifs prévus par le règlement européen : (i) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et (ii) l'achat par les émetteurs pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe. Nous vous informons que la présente résolution qui est soumise à votre Assemblée Générale tient compte de la nouvelle réglementation et des deux pratiques de marché reconnues par l'AMF.

Le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer à nouveau le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre



indicatif, 6 226 724 actions à la date du dernier capital constaté le 31 mars 2005. Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI du 14 mars 2005 concernant les contrats de liquidité et reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- de conserver lesdites actions, les transférer, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la société ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Les opérations de croissance externe sont aujourd'hui les seules pratiques de marché autorisées par la réglementation en vigueur et peuvent notamment consister en des échanges ou des remises de titres.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 8 euros.

L'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, par le recours à des instruments

financiers dérivés ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, ou dans le cadre d'offres publiques, aux époques que le Directoire appréciera.

En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004, soit consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Votre Directoire vous a réunis en Assemblée Générale Mixte pour vous demander de l'autoriser à procéder, éventuellement, à diverses émissions de valeurs mobilières et de modifier les statuts.

Votre Assemblée a donné régulièrement dans le passé au Directoire les autorisations financières nécessaires pour lui permettre de réunir les moyens de financement nécessaires au développement du Groupe en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers.

Les résolutions qui ont été soumises l'année dernière s'inscrivaient dans le cadre législatif nouveau issu de l'ordonnance du 24 juin 2004 qui a essentiellement unifié et simplifié le régime des augmentations de capital. Le décret d'application de l'ordonnance susvisée, à savoir le décret n° 2005-112 du 10 février 2005, est paru au Journal Officiel le 12 février 2005, justifiant, malgré la durée de 26 mois des autorisations financières que vous avez adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire l'année dernière, qu'elles vous soient soumises de nouveau dans un cadre législatif et réglementaire complété.

Nous vous rappelons que la loi nouvelle clarifie ainsi la possibilité pour l'Assemblée Générale de déléguer au Directoire sa compétence pour augmenter le capital social



dans la limite d'un plafond global maximum et pour une durée maximum de 26 mois par l'émission de tous types de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de l'émetteur ou, ce qui est nouveau, d'une société détenant directement ou indirectement la majorité du capital de l'émetteur ou d'une société dont l'émetteur détient directement ou indirectement la majorité du capital.

Dans ce cadre, l'ordonnance a introduit de nouvelles facultés de délégation, dont notamment la possibilité pour l'Assemblée de conférer le pouvoir au Directoire d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas de demande excédentaire (article L.225-135-1 du Code de commerce) et la possibilité pour l'Assemblée de conférer le pouvoir au Directoire, dans la limite de 10 % du capital social, de procéder à une augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, quand les dispositions en matière d'offre publique d'échange ne sont pas applicables (article L.225-147 du Code de commerce).

Pour les augmentations de capital par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, l'ordonnance a supprimé la référence à la "moyenne des cours constatés pour ces actions pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission" pour déterminer le prix de souscription des actions et renvoyait, pour la fixation de ce prix, à un décret en Conseil d'État. Le décret susvisé précise désormais que le prix d'émission des actions doit être "au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %". Toujours concernant ce prix, l'ordonnance a également introduit la faculté, dans la limite de 10 % par an, pour l'Assemblée Générale Extraordinaire d'autoriser le Directoire à fixer le prix librement selon les seules modalités déterminées par l'Assemblée.

L'ordonnance du 24 juin 2004 a supprimé la possibilité d'émettre de nouvelles actions à dividende prioritaire sans droit de vote, des certificats d'investissement ou des actions de priorité. En revanche, elle a introduit une nouvelle catégorie de titres, les actions de préférence, qui peuvent être émises avec ou sans droit de vote, assortis de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent et qui nécessitent pour leur émission le vote d'une résolution spécifique qui n'est pas sollicitée cette année par votre Directoire.

L'ordonnance a par ailleurs unifié le régime applicable aux valeurs mobilières donnant accès au capital en supprimant les régimes spécifiques qui régissaient différentes catégories de titres : les obligations avec bons de souscription d'actions, les obligations convertibles en actions, les obligations échangeables contre des actions et les valeurs mobilières régies par les anciens articles L.228-91 et suivants du Code de commerce. L'ensemble de ces titres appartient désormais à la catégorie unique des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif légal, votre Directoire sollicite de votre Assemblée une délégation de compétence, d'une durée de 26 mois, pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9^e résolution) pour procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société existantes ou à émettre ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (ci-après une "filiale"). Par ailleurs, comme par le passé et afin de saisir toutes les opportunités qui pourraient se présenter sur le marché et, le cas échéant, permettre de diversifier l'actionariat de la société, votre Directoire sollicite également une délégation de compétence pour procéder, également pendant une durée de 26 mois, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10^e résolution) d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société existantes ou à émettre ou d'une filiale. Ces autorisations seraient consenties dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros.

Serait expressément exclue l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence de la société.



Il est également demandé à votre Assemblée, de consentir au Directoire, pour la même durée de 26 mois, des délégations de compétence spécifiques pour répondre aux exigences légales et à la clarté des délibérations qui vous sont soumises.

- La 11^e résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
- L'objet de la 12^e résolution est de permettre au Directoire de profiter pleinement de la nouvelle faculté ouverte par la loi d'émettre des titres dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois et sans droit préférentiel de souscription, au prix le plus favorable compte tenu des conditions de marché au moment de l'offre, et selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale.
- La 13^e résolution a pour objet d'autoriser le Directoire, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires.
- Les 14^e, 15^e et 16^e résolutions ont pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, soit pour permettre la réalisation des offres publiques d'échange qui seraient initiées par votre société (14^e résolution), soit conformément à la nouvelle faculté ouverte par la loi pour permettre la rémunération par votre société d'apports en nature consistant en titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social (15^e résolution), soit pour permettre l'émission par des filiales de S.T.Dupont de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société (16^e résolution).

Ces autorisations sont consenties dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros commun aux 9^e à 16^e résolutions.

La 17^e résolution a pour objet de permettre au Directoire d'augmenter le capital social de votre société au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de neuf cent vingt mille (920 000) euros, indépendant du plafond de la 10^e résolution.

Les plafonds d'augmentation de capital fixés dans les résolutions s'entendent compte non tenu du montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de votre société.

Les souscriptions aux augmentations de capital résultant de l'ensemble des résolutions pourront être opérées soit en espèces soit par compensation de créances.

Comme l'année dernière, la résolution relative à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique portant sur les titres de la société n'est plus présentée au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'article L.225-129-3 issu de l'ordonnance sur les valeurs mobilières du 24 juin 2004 prévoit en effet la suspension de toutes les délégations consenties par l'Assemblée Générale au Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, sauf si elle s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre. Votre Directoire entend donc user de toute la flexibilité laissée par la loi et procéder, dans les conditions légales, à toutes les émissions autorisées par la présente Assemblée Générale en cas d'offre publique.

La plupart des autorisations financières qui sont soumises à votre Assemblée, annulent et remplacent, pour leur partie non engagée, celles accordées les années précédentes et qui arrivent à expiration. Seules les autorisations de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ayant été prévue par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004 pour une durée de 38 mois n'ont pas lieu d'être renouvelées.

Toutes les autorisations financières dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de votre société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.



Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Directoire, celle-ci est faite au profit de toute personne habilitée par la loi, c'est-à-dire au profit de son Président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres conformément à la flexibilité nouvelle laissée par l'ordonnance du 24 juin 2004.

Votre Directoire établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux Comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Directoire tient à vous éclairer sur la portée des résolutions soumises à votre approbation.

9. Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription (neuvième résolution)

Par la 9^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en euros ou en monnaie étrangère, tant en France qu'à l'étranger dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros commun aux 10^e à 16^e résolutions.

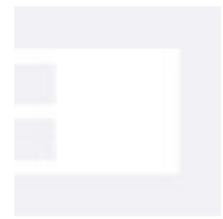
Le Directoire pourrait émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale qui pourraient notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces valeurs mobilières pourraient revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, n'être remboursées qu'après désintéressement des autres créanciers, à l'exclusion ou y compris des titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs ou encore se voir attribuer un ordre de priorité des paiements. La durée des emprunts (donnant accès à

des actions ordinaires de la société ou d'une filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

Le montant nominal des titres de créances qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder quatre-vingt dix millions (90 000 000) d'euros à la date d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est prévue par les 11^e à 16^e résolutions mais est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ou réductible.

Dans le cadre de cette autorisation financière, le Directoire arrêterait les caractéristiques, montant et modalité de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, le Directoire déterminerait la catégorie de titres émis et fixerait leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneraient accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale, étant précisé que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou des filiales sera tel que la somme perçue immédiatement par la société ou, par la filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la filiale, selon le cas, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de ces émissions soit, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la société ou de la filiale, selon le cas.



Le Directoire disposerait à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour fixer les modalités des valeurs mobilières ainsi émises et décider leurs modalités de remboursement en particulier s'agissant des bons de souscription d'actions.

10. Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription (dixième résolution)

Afin de pouvoir saisir les opportunités offertes par le marché, le Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, soit en espèces (en euros ou en monnaie étrangère) soit par compensation de créances, tant en France qu'à l'étranger dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros qui s'imputerait sur le plafond de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros fixé dans la 9^e résolution.

Le Directoire pourrait émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale qui pourraient notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, dans les mêmes conditions que celles indiquées dans la 9^e résolution. Le montant nominal des titres de créances qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait, comme dans le cadre de la 9^e résolution, excéder quatre-vingt dix millions (90 000 000) d'euros à la date d'émission, plafond autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourrait instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible d'une durée fixée par décret qui est actuellement d'au moins 3 jours de Bourse. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre par la société ou les filiales dans le cadre de la présente résolution sera déterminé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la société ou par la filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de ces émissions, au moins égale à celle fixée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de cette autorisation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur issues notamment de l'article 155-5 du décret n° 2005-112 du 10 février 2005 modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et relatif aux valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, le prix de chaque action ainsi émise sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Dans le cadre de cette autorisation financière, le Directoire déterminerait la catégorie de titres émis et fixerait leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneraient accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale. Le Directoire disposerait à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour fixer les modalités des valeurs mobilières ainsi émises et décider leurs modalités de remboursement en particulier s'agissant des bons de souscription d'actions.

11. Augmentation du capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission (onzième résolution)

Par la 11^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait dans la limite d'un montant nominal maximum de deux millions (2 000 000) d'euros,

plafond autonome et distinct du plafond de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros fixé par la 9^e résolution de la présente Assemblée Générale.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, le Directoire pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les actions correspondantes seraient vendues, les montants provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans les conditions légales.

12. Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dixième résolution et dans la limite de 10 % du capital, selon des modalités de prix d'émission fixées par l'Assemblée Générale (douzième résolution)

Compte tenu de la volatilité des marchés et afin de permettre à votre société de bénéficier des opportunités de marché pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions fixées par la 10^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions de la 10^e résolution, et dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, aux conditions de prix suivantes :

"Le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximum de 5 %".

Les valeurs mobilières ainsi émises satisferaient l'ensemble des conditions et modalités prévues par la 10^e résolution, à l'exclusion du prix.

13. Augmentation du montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application des 9^e, 10^e et 12^e résolutions (treizième résolution)

Par la 13^e résolution, le Directoire sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour augmenter le montant d'une augmentation de capital

initiale, réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des 9^e, 10^e et 12^e résolutions, lorsque le Directoire constaterait une demande excédentaire dans les conditions fixées par la loi, ce montant supplémentaire d'augmentation de capital s'imputant sur les plafonds respectifs de ces résolutions.

Cette faculté d'augmentation de capital faisant l'objet d'une résolution particulière en vertu de la loi s'applique à toute émission décidée sur le fondement des 9^e, 10^e et 12^e résolutions et est donc consentie pour une durée de 26 mois.

14. Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en cas d'offre publique initiée par la société (quatorzième résolution)

Par la 14^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, pour un montant nominal maximum d'augmentation de capital de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros s'imputant sur le plafond fixé par la 9^e résolution.

Cette résolution permettra à la société, conformément à l'article L.225-148 du Code de commerce, de procéder à des offres publiques d'échange sur les titres de la société ou d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique. Elle permettra également à la société, comme le permet l'article L.225-148 susvisé modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, de procéder à des offres publiques d'échange sur ses propres titres.

Cette décision emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières, au profit des porteurs des titres objet de l'offre publique d'échange.



15. Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (quinzième résolution)

Par la 15^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, de 10 % du capital social de la société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée Générale), s'imputant sur le plafond de la 10^e résolution.

Comme toute opération d'apports en nature, cette délégation emporterait suppression, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières objets des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

16. Émission d'actions ordinaires de la société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les filiales du Groupe (seizième résolution)

Par la 16^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions de la société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par les filiales de la société donnant droit à des actions de la société, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de deux millions (2 000 000) d'euros, s'imputant sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 10^e résolution.

Les actionnaires de la société ne disposeraient pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières. Cette décision emporterait par ailleurs, au profit des titulaires de valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières émises par les filiales pourraient donner droit.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société

auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit, serait décidée concomitamment par votre Directoire sur la base de la présente autorisation financière, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

17. Émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux salariés du Groupe (dix-septième résolution)

Par la 17^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre, dans le cadre des dispositions des articles L.225-138-1 et L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf cent vingt mille (920 000) euros, montant indépendant du plafond fixé par la 10^e résolution.

Cette décision emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés aux titres de capital ou valeurs mobilières, le cas échéant, attribués gratuitement et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

18. Pouvoirs pour formalités (dix-huitième résolution)

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous trouverez dans le rapport de gestion les informations sur la marche des affaires au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005 et au cours des premiers mois de l'exercice 2005-2006.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2004-2005 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir une perte de 5 544 273,59 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 59 054,03 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt, hormis l'impôt forfaitaire annuel de 18 750 euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2004-2005 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir une perte consolidée part du Groupe de 5 963 169 euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution (affectation du résultat des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que la perte de l'exercice s'élève à 5 442 273,59 euros décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Report à nouveau de l'exercice précédent	20 349 330,41 €
Affectation de la taxe 2,50 % sur le montant des plus-values à long terme	39 239,00 €
Perte de l'exercice	5 544 273,59 €
Report à nouveau négatif	25 932 843,00 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31/03/02	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/03	6 226 182	-	-	-
31/03/04	6 226 413	-	-	-

Quatrième résolution (affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme sur la réserve ordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire rappelant que l'article 39 de la loi de Finances rectificative pour 2004 a institué une taxe exceptionnelle de 2,5 % sur les sommes figurant au compte "réserve spéciale des plus-values à long



terme" dans la limite de 200 millions d'euros et des observations du Conseil de Surveillance, décide d'affecter l'intégralité de la réserve spéciale des plus-values à long terme d'un montant de deux millions soixante-neuf mille cinq cent soixante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes (2 069 561,84 euros) sur un compte de réserve ordinaire.

En conséquence de cette affectation, le compte de réserve ordinaire sera débité du montant de la taxe par le crédit du compte de report à nouveau.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, accomplir toutes formalités et écritures comptables et acquitter tous impôts afférents à la présente résolution.

Cinquième résolution (conventions de l'article L.225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport susvisé.

Sixième résolution (nomination d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constate la démission de Monsieur Charles Jayson de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, dont le mandat venait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 et décide de nommer Monsieur Robert Nuesch pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Septième résolution (jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 9 150 euros le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

Huitième résolution (autorisation au Directoire d'acheter des actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 17 septembre 2004, par le vote de sa dixième résolution, d'acheter des actions de la société, pour sa partie non utilisée ;
- autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social de la société au 31 mars 2005, soit 6 226 724 actions étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Au 31 mars 2005, la société détenait 8 268 actions, sur les 6 226 724 actions composant le capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI du 14 mars 2005 concernant les contrats de liquidité et reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.



Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la société.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 8,00 euros par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la société et sur le montant nominal des actions.

- la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire.

Compte tenu du nombre d'actions auto-détenues par la société, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées est de 614 404.

Compte tenu du prix maximum d'acquisition visé ci-dessus, le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 915 232 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et notamment les rachats, les transferts, les cessions ou les annulations d'actions ainsi réalisés.



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004, par le vote de sa huitième résolution, d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- délègue au Directoire pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France ou à l'étranger, par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société existantes ou à émettre ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "filiale") dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros étant précisé que ce plafond est commun aux dixième à seizième résolutions sur lequel le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution s'imputera. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

- L'Assemblée Générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder quatre-vingt-dix millions (90 000 000) d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est prévue par les onzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder quinze ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

- Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que



définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- Le Directoire déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créances, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Dixième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté la libération intégrale de capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation de pouvoir donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004, par le vote de sa neuvième résolution, d'émettre des titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délègue au Directoire pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.



Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, étant précisé que ce plafond est commun aux neuvième, douzième à seizième résolutions. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

L'Assemblée Générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de quatre-vingt-dix millions (90 000 000) d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la neuvième résolution. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la neuvième résolution et plus généralement l'ensemble des dispositions les concernant visées à la neuvième résolution leur seront applicables.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, sans donner lieu à la création de droits négociables.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre par la société ou les filiales dans le cadre de la présente résolution sera déterminée de

telle sorte que la somme perçue immédiatement par la société ou par la filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de ces émissions, au moins égale à celle fixée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de cette autorisation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- le Directoire pourra réduire le montant de l'augmentation de capital dans les conditions légales.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créances, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Onzième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusions ou d'apports)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

• met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004 par le vote de sa neuvième résolution ;



- délègue au Directoire pour une durée de 26 mois avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission d'apports ou de fusions et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux millions (2 000 000) euros étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros visé à la neuvième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Douzième résolution (autorisation consentie au Directoire en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dixième résolution de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "filiale") avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la dixième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la dixième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la dixième résolution sur lequel il s'impute.

- décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.



Treizième résolution (autorisation consentie au Directoire d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application respectivement des neuvième, dixième et douzième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi à décider pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième et douzième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les conditions de l'article L.225-135-1 et dans la limite des plafonds prévus par les neuvième et dixième résolutions.

Quatorzième résolution (délégation de compétence au Directoire d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce,

- met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004 par le vote de sa onzième résolution d'émettre des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société en France ou à l'étranger,

selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la société ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.



Quinzième résolution (délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce,

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

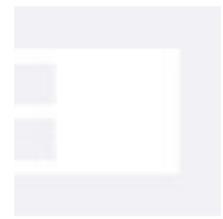
L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Seizième résolution (délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-93 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la quinzième résolution qui précède, la compétence de décider l'émission des actions ordinaires de la société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordi-



naires de la société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions (2 000 000) d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la dixième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la société devra être, conformément aux stipulations de la dixième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les actionnaires de la société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les filiales ni aux actions ordinaires de la société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les Conseils d'Administration, Directoire ou autres organes de direction ou de gestion des filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution (délégation au Directoire d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-1 et suivants du Code du travail,

- met fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 septembre 2004 par le vote de sa douzième résolution, autorisant le Directoire à augmenter le capital social par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- délègue au Directoire, pour une période de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf cent vingt mille (920 000) euros par émission, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe, ou par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou de primes et d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés.

Cette augmentation de capital sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.225-138 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail. Elle pourra consister en la souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite par les salariés et les anciens salariés du Groupe, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'un FCPE.



En conséquence, l'Assemblée Générale,

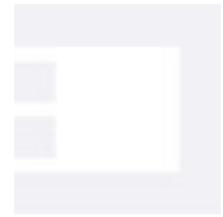
- décide que la présente autorisation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital et valeurs mobilières, à émettre, le cas échéant attribués gratuitement, dans le cadre de la présente résolution et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le Directoire fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, lequel ne pourra être inférieur à 20 % (ou 30 %) de la moyenne des premiers cours cotés de l'action S.T.Dupont sur Euronext Paris S.A. lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote maximum étant déterminée selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est respectivement inférieure à dix ans, ou supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des nouvelles dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dispositions ci-dessous.
- autorise le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation,

- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :
 - décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
 - fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne d'entreprise ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que les conditions de leur attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;
 - apporter aux statuts les modifications nécessaires et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Le Directoire pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

Dix-huitième résolution (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.



Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005.

1. Sur le rapport du Directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2005

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été régulièrement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Les comptes sociaux présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. Sur le rapport sur la gestion du Groupe et les comptes consolidés

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance



En application des dispositions de l'article 225-37 du Code de commerce modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, résultant de l'article 117 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance comprend trois membres dont l'un est indépendant au sens des recommandations du rapport Bouton. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la société. Notamment, un des membres du Conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière, par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au Conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.

Afin d'être en mesure de mettre en place dans le futur des comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité de Rémunération), la société, au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2005, a modifié ses statuts pour permettre la nomination de censeurs.

Au cours de l'exercice, le Conseil de Surveillance a nommé au Directoire Monsieur Charles Jayson, auparavant membre du Conseil de Surveillance. Monsieur Charles Jayson apporte sa connaissance de la distribution du luxe international, son expertise du marché américain, ainsi que son expérience dans le domaine de la maroquinerie. Il est également vice-Président de la société Tommy Hilfiger Handbags and Small Leather Goods pour laquelle il a réussi avec succès le développement.

1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2004-2005, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, neuf réunions.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2004 ainsi que les comptes semestriels. Il a consacré l'une des premières sessions de l'exercice 2005-2006 à l'examen du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2005. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intragroupe.

En outre, le Conseil de Surveillance a examiné plusieurs points stratégiques, relatifs notamment au financement de la société suite au décalage des ventes par rapport aux prévisions fin 2004-2005. Il a approuvé le programme proposé par le Directoire de réduction des coûts et de réduction des stocks.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société et sans limite de montant.

L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent.

Les convocations et les ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, de la formation nécessaire à l'exercice de son mandat.



2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires organisées à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Comité Exécutif.

2.1 Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

2.2 La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. À ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégalement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe. Le Comité Exécutif l'assiste dans sa mission.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé des responsables de chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de l'entreprise. La mission du Comité Exécutif est de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Directoire.

Afin de mener à bien ses missions, le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par mois pour le suivi de l'activité. Par ailleurs, le Comité Exécutif organise une fois par mois des réunions élargies aux fonctions opérationnelles majeures pour assurer un suivi du chiffre d'affaires, des résultats et de la production (prévisions commerciales, logistique, direction de la production, marketing).

Les parcours professionnels variés et la compétence dans le secteur du luxe de chacun des membres apportent au Comité Exécutif l'expertise nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Audit interne

La fonction d'audit interne du Groupe s'est renforcée au cours de l'exercice avec l'intégration d'auditeurs juniors dans le cadre des missions de revue de contrôle interne au sein du Groupe. Au cours de l'exercice, des missions d'audit interne ont été menées en filiales conduisant à la mise en œuvre d'un plan d'actions et d'améliorations.

L'audit interne poursuit également sa revue des procédures au sein du Groupe et contribue ainsi à renforcer la culture du contrôle interne.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, l'audit interne a ainsi effectué deux missions dans les différentes filiales du Groupe et a revu trois procédures majeures.

Enfin, l'audit interne a procédé à la mise à jour de la première cartographie des risques qui avait été réalisée au 31 mars 2004. Les résultats ont été validés par le Comité Exécutif du Groupe.



3. DESCRIPTIF DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

3.1 Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

- Le service Consolidation du Groupe établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle et conçoit la communication financière du Groupe sous la responsabilité du Président du Directoire.

Le service Consolidation du Groupe réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision. Il définit en relation avec les membres du Directoire, les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.

Par ailleurs, il est en charge des relations avec les actionnaires, les investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière. Le service participe, aux côtés du Président du Directoire, aux opérations sur le capital.

- Le service Contrôle de Gestion est responsable de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel, conformément aux principes comptables en vigueur.

Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Le service Contrôle de Gestion international a également la responsabilité des tarifs internationaux et s'assure de leur application effective au sein du Groupe.

- Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de la maison mère et le suivi des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.

- Le service Comptabilité et Fiscalité de la société mère assume l'ensemble des tâches afférentes. Le Directeur Comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la maison mère.

Dans chaque filiale, un responsable financier a en charge la comptabilité, la fiscalité locale et le contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting au Groupe.

- Un Chef de projet finance assure le suivi des projets du département finance en coordination avec le service informatique.

Dans ce cadre, deux projets majeurs ont été menés à terme au cours de l'exercice 2004-2005 ;

- la mise à niveau de l'outil de reporting et de consolidation du Groupe afin de répondre aux besoins de publication en Normes IFRS à compter du 1^{er} avril 2005 ;
- le changement de version du logiciel d'immobilisations pour répondre aux exigences des normes IFRS et CRC 2002-10.

De plus, plusieurs applications informatiques rendues nécessaires par la mise en œuvre des normes IFRS ont été développées en coopération avec le département finance.



3.2 Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

La Direction Financière du siège réunit périodiquement ses équipes afin de les informer et de définir les objectifs et les priorités attachés aux événements du moment et aux projets en cours.

Le service Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reportings.

Par ailleurs, le Directeur Financier réunit périodiquement les financiers du Groupe dans le cadre de programmes de formation et de mise à niveau des principes de publication applicables et des méthodes Groupe.

Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris des besoins de production.

Le service Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques.

Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Comité Exécutif qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'événements particulièrement significatifs pour le Groupe.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

• Le reporting mensuel

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. À cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

• La consolidation mensuelle

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.

La consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des intragroupes générant les éliminations automatiques.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et prépare la synthèse à l'attention du Comité Exécutif.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Comité Exécutif. Cette réunion est précédée d'une réunion au Centre Industriel sur les résultats de l'usine.

• La consolidation semestrielle et annuelle

Pour répondre aux exigences d'une société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels et des résultats semestriels et annuels.



Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptables et boursières.

Lorsque des événements significatifs surviennent, le Groupe procède à l'actualisation de son document de référence pour maintenir informés actionnaires et investisseurs.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est assuré depuis l'année 2003 grâce à un outil de reporting et de consolidation Groupe performant et sécurisé. L'audit interne et son équipe contribuent au travers du dispositif de contrôle à la fiabilité de la remontée des données financières.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Afin de faciliter le déroulement de la clôture annuelle et anticiper les problématiques complexes, des travaux de préclôture sont réalisés sur la base des comptes de février permettant de prendre en compte rapidement l'avis des Commissaires aux Comptes.

4. ORGANISATION DES TRAVAUX MENÉS PAR S.T.DUPONT EN MATIÈRE DE DESCRIPTION DU CONTRÔLE INTERNE ET PLAN D'ACTIONS POUR 2005-2006

Le Président du Conseil de Surveillance a chargé le Directoire de rassembler les informations relatives au dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe qui étaient nécessaires à la préparation du présent rapport.

Le Directoire s'est appuyé notamment sur la cartographie des risques majeurs établie au 31 mars 2004 pour définir les actions de contrôle interne à mettre en œuvre dans le Groupe pour couvrir ces risques.

Par ailleurs, la cartographie des risques est revue périodiquement afin de prendre en compte les évolutions de l'environnement dans lequel le Groupe évolue et identifier d'éventuels risques à considérer dans la définition des actions de contrôle interne.

Les enjeux de cette démarche sont, d'une part, d'améliorer encore l'efficacité des opérations, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe S.T.Dupont et, d'autre part, de préciser les responsabilités des opérationnels en matière de contrôle interne.

Les principales actions réalisées en 2004-2005 concernent :

- la validation de la possibilité de nommer des censeurs en Assemblée Générale Extraordinaire, dans l'attente de la création d'un Comité d'Audit ;
- la structuration d'une fonction d'audit interne désormais opérationnelle avec notamment la réalisation de missions d'audit en filiale ;
- l'enrichissement de la documentation actuelle des procédures et des contrôles ;
- le processus de mise à jour de la cartographie des risques ;
- le suivi des plans d'actions définis.

Les actions en cours concernent :

- la mise en place d'un contrôle de gestion spécifique pour le pilotage de l'activité Retail ;
- le renforcement des tests sur le contrôle interne ;
- la rédaction d'un manuel des procédures comptables tenant compte des principes de publication en normes IFRS ;
- la finalisation d'une charte d'audit interne et d'un manuel d'audit interne du Groupe.

L'avancement des travaux sera communiqué régulièrement au Conseil de Surveillance et les principales conclusions viendront chaque année à l'appui du présent rapport.

M. Walter Wuest,
Président du Conseil de Surveillance



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 mars 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société S.T.Dupont et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris, le 6 juillet 2005

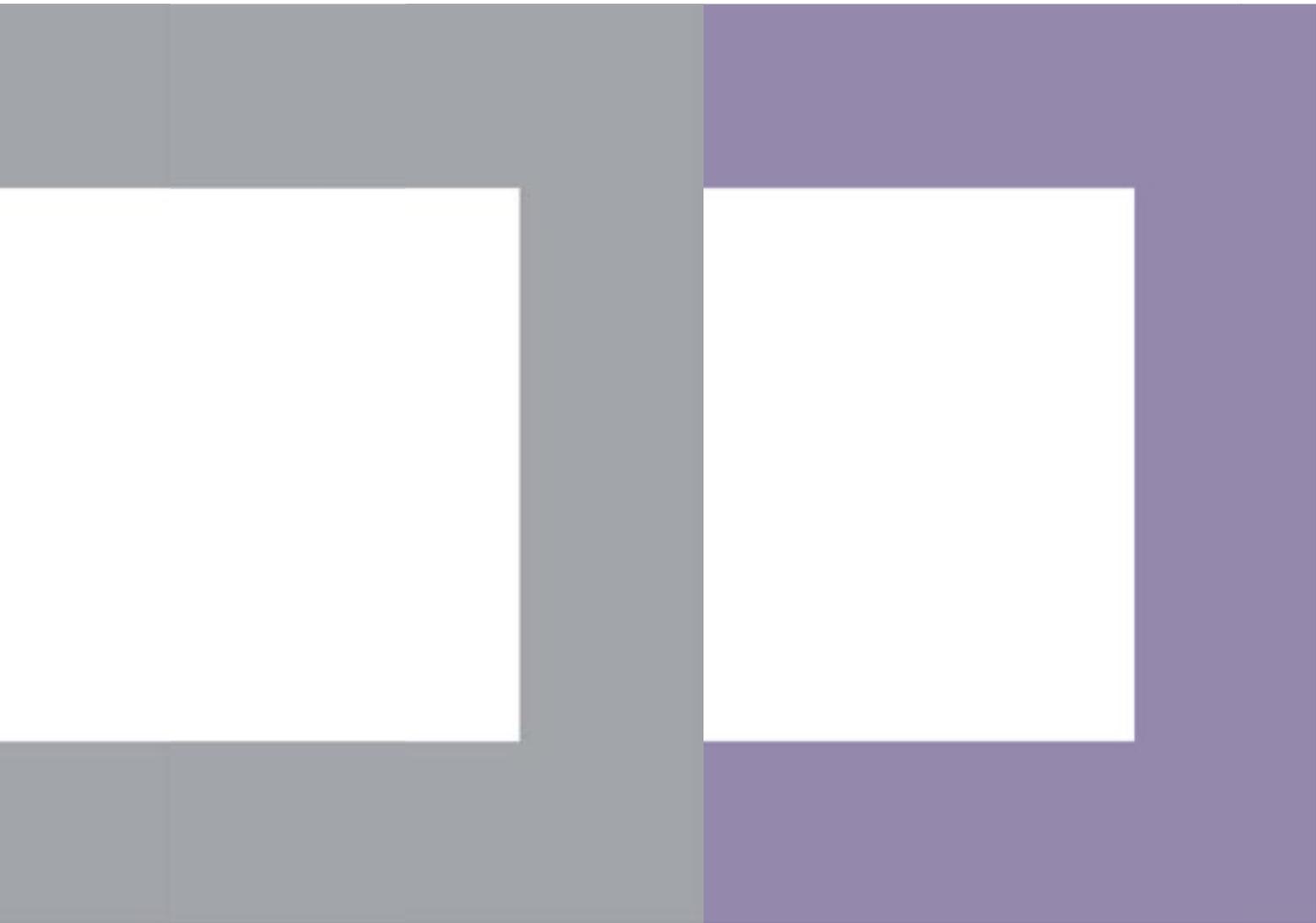
Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

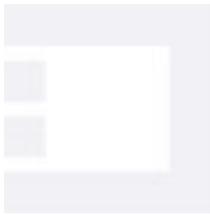
PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel

Autres informations

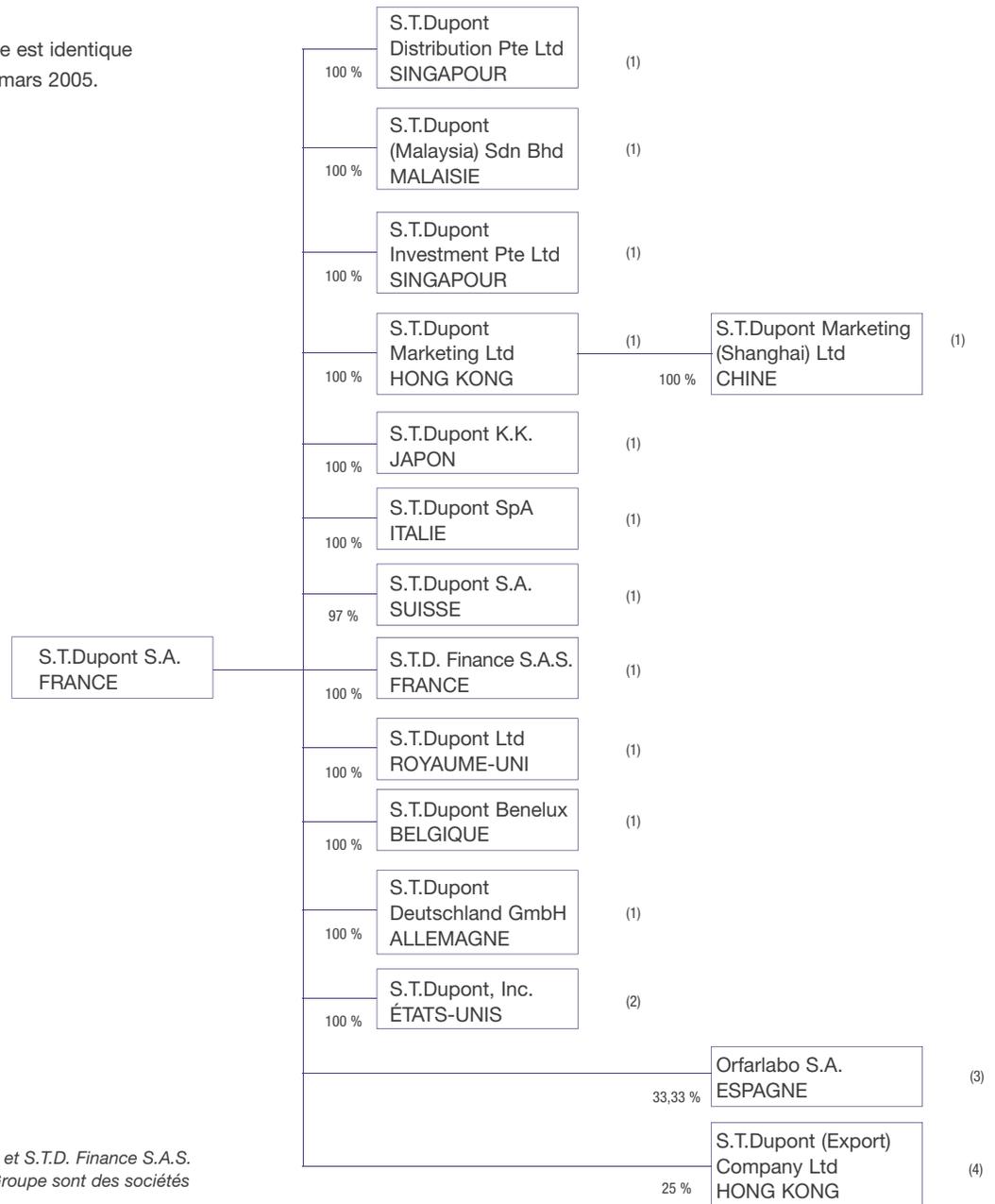






**ORGANIGRAMME DU GROUPE
AU 30 JUIN 2005**

La structure du Groupe est identique
à celle existant au 31 mars 2005.



⁽¹⁾ Hormis S.T.Dupont S.A. et S.T.D. Finance S.A.S. les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution.

⁽²⁾ La filiale S.T.Dupont Inc., anciennement société de distribution sur le marché US, est actuellement inactive.

⁽³⁾ Orfarlabo S.A. est une filiale de S.T.Dupont S.A. à hauteur de 33,33 % qui assure notamment la distribution des produits S.T.Dupont sur le marché espagnol.

⁽⁴⁾ S.T.Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75 % par D and D International B.V. qui détient également environ 55,8 % de S.T.Dupont S.A. Cette filiale est dormante à ce jour.



PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DES FILIALES

Le Groupe possède 13 filiales et a des participations dans 2 entités.

Les filiales et participations actives sont toutes (hors S.T.D. Finance) des filiales de distribution. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise.

Les filiales de S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong Kong, Chine, Macao, qui représentent, à fin mars 2005, presque 19 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les trois filiales S.T.Dupont Marketing Ltd, S.T.Dupont S.A. Suisse, S.T.Dupont K.K. sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produit, dédiées à des territoires spécifiques.

RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Dans le cadre de la note n° 30 aux états financiers, le Groupe indique le montant des transactions de l'exercice 2004-2005 avec des sociétés liées, ainsi que la position bilantielle des créances et dettes à la clôture.

1. Pour trois de ses filiales en Asie – S.T.Dupont Distribution Pte Ltd, S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd – afin de bénéficier de coûts de structures optimaux, le Groupe a signé des contrats de management fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.

2. S.T.Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.

3. Un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de prêt-à-porter et de maroquinerie sur le territoire chinois existe entre la filiale S.T.Dupont Marketing Ltd et Bondwood Investment, pour lequel le Groupe S.T.Dupont comptabilise d'importants montants de royalties.

4. Profitant de l'expertise et de l'implantation de son actionnaire principal en Chine, S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd a signé un contrat commercial pour l'ouverture d'un point de vente dans un des grands magasins Seibu de l'actionnaire majoritaire.

5. Au Japon, notre filiale fournit les mêmes prestations que celles décrites au paragraphe (1) ci-dessus pour une société liée.

6. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.

7. Des contrats de service fees ont été mis en place entre S.T.Dupont S.A. et l'ensemble de ses filiales détenues à 100 % directement ou indirectement. La société mère refacture ainsi les différents coûts engagés pour la mise en œuvre du plan de "rebranding", afin de développer l'activité des filiales.



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination

S.T.Dupont

Siège social

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris.

Registre du Commerce et des Sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF

366E.

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Date de constitution et durée

S.T.Dupont a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Commissaires aux Comptes

La société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la société.

Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- la fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textile, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc ;
- l'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables" ;
- toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la société par des tiers ;
- la conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités ;
 - la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;



- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tout fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou par le Conseil de Surveillance soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régis par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs (article 33 des statuts)

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
4. Le droit de participer aux Assemblées ou de voter par correspondance est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.
5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'Assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

7. Les décisions des Assemblées Générales peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi.

Droit de vote (article 35 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la société à la cote du second marché d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Déclarations de franchissement de seuil

En dehors de l'obligation légale d'informer la société et le Conseil des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.



INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Composition du capital social

Au 31 mars 2005, le capital social de la société mère s'élève à 9 962 758,40 euros, divisé en 6 226 724 actions de 1,60 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au cours de l'exercice, 100 obligations souscrites dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles du 4 mai 1999 ont été converties en actions sur la base de conversion de 1,05 action de 1,60 euro de valeur nominale chacune pour une obligation de 10,10 euros de valeur nominale cha-

cune convertie. Le capital social a ainsi été augmenté de 104 actions. Par ailleurs, 207 obligations souscrites dans le cadre de l'émission de l'OCÉANE d'avril 2004, ont été converties en 207 actions. Au total, le capital social a donc été augmenté de 311 actions au cours de l'exercice.

Conditions de modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes, conformément aux lois et règlements en vigueur.

CAPITAL AUTORISÉ NON ENCORE ÉMIS*

	Nature de l'émission autorisée	Montant nominal de l'émission autorisée	Durée de l'autorisation
Résolution n° 9	Actions ordinaires et de valeurs mobilières, notamment titres de créances dans la limite de 90 millions d'euros, donnant accès à des actions ordinaires de la société ou l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	€ 9 200 000	26 mois à compter du 09/09/2005
Résolution n° 10	Actions ordinaires et valeurs mobilières, notamment titres de créances dans la limite de 90 millions d'euros, donnant accès à des actions ordinaires de la société ou l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	€ 9 200 000	26 mois à compter du 09/09/2005
Résolution n° 11	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	€ 2 000 000	26 mois à compter du 09/09/2005
Résolution n° 14	Titres de capital, valeurs mobilières en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par la société.	€ 9 200 000	26 mois à compter du 09/09/2005
Résolution n° 15	Actions ordinaires et valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature.	10 % du capital social et maximum de € 9 200 000	26 mois à compter du 09/09/2005
Résolution n° 16	Actions ordinaires, en conséquence de l'émission par les filiales de valeurs mobilières.	€ 2 000 000	26 mois à compter du 09/09/2005
Résolution n° 17	Émission d'actions réservées aux salariés du Groupe.	€ 920 000	26 mois à compter du 09/09/2005

* Exposé des délégations au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005.



PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le 4 janvier 2005, le Directoire a arrêté le plan d'options de souscription d'actions suivant :

Nombre d'options	311 335
Prix de souscription	4,97 €
Délai de validité de l'option	31 mars 2013
Exercice du droit d'option	- Aucune option ne pourra être exercée avant le terme d'une période d'indisponibilité commençant à courir à compter de l'attribution des options et se terminant le 30 juin 2005. - 186 801 options pourront être exercées à compter du 1 ^{er} juillet 2005. - 62 267 options pourront être exercées au titre de chacun des deux exercices suivants respectivement ouverts le 1 ^{er} avril 2006 et le 1 ^{er} avril 2007.
Nombre de personnes concernées	1 (membre du Directoire)

Le 6 mars 1997, le Directoire (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996) a arrêté le plan d'options de souscription d'actions suivant :

Nombre d'options	12 600 (dont 10 600 attribuées aux dirigeants) 1 option donne le droit de souscrire à 1 action
Prix de souscription	26,41 €
Délai de validité de l'option	6 mars 2007 inclus
Exercice du droit d'option	- Les options ne pouvaient être levées avant le 6 mars 2002, sauf en cas d'invalidité grave, retraite, préretraite ou décès du bénéficiaire. - À compter du 6 mars 2002 et jusqu'au 6 mars 2007 inclus, les options peuvent être exercées à tout moment chaque année du 1 ^{er} août au 30 novembre et du 1 ^{er} mars au 31 mai.
Nombre de personnes concernées	4 (dont 3 dirigeants)
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2005	0

LISTE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE BÉNÉFICIAIRES DU PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Bénéficiaires membres du Directoire	Nombre d'actions sur lequel porte l'option 6 mars 1997	Nombre d'actions sur lequel porte l'option 4 janvier 2005
Monsieur William Christie	4 200	
Monsieur Charles Jayson		311 335
Monsieur Christian Gayot	3 200	
Madame Catherine Leducq	3 200	
Total	10 600	311 335



AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

OCÉANE 2004

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, le Directoire a décidé le 19 mars 2005 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 22 499 999,83 euros, représentée par 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale unitaire de 4,73 euros.

Règlement des rompus

Lorsque le nombre d'actions ne sera pas un nombre entier, le porteur d'obligations optant pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base du premier cours coté sur le second marché d'Euronext Paris SA le dernier jour de Bourse de la période d'exercice au cours duquel l'action de la société est cotée ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base déterminée à l'alinéa précédent.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 04-185, en date du 23 mars 2004, et sont cotées à Euronext Paris S.A.

Programme d'achat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004 a autorisé le Directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix de vente minimum ne devra pas être inférieur à 2 euros et le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 6,58 euros, sous

réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités du programme de rachat mis en place sont décrites dans une note d'opération en date du 17 août 2004 ayant reçu le visa n° 04-729 de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

Droit de vote

Droit de vote double

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote du second marché Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L.225-124 du Code de commerce : *"Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L.225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué."*

Limitation des droits de vote

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions (en euros)	Primes d'émission et de conversion (en euros)	Capital (en euros)	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
31 mars 2000		1,6	10 662,00	-	-	6 108 649
	<ul style="list-style-type: none"> • 29 septembre 2000 : conversion d'obligations en actions • 16 mars 2001 : conversion d'obligations en actions 		7 391,68	1 382,40	864	
31 mars 2001		1,6	756 764,95	9 913 091,20	-	6 195 682
	<ul style="list-style-type: none"> • 30 septembre 2001 : conversion d'obligations en actions 		262 219,33	48 800,00	30 500	
31 mars 2002		1,6	1 018 984,28	9 961 891,20	-	6 226 182
31 mars 2003	Néant	1,6	1 018 984,28	9 961 891,20	-	6 226 182
31 mars 2004	<ul style="list-style-type: none"> • 25 mars 2004 : conversion d'obligations en actions * 	1,6	1 020 836,68	9 962 260,80	-	6 226 413
	<ul style="list-style-type: none"> • 16 avril 2004 : conversion d'obligations en actions • Remboursement jusqu'au 16 juillet 2004 des OC 1999 • 6 octobre 2004 : conversion d'obligations en actions • 5 janvier 2005 : conversion d'obligations en actions ^(b) 		606,74 (9 402,08) 842,97 62,60	116,80 - 348,80 32,00	73 ^(a) - 218 20	
31 mars 2005		1,6	1 012 990,91	9 962 758,40	-	6 226 724

* Constatée par le Directoire du 16 avril 2004.

(a) Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des porteurs d'obligations, la société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999/avril 2004 (code Sicovam** 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster les bases de conversion. La nouvelle base de conversion est 1,05 action de 1,60 euro de nominal pour 1 obligation convertible en action de 10,10 euros de nominal.

(b) Émission du 19 mars 2004 (1 action pour 1 obligation).

PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

NANTISSEMENT DE TITRES

Au 31 mars 2005, le Groupe n'a pas procédé à des nantisements de titres de son capital.



RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU DIRECTOIRE ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif

La rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables. Pour ce faire, la société peut être amenée à s'appuyer sur des études réalisées par des consultants spécialisés.

Cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe.

Les variations de rémunération s'expliquent par la prise en compte d'une année pleine pour certains membres du Directoire ou du Comité Exécutif et par une rémunération en adéquation avec le niveau de compétence.

Rémunération du Directoire

Les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes au titre de l'exercice 2004-2005 :

Monsieur William Christie :	215 078 euros
Monsieur Benjamin Comar :	277 050 euros
	dont 3 050 euros au titre du mandat social
Monsieur Christian Gayot :	141 050 euros
	dont 3 050 euros au titre du mandat social
Madame Catherine Leducq :	132 050 euros
	dont 3 050 euros au titre du mandat social

En avril 2004, il a été versé une part variable au titre de l'exercice 2003-2004 :

Monsieur William Christie	50 000 euros
Monsieur Benjamin Comar	40 000 euros
Monsieur Christian Gayot	12 000 euros
Madame Catherine Leducq	18 000 euros

Par ailleurs, Monsieur Benjamin Comar a perçu une part variable de 25 000 euros au titre de l'exercice 2004-2005.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 21 716 euros pour Monsieur William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 5 155 euros pour Monsieur Benjamin Comar et 4 319 euros pour Monsieur Christian Gayot.

Trois membres du Directoire bénéficient d'options de souscription d'actions pour un total de 10 600 options dans le cadre du plan défini page 148.

Un membre du Directoire bénéficie d'options de souscription d'actions pour un total de 311 335 dans le cadre du plan défini page 148.

Rémunération du Comité Exécutif

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2004-2005 aux membres du Comité Exécutif, hors membres du Directoire, s'élèvent à un montant global de 613 469 euros. Ce montant comprend les salaires partie fixe et partie variable ainsi que les avantages en nature.

Les jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004 au titre de l'exercice 2004-2005, ont été attribués à Monsieur André Tissot Dupont.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions réglementées conclues dans l'exercice 2004-2005 sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et aucune nouvelle convention n'a été signée entre le 31 mars 2005 et le 31 mai 2005.



1. DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DE CERTAINS CLIENTS, FOURNISSEURS OU BREVETS

1.1 Dépendance de la société à l'égard de certains clients

La société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients.

1.2 Dépendance de la société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 22 % du volume des ventes de stylos de la société. De même, un sous-ensemble du briquet "X.tend" est actuellement fabriqué par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable. Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent environ entre 5 et 10 % du coût direct des produits.

1.3 Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Au cours des trois derniers exercices, entre 38,3 % et 39,3 % du chiffre d'affaires consolidé a résulté de la vente de briquets. Le marché mondial du briquet de luxe ne devant pas croître de façon significative dans un avenir proche, la croissance de la société dépend aussi en grande partie du développement de ses autres lignes de produits et de l'accueil qu'elles recevront auprès du public. Ainsi, tout au long de l'exercice, S.T.Dupont a renforcé ses efforts de recherche et développement afin de préparer dans chaque gamme, le lancement de produits créatifs, modernes et luxueux. L'accueil des consommateurs, la maîtrise technique et le déploiement commercial seront les facteurs clés du succès de ces produits sur les prochains exercices.

1.4 Concurrence

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas, à proprement parler, de société directement comparable.

2. MARQUES, BREVETS ET MODÈLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ

La protection des droits de propriété industrielle ou intellectuelle est un élément essentiel de la stratégie de la société. Pour ce faire, la société consacre un budget significatif à la protection et au maintien en vigueur des marques, brevets et modèles.

La société possède un large portefeuille de marques. Ces marques comprennent "S.T.Dupont", "D", "X.tend" et plusieurs marques figuratives parmi lesquelles le carré graphique dit "icône". La société dépose également les noms de lignes de produits ; à titre d'exemple ont été déposées cette année les marques "D-Light" et "D.Link" dans 40 pays. La marque principale de la société, "S.T.Dupont", est très largement enregistrée dans le monde pour de nombreux produits, et sa protection est étendue chaque année à de nouveaux pays ou produits.

La société protège également les dessins et modèles de ses produits, en France et à l'étranger. Cette année, les modèles du briquet D-Light et du stylo D.Link ont été déposés dans 35 pays.

La société a mis en place des procédures de surveillance des marchés principaux ou à risque, afin de protéger ses marques, modèles et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Elle adhère depuis plusieurs années à des organismes de lutte contre la contrefaçon.

Dès qu'elle l'estime nécessaire, la société engage des procédures pour empêcher que soient enregistrées ou utilisées des marques considérées comme étant susceptibles de créer une confusion avec la société, ses marques ou ses produits.



1. RISQUES DE TAUX

Risque du taux de change

Le Groupe S.T.Dupont est exposé dans ses activités aux risques financiers pouvant résulter de la variation des cours de change de certaines monnaies du fait de la localisation respective de ses approvisionnements principalement européens, de la provenance de ses royalties, et de la localisation de ses entités juridiques et de ses sites de vente.

Ainsi, le Groupe est soumis au risque de conversion des états financiers en euros, plus particulièrement sur le dollar US et les zones liées au dollar US, ainsi que sur le yen de par sa forte implantation en Asie.

Outre ce risque de conversion, la société mère et ses filiales sont également exposées au risque de change sur certaines transactions lorsque ces dernières sont libellées dans une devise autre que la devise locale de l'entité qui réalise la transaction. La volatilité des taux de change peut entraîner une baisse de la valeur de la transaction dans la devise d'origine. C'est ce risque que couvre la société.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change est régie pour la maison mère dans le cadre d'une charte validée par la Direction du Groupe. Le trésorier du Groupe et chacun des contrôleurs financiers des filiales assurent la surveillance quotidienne des limites, des positions et effectuent la validation des résultats. Le Groupe n'utilise que des instruments dérivés simples.

La note 28 aux états financiers détaille la sensibilité au risque de change, la politique de couverture, les engagements à fin mars 2005.

Risque du taux d'intérêt

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt) dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

Le Groupe est majoritairement endetté à taux fixe par l'OCÉANE remboursable au 1^{er} avril 2009 pour un total de 22 499 milliers d'euros, hors intérêts courus.

La note 28 aux états financiers détaille la sensibilité au risque de taux, la politique de couverture.

2. RISQUE DE CONTREPARTIE

Toute contrepartie bancaire avec laquelle le Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la maison mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie. Le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Concernant le risque de contrepartie sur instruments financiers, le Groupe n'est pas non plus sujet à une concentration de risques significative. Les transactions sur les instruments dérivés ainsi que les placements des liquidités sont effectués auprès d'institutions financières reconnues pour leur solidité financière.

3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

En dehors de l'emprunt obligataire le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit confirmées et principalement de lignes non confirmées accordées par des banques internationales.

La note 28 aux états financiers détaille le montant et les conditions des lignes bancaires du Groupe.

4. RISQUE SUR ACTIONS

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la note d'information relative au programme de rachat d'actions propres ayant obtenu le visa de la Commission des Opérations de Bourse sous le n° 02-1011 en date du 12 septembre 2002.

Au 31 mars 2005, cette convention a permis de détenir 8 268 actions S.T.Dupont pour 45 milliers d'euros.



5. RISQUES JURIDIQUES

La société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux.

En tant que fabricant, la société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS "Sécurité Contrôlée" a été attribuée à S.T.Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets. La société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T.Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'Afnor.

La société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques, en particulier à Hong Kong en ce qui concerne la marque "S.T.Dupont" pour le prêt-à-porter. La société est confrontée comme toutes les marques de prestige à de nombreux cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés. S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la société.

La filiale allemande de S.T.Dupont fait face actuellement à un litige avec l'administration fiscale allemande pour les années 1988 à 1998. La société estime que les demandes de l'administration fiscale allemande ne sont pas justifiées et a déposé auprès de la Commission européenne une demande d'arbitrage. La Commission d'arbitrage doit notifier sa décision au cours de l'exercice 2005-2006. Cette décision peut faire l'objet d'un appel.

La société considère qu'à ce jour, aucun autre fait exceptionnel, ni litige ou affaire contentieuse connue non provisionnée susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la société ou du Groupe.

L'ensemble des mesures liées à la limitation de la publicité pour les produits du tabac, à l'augmentation des prix du tabac ainsi qu'à la norme européenne "briquets de sécurité enfants" pourraient éventuellement avoir un impact sur les ventes de briquets.

6. RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Le Centre Industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

7. ASSURANCES

La société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurance dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN/GROUPAMA (à l'exception de la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux garantie par le Groupe AIG. L'assurance Transport est garantie par un pool d'assureurs dont le leader est le Groupe ALLIANZ).

La société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités.



Les programmes d'assurance concernent :

• **la Responsabilité Civile de l'Entreprise**

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L.452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substituée dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit :

- au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :
 - les dommages corporels à hauteur de 6 100 000 euros par sinistre ;
 - les dommages matériels/immatériels, toutes causes confondues à hauteur de 2 286 000 euros par sinistre ;
 - les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel à hauteur de 380 000 euros par sinistre ;
- au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :
 - les dommages corporels/matériels/immatériels toutes causes confondues à hauteur de 2 286 000 euros par année ;
 - les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel à hauteur de 380 000 euros par année ;
 - les frais de retrait des produits à hauteur de 76 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique et la Grande-Bretagne, en DIC DIL la Suisse, le Japon et l'Allemagne.

• **la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux**

La société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

• **la Responsabilité Civile Environnement**

La société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites.

Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 4 573 470 euros par année avec une franchise de 15 244 euros.



• **L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation ("Tous Risques Sauf")**

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, les boutiques et les dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programmes et tous supports d'information ;
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages ;
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 51 969 340 euros et les marchandises à hauteur de 22 993 100 euros ;
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 9 131 000 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 2 534 345 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 60 590 000 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 900 000 euros.

L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Belgique.

• **L'Assurance Transport**

La police Transport couvre les trajets en France et au départ de la France vers l'étranger.

Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial ;
- en France Métropolitaine, en Belgique, en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se termine après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 609 795 euros par sinistre avec une franchise de 1 500 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 304 895 euros par sinistre.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

• **L'assurance flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la société.**

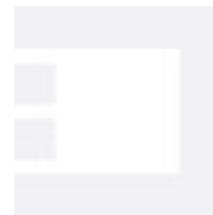
Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A. ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, l'on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couverte par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2004-2005, le coût total des assurances s'est élevé à 0,6 % du chiffre d'affaires de la société.

Par ailleurs, une étude sur la pertinence de l'ensemble de nos assurances est en cours de réalisation avec notre courtier.



8. AUTRES FACTEURS DE RISQUES

Risque lié à la République populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de République populaire de Chine. Son succès dépendra aussi de la poursuite de la lutte contre les contrefacteurs.

Risques environnementaux extérieurs

Le Groupe reste exposé à des risques exogènes, qu'ils soient liés aux problèmes de santé publique (tels que l'épidémie de pneumonie atypique), ou aux événements politiques (attentats, etc.), qui ont pour conséquence de réduire la fréquentation touristique et les voyages d'affaires. Ces événements, s'ils se reproduisaient, pourraient entraîner une baisse conséquente des ventes et de la rentabilité sur les marchés touchés.



1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont.

Attestation du responsable du document de référence

“À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société et ses filiales ; elles ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la portée.”

Paris, le 11 juillet 2005

William Christie, Président du Directoire

2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Monsieur Hervé Panthier

Date de début du premier mandat : 19 septembre 2003

Date d’expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2006.

Ricol, Lasteyrie & Associés

2, avenue Hoche – 75008 Paris

Représenté par Monsieur Gilles de Courcel

Date de début du premier mandat : 30 septembre 1996

Dernier renouvellement : 11 septembre 2002

Date d’expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2008.

Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Pierre Coll

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Monsieur René Ricol

2, avenue Hoche – 75008 Paris



HONORAIRES D'AUDIT

	31/03/05 PricewaterhouseCoopers Audit et réseau		31/03/05 Ricol, Lasteyrie & Associés		31/03/05 Autres	
	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %
Audit						
• Commissariat aux Comptes et certification des comptes individuels et consolidés	433	88,0 %	93	100,0 %	63	86,3 %
• Missions accessoires	2	0,4 %	0	0,0 %	1	1,4 %
Sous-total	435	88,4 %	93	100,0 %	64	87,7 %
Autres prestations						
• Juridique, fiscal, social	51	10,4 %	0	0,0 %	8	10,9 %
• Technologies de l'information	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
• Audit interne	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
• Autres	6	1,2 %	0	0,0 %	1	1,4 %
Sous-total	57	11,6 %	0	0,0 %	9	12,3 %
TOTAL	492	100,0 %	93	100,0 %	73	100,0 %



AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société S.T.Dupont et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire de la société. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2003, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par Coopers & Lybrand Audit, membre de PricewaterhouseCoopers, et Ricol, Lasteyrie & Associés, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2003, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par Coopers & Lybrand Audit, membre de PricewaterhouseCoopers, et Ricol, Lasteyrie & Associés, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve avec une observation relative à deux changements de méthode comptable portant sur le traitement des engagements relatifs à des dépenses de mutuelle pour les retraités et des engagements relatifs à des médailles du travail.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 mars 2004 et 2005, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce document de référence.

Paris, le 11 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel

Information complémentaire

Le présent document de référence inclut par ailleurs :

- le rapport général sur les comptes annuels et le rapport sur les comptes consolidé des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 mars 2005 comportant la justification des appréciations des Commissaires aux Comptes établie en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société S.T.Dupont décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

TABLEAU DE CONCORDANCE

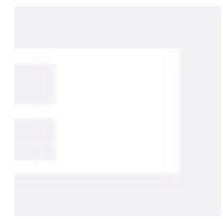
Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques de l'article 211-5-2 et aux pages du rapport annuel correspondantes.

Sections	Rubriques	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1	Nom et fonction des responsables du document	158
1.2	Attestation des responsables	158/160
2. NOM ET ADRESSE DES CONTRÔLEURS LÉGAUX		158
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		26/27
4. FACTEURS DE RISQUE		80-84/153-157
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1	Histoire et évolution de la société	
	• Raison sociale et nom de la société	144
	• Lieu et numéro d'enregistrement	144
	• Date de constitution et durée de vie	144
	• Siège social et forme juridique	144
	• Événements importants dans le développement	2-3/36-37
5.2	Investissements	11/42/89
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1	Principales activités	12/39-40
6.2	Principaux marchés	19/40-41
6.3	Degré de dépendance, position concurrentielle	152
7. ORGANIGRAMME		142-143
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		11/31
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1	Situation financière	43-44/89
9.2	Résultat d'exploitation	43-44/89
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1	Capitaux de l'émetteur	37/71-72/90-91
10.2	Flux de trésorerie	43/50-51/102
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	44/80-81
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES		30/152
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		36-41/44/80-81/89/97/153-154
13. PERSPECTIVES		44/97
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE, DIRECTION GÉNÉRALE		24-25/96
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		97/148/151
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		24-25/97/134
17. SALARIÉS		
17.1	Effectif	27/92-94/85
17.2	Stock-options	65/148
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		52/90-91
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES		63/71/72/85
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
	• Informations financières historiques et états financiers, vérification des informations financières historiques annuelles	47-87/99-107/160
	• Politique de distribution des dividendes	90/145
	• Procédures judiciaires et d'arbitrage en cours	63/66
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1	Capital social	147-150
21.2	Acte constitutif et statuts	144-146
22. CONTRATS IMPORTANTS		74
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS		N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		28/29
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS		40-41/142-143



NOTES

Empty rectangular area for notes.



NOTES

A large, empty rectangular area with a light beige background, intended for notes.



NOTES

S.T. Dupont
PARIS

92, bd du Montparnasse – 75015 Paris

Tél. : 01 53 91 33 00

Fax : 01 53 91 30 80

Conseil, conception, création, réalisation

TERRE DE SIENNE

www.terredesienne.com

Crédit photos :

Photothèque S.T.Dupont

